

VILLE D'AUDUN-LE-TICHE

Moselle

Nombre des membres du Conseil Municipal élus : 29
Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 21 - 20
Procurations : 8 - 9
Date de la convocation : 03/03/2021
Date d'affichage : 04/03/2021
Affichage du compte rendu : 11/03/2021

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 MARS 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le dix du mois de mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, pour partie en Mairie (P), Salle du Conseil Municipal et pour partie en visioconférence (V), en session ordinaire, sous la présidence de Madame Viviane FATTORELLI, Maire.

La séance est transmise sur le site Facebook de la Ville pour conserver le caractère public.

Etaient présent(e)s : Mmes – MM.

Viviane FATTORELLI (P) – Frédéric POKRANDT (P) – Gautier BERERA (P) – Karine GUILLAUME (P) – Gilles PRASSEL (P) – Cynthia CONTÉ (V) – René FELICI (V) - Marcelle KAISER épouse TANTON (V) – Monique RUTILI veuve BOUMEDINE (P) – Claude BOCEK (P) – Denis PAQUET (V) – Farid HIRECHE (P) – Carine BONOMETTI (V) – Michel MARTINEZ-LOPEZ (P) – Valérie REBIZZI épouse FATTORELLI (P jusqu'à 22h30 – point n° 18) – Thierry KUTARASINSKI (V jusqu'à 20h00 – point n° 6) – Thomas KOWALSKI (P) – Eric JACQUIN (V) – Laurence PEROGLIO-CARUS (V) – Laurent MARCHESIN (P) – Natacha JACQUIN (V)

Etaient représenté(e)s : Mmes – M.

Gilles BLASI-TOCCACCELI par Mme Viviane FATTORELLI

Sarah BOUMEDINE par M. Claude BOCEK

Ingrid JOLIAT par M. Frédéric POKRANDT

Anne-Marie SPANAGEL veuve DA SILVA par Mme Marcelle KAISER épouse TANTON

Francine ZANARDI épouse BELLUCCI par Mme Marcelle KAISER épouse TANTON

Thierry KUTARASINSKI par Mme Valérie FATTORELLI (De 20h00 à 22h30 – point n° 6 à 18)

Isabelle FARNETTI épouse MARTINEZ-LOPEZ par M. Michel MARTINEZ-LOPEZ

Nicolas GATTULLO par M. Gautier BERERA

Isabelle BOSCHI par M. Eric JACQUIN

Secrétaire de séance : M. Farid HIRECHE

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 28 JANVIER 2021
2. ADOPTION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR-PERCEPTEUR – EXERCICE 2020 – BUDGET DE LA VILLE – SERVICE PUBLIC D’EAU POTABLE – ZAC DE L’ALZETTE
3. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2020 (BUDGET DE LA VILLE ET AFFECTATION DES RESULTATS)
4. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2020 (EAU POTABLE ET AFFECTATION DES RESULTATS)
5. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2020 (ZAC DE L’ALZETTE ET AFFECTATION DES RESULTATS)
6. DEBAT D’ORIENTATION BUDGETAIRE 2021
7. TARIFS MUNICIPAUX – COMPLEMENT RELATIF A LA FIXATION DU PRIX DES CAVEAUX 4 PLACES
8. DEMANDE DE RENOUVELLEMENT A TITRE DEROGATOIRE DE L’ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS REPARTIS SUR QUATRE JOURS HEBDOMADAIRES
9. SIGNATURE D’UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D’EQUIPEMENT INFORMATIQUE DE TYPE TABLETTE AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX
10. SIGNATURE AVEC LA S.A.H.L.A. D’UNE CONVENTION DE PRET LONGUE DUREE D’UN OBJET APPARTENANT A LA COMMUNE D’AUDUN-LE-TICHE
11. DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
12. SIGNATURE DE L’AVENANT DE PROLONGATION AU CONTRAT « ENFANCE JEUNESSE » 2016-2019
13. SECURITE - DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L’INCENDIE (D.E.C.I.) – CONTRÔLE DES POTEAUX ET BOUCHES D’INCENDIE :
 - ADHESION A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES
 - LANCEMENT D’UNE (DES) CONSULTATIONS(S)
14. CONTRACTION D’UN PRET PAR LOGIEST AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE COMMUNALE A HAUTEUR DE 50 % (**Délibération retirée**)

15. SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A L'INDEMNISATION DU GAEC DES CARRIERES DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE DUP DU CAPTAGE DES PUITTS FRANCOIS A AUMETZ ET DES FORAGES D'EXHAURE SAINT MICHEL A AUDUN-LE-TICHE
16. INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – DOSSIER DEPOSE PAR LA SOCIETE HABAY FRERES CONCERNANT L'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE DE CALCAIRE A CIEL OUVERT SUIVI D'UN REMBLAIEMENT EN VUE D'UNE INSERTION AGRICOLE, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'OTTANGE
17. C.C.P.H.V.A. – SIGNATURE DE LA CONVENTION D'EXTENSION DE LA COMPETENCE PETITE ENFANCE ET DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PARTAGEE DU BIEN LIEE A LA COMPETENCE PETITE ENFANCE
18. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET D'ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNAL
19. SIGNATURE DE LA CHARTE REGIONALE D'ENTRETIEN ET DES GESTION DES ESPACES COMMUNAUX OU INTERCOMMUNAUX PUBLICS – DEMARCHE « EAU & BIODIVERSITE – DISTINCTION « COMMUNE NATURE »
20. DEMANDE DE SUBVENTION POUR PLAN DE GESTION DIFFERENCIEE DES ESPACES VERTS AFIN D'OBTENIR LA DISTINCTION « COMMUNE NATURE »
21. S.M.I.V.U. FOURRIERE DU JOLI BOIS - RAPPORT D'ACTIVITE – EXERCICE 2019
22. MOTION DE SOUTIEN AU MAIRE DE MARIEULLES - VEZON

DIVERS

INFORMATIONS GENERALES

Mme la Maire ouvre la séance à 19h00, remercie les Conseillers Municipaux pour leur présence.

Après avoir procédé à l'appel des membres présents et constaté que le quorum était atteint en présentiel et en visioconférence, elle dit que vous avez sûrement appris le décès d'une amie très chère, qui était partie avec nous dans l'aventure des municipales et qui a été rattrapée par la maladie.

Elle invite, donc, les conseillers municipaux à se lever et à respecter une minute de silence à la mémoire de Mme Corinne GIOVAGNOLI.

Elle demande aux personnes en visioconférence de venir signer les comptes administratifs en mairie.

Elle informe qu'à la demande de LOGIEST, le point n° 14 est retiré car un nouveau contrat de prêt va être signé et le Conseil Municipal sera appelé à délibérer. En conséquence, les numéros des autres délibérations seront modifiés.

Puis, elle passe à l'ordre du jour.

M. Farid HIRECHE est désigné secrétaire de séance.

(1)

**APPROBATION DU COMPTE RENDU
DU 28 JANVIER 2021**

Mme la Maire demande si des remarques sont à formuler par rapport au compte rendu du 28 janvier 2021, qui a été transmis par mail.

M. JACQUIN donne lecture d'une déclaration :

*« Mme la Maire, Mesdames et Messieurs les Elu(e)s,
Lors du dernier conseil municipal, Mme la Maire a expliqué comment M. PIOVANO nous aurait menés en bateau, pour reprendre ses dires, lors de la délibération de 2014 relative à l'ouverture d'une carrière, rappelant que le propriétaire était d'accord mais en omettant de stipuler que le propriétaire n'était autre que l'Association Foncière de Remembrement (A.F.R.) dont M. PIOVANO était président.*

Mme la Maire précise que l'A.F.R. était propriétaire d'une partie de la carrière mais pas de l'entièreté.

M. JACQUIN poursuit : *« Alors, parlons de transparence. Lors de ce même conseil municipal, nous avons dû prendre une décision quant à la vente d'un camion à la Société Lorraine Prestation Horticole. Devant la précipitation à vendre celui-ci et surtout en argumentant du besoin de faire rentrer de l'argent pour acheter un nouveau camion, alors que la trésorerie de la Mairie le permettait largement, il s'est posé la question : pourquoi ? Il s'est donc renseigné sur cette société par Google, n'importe qui peut aller le consulter. Le moteur de recherche Google lui a appris que deux dirigeants de cette société étaient famille avec un de vos adjoints. Je ne le citerai pas. Alors pourquoi ne pas nous l'avoir dit lors du vote ? Etait-ce aussi pour nous mener en bateau ? D'autant plus que l'adjoint concerné me répondait lorsque je l'ai interrogé en commission des finances sur la façon dont avait été évalué le camion, je le cite, nous avons fait une bonne opération financière même la C.C.P.H.V.A. veut vendre un camion et ils n'y arrivent pas. Nous sommes donc en*

droit de nous demander dès lors si cette bonne opération était pour notre commune ou pour sa famille. Comprenez qu'il y a bien là conflit d'intérêt et que j'émetts donc des doutes quant à son intégrité et à la façon dont vous nous avez présenté cette délibération. Cela révèle une certaine opacité à l'encontre de la transparence que vous préconisez et que vous avez promise aux Audunois.

Avant de répondre à ce sujet et de passer la parole à M. PRASSEL, Mme la Maire demande s'il y a d'autres remarques par rapport au compte-rendu.

Comme il n'y a pas d'autre remarque, elle répond à M. JACQUIN. Il faut qu'il sache que la décision a été prise immédiatement, parce qu'elle ignorait ce qu'il vient de relater, d'annuler la vente. D'ailleurs, les documents n'avaient pas été transférés. Les papiers sont toujours au nom de la mairie et le camion toujours chez nous.

Elle répète que la vente a été annulée.

Elle passe la parole à M. BOCEK.

Pour répondre précisément à cette question, M. BOCEK dit que la vente n'a pas été effectuée. Un chèque avait été émis pour garder le camion dans cette vente. M. PRASSEL savait que c'était une société qui était à l'époque à son frère mais il pensait que ce dernier l'avait vendue. Quand il s'est aperçu que les parts sociales de la société étaient encore liées à sa famille, il est venu le voir et lui a dit qu'il fallait annuler la vente qui n'avait pas encore été prononcée. Quand Mme la Maire disait que ce camion était en vente, à l'époque, nous n'avions pas connaissance de ce côté lié à la famille. Forcément, lorsque nous avons pris connaissance de ce fait, nous avons stoppé tout de suite la vente. Il n'y a pas eu de carte de grise d'effectuée parce que, contrairement à certains agissements de M. PIOVANO, nous sommes capables de pouvoir en tirer les conclusions et d'être très rapides dans une décision qui est vertueuse.

M. PRASSEL s'adresse personnellement à M. JACQUIN. Son objectif était de libérer le camion dans les plus brefs délais, sans avoir une intention d'enrichissement et ni d'aller vers un conflit d'intérêt. Le but de l'opération était de vendre le camion le plus rapidement possible. Pourquoi ? Parce que le camion, depuis que nous l'avons acheté, il y a trois ans, nous coûte exactement 2 200 € par mois, sans sortir de l'atelier. Il y avait un choix à faire, soit nous le gardons et nous additionnons les 2 200 € tous les mois, soit nous le vendons. Il est tout à fait clair que la procédure n'était pas correcte mais son objectif était clair. C'était pour préserver le camion et pour faire une économie plus réelle, tout simplement. Maintenant s'il met sa parole en doute, il n'a aucun souci là-dessus. S'il veut le jeter en pâture, il est sur son terrain. Il redit qu'il n'a aucun souci à ce sujet mais que son objectif était de libérer le camion le plus rapidement possible. L'année dernière, le camion est sorti une fois et il a coûté, à la Municipalité, 5 500 €. Pourquoi 5 500 € ? Parce qu'ils ont perdu la télécommande de la grue. De plus, le camion n'avait pas à circuler car la grue n'était pas réglementaire.

Il dit à M. JACQUIN : « Voilà l'explication ».

Mme la Maire soumet le compte rendu au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **ADOPTE** le compte rendu du 28 janvier 2021.

(2)

**ADOPTION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR-
PERCEPTEUR – EXERCICE 2020 – BUDGET DE LA VILLE –
SERVICE PUBLIC D’EAU POTABLE – ZAC DE L’ALZETTE**

Mme la Maire passe la parole à M. ZIMMER pour qu’il explique simplement, aux nouveaux élus, ce que sont les comptes de gestion du receveur.

M. ZIMMER dit que les comptes de gestion sont les comptes administratifs du receveur. Les comptes administratifs propres à la Ville doivent être exactement identiques aux comptes de gestion du receveur.

Mme la Maire précise que c’est le cas.

Puis, elle présente la délibération suivante :

Madame la Maire informe l’Assemblée Municipale que l’exécution des dépenses et recettes, relatives à l’exercice 2020, a été réalisée par le Receveur-Percepteur.

Les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la commune pour le budget de la Ville, celui du service public d’eau potable et de la Z.A.C. de l’Alzette.

VU l’article L.2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l’identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du Receveur-Percepteur,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L’UNANIMITE**

- **DÉCIDE** d’adopter les comptes de gestion du Receveur-Percepteur pour l’exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice du Budget de la Ville, du service public d’eau potable et de la Z.A.C. de l’Alzette.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

(3)

**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2020
(BUDGET DE LA VILLE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS)**

Mme GUILLAUME indique que la Commission de Finances a examiné le 8 février 2021 le compte administratif de la Ville 2020. Nous venons de dire qu’il est identique aux comptes de gestion du receveur-percepteur.

Elle détaille le compte administratif de la ville. Nous avons des reports de l’année antérieure :

- pour la section d’investissement, un déficit de 660 232,01 €,
- pour la section de fonctionnement, un excédent de 461 836,72 €.

Pour l’année 2020, nous avons des soldes d’exécution avec :

- en investissement, un déficit de 133 649,57 €,
- en fonctionnement, un excédent de 1 916 281,48 €,

- et des restes à réaliser concernant la section d'investissement avec, en dépenses, un montant de 224 570,40 €.

Cela nous fait un besoin net pour la section d'investissement de 1 018 451,98 €. L'excédent de la section de fonctionnement va faire l'objet d'une affectation pour couvrir le déficit de la section d'investissement. Nous aurons donc simplement à reporter un excédent de résultat de fonctionnement de 1 359 666,22 € pour 2021.

Avant de les soumettre au vote, Mme la Maire propose de présenter les trois comptes administratifs. Elle rappelle qu'elle ne peut pas voter ces comptes administratifs puis elle sortira pour les votes.

Elle demande à l'Assemblée s'il y a des questions concernant les comptes administratifs.

Mme PEROGLIO-CARUS dit qu'elle est nouvellement élue et a bien compris, depuis le départ, qu'il y a énormément de choses à réaliser dans la ville d'Audun mais elle veut juste souligner une chose. Il y a du budget finalement pour les faire parce qu'il y a des reports qui ne sont pas négatifs. Cela aurait pu être effectivement bien pire si le report avait été négatif. Là, il y a quand même le moyen de faire de belles choses.

Mme GUILLAUME lui demande si elle parle du budget de la ville.

Mme PEROGLIO-CARUS répond qu'elle parle du budget avec les deux excédents de 2020 qui sont reportés en 2021.

Mme GUILLAUME lui précise que c'est uniquement pour le budget de la Z.A.C. de l'Alzette qu'il y a deux excédents.

Mme PEROGLIO-CARUS dit qu'elle a peut-être mal compris mais il lui semble que le budget de la ville est excédentaire.

Mme GUILLAUME rappelle que nous avons reporté un excédent de fonctionnement et un déficit d'investissement.

Mme PEROGLIO-CARUS le comprend bien. C'est normal pour payer les remboursements mais l'un dans l'autre, quand nous faisons le rapport, il y a quand même un budget qui est favorable. En 2020, le rapport est très favorable et c'est reporté en 2021. C'est-à-dire que nous démarrons l'année avec un budget, une trésorerie pour faire des dépenses. C'est juste ce qu'elle voulait faire remarquer.

Mme GUILLAUME souligne que pour l'année 2020, il s'agit pour moitié de la gestion de l'ancienne équipe et de la nôtre. C'est le bilan de janvier à juillet de l'ancienne équipe et de juillet à décembre de la nouvelle.

Mme PEROGLIO-CARUS le comprend d'autant bien que 2020 a été une année un peu spéciale mais les résultats de 2019 étaient bons également. Elle voulait juste signaler que nous partons, avec une nouvelle équipe, avec de l'argent. Nous pourrions partir sans rien.

Mme GUILLAUME dit que nous verrons dans le Débat d'Orientation Budgétaire que nous partons effectivement sur de très bonnes bases.

Mme PEROGLIO-CARUS souligne que c'est quand même bien pour réaliser tous les projets prévus. C'est quand même mieux de partir avec un excédent plutôt qu'un déficit.

M. GUILLAUME dit qu'elle a regardé le report de fin de compte administratif 2020 du budget de la ville avec l'excédent du résultat de fonctionnement reporté de 1 359 666,22 €.

M. POKRANDT remarque qu'il y a aussi un très grand déficit en notre faveur.

M. BOCEK n'a pas compris la question.

Mme GUILLAUME et M. POKRANDT disent que c'était une remarque.

M. POKRANDT résume en disant que nous partons avec un bon budget et un bon solde, avec beaucoup d'argent.

M. BOCEK comprend mieux. Nous avons la tirelire qui est pleine en somme. La banque est pleine mais nous avons des dettes partout. C'est une façon d'interpréter les choses. Ils sont coutumiers de l'affaire. Ils savent qu'ils sont vertueux.

M. MARCHESIN répond que nous ne disons pas que nous sommes vertueux et nous restons modestes. Ce discours, nous l'avons toujours eu et nous le maintenons. Par contre, d'autres remarques ne le sont pas.

Pour répondre à M. BOCEK qui dit que nous avons laissé des dettes, il souligne que la dette a quand même diminué.

M. BOCEK donne simplement une illustration, une image parce qu'il y a des gens qui sont des très grands gestionnaires et qui vont comprendre. Le compte est approvisionné par contre les bâtiments sont en déficit d'entretien, le service n'est pas rendu à la population au niveau du C.C.A.S. Nous pouvons gagner de l'argent sans en dépenser, être vertueux et dire que le compte bancaire est plein mais derrière, il y a forcément un retrait au niveau de tout ce qui est lié au service de la population et la brique servicielle n'est pas là. Aujourd'hui, les entreprises peuvent aussi faire du bénéfice si elles paient mal leur personnel, si elles ne font plus de service. Elles peuvent remplir aussi la case financière. En revanche, nous nous apercevons que derrière, malgré l'apparence financière qui est plutôt favorable, nous avons un tas de choses qui n'ont pas été effectuées. Demain, si nous voulons être à la hauteur de ces enjeux, nous allons nous retrouver finalement en déséquilibre financier. Pour ceux qui ne savent pas ce que c'est, le plan stratégique de patrimoine consiste à voir comment nous provisionnons annuellement certaines sommes afin de ne pas nous retrouver en carence sur ces bâtiments. Actuellement, nos bâtiments sont dans un état lamentable. Après, nous pouvons dire que nous sommes riches, regarder tous les jours notre compte en banque et être contents que notre solde soit très positif. Par contre, il peut dire en effet que cela aurait été un peu plus compliqué si en plus de ne pas avoir fait cela, le compte aurait été vide. Si la vertu est là, il est prêt à dire que la vertu est là.

M. MARCHESIN lui dit qu'il faut toujours rester modeste.

M. BOCEK répond qu'il n'est pas modeste mais observateur et qu'il constate.

M. MARCHESIN lui demande juste de le laisser parler. Il l'a écouté. Vous avez raison, souvent raison mais restez modeste parce que, pour l'instant, vous n'avez pas terminé le mandat. Nous verrons à la fin du mandat. Pour l'instant, il ne peut pas préjuger sur ce que vous n'avez pas fait ou ce que vous avez bien fait.

Concernant les bâtiments, nous en avons parlé, de manière intelligente et constructive, en Commission des Travaux et il remercie M. PRASSEL pour l'invitation.

Il précise que nous avons aussi un héritage. Il y avait aussi des personnes, membres de votre groupe, qui étaient présentes sous l'ancien mandat.

Concernant les bâtiments de la ville, M. HIRECHE demande combien cela va coûter.

M. MARCHESIN répond que des travaux ont été effectués, d'autres évalués. Nous avons fait ce qu'il fallait faire.

M. HIRECHE dit qu'il aura les chiffres, quand ils seront sortis. Il va comprendre.

M. MARCHESIN jugera en fonction des chiffres qu'il aura mais pas sur des suppositions.

M. HIRECHE lui répond qu'il connaît aussi bien que nous les bâtiments.

M. MARCHESIN rétorque qu'il connaît aussi bien que lui l'histoire.

Mme GUILLAUME présente la délibération suivante :

Madame la Maire rappelle que la Commission des Finances a examiné les Comptes Administratifs 2020 et les Comptes de Gestion du Receveur – Percepteur le 8 février 2021.

Suite à ces examens, il a été constaté l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du Receveur-Percepteur.

Madame la Maire propose donc d'adopter le Compte Administratif 2020 de la Ville.

**Après en avoir délibéré,
Mme la Maire quitte la séance,
Sous la présidence de Mme Karine GUILLAUME
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE
(M. POKRANDT, absent au moment du vote)**

- **VIENT D'ARRETER** les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

<u>Reports :</u>	
Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	- 660 232.01 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	461 836.72 €

<u>Soldes d'exécution :</u>	
Un solde d'exécution (Déficit Investissement - 001) de la section d'investissement de :	- 133 649.57 €
Un solde d'exécution (Excédent Fonctionnement - 002) de la section de fonctionnement de :	1 916 281.48 €

<u>Restes à réaliser</u> : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	224 570.40 €
En recettes pour un montant de :	0.00 €

<u>Besoin net de la section d'investissement :</u>	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	1 018 451.98 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

<u>Compte 1068 :</u>	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	1 018 451.98 €

<u>Ligne 002</u> : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	1 359 666.22 €
--	----------------

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(4)

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2020
(EAU POTABLE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS)

Mme GUILLAUME indique que la Commission de Finances a également examiné le 8 février 2021 le compte administratif de l'eau potable 2020 qui est identique aux comptes de gestion du receveur-percepteur. Le compte administratif de l'eau potable fait apparaître pour les reports de l'année antérieure :

- pour la section d'investissement, un déficit de 143 772,04 €,
- pour la section de fonctionnement, un excédent de 139 730,58 €.

Nous avons les soldes d'exécution de l'année 2020 avec :

- en investissement, un excédent de 83 705,75 €,
- en fonctionnement, un excédent de 124 830,37 €,
- et aucun reste à réaliser.

Cela nous fait un besoin net de la section d'investissement de 60 066,29 € qui va être couvert par l'excédent de la section de fonctionnement et nous aurons alors un excédent de résultat de fonctionnement de 204 494,66 €.

Puis, elle présente la délibération suivante :

Madame la Maire rappelle que la Commission des Finances a examiné les Comptes Administratifs 2020 et les Comptes de Gestion du Receveur – Percepteur le 8 février 2021.

Suite à ces examens, il a été constaté l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du Receveur-Percepteur.

Madame la Maire propose donc d'adopter le Compte Administratif 2020 de l'eau potable.

**Après en avoir délibéré,
Mme la Maire quitte la séance,
Sous la présidence de Mme Karine GUILLAUME
LE CONSEIL MUNICIPAL
À L'UNANIMITÉ
(M. POKRANDT, absent au moment du vote)**

- **VIENT D'ARRÊTER** les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	- 143 772.04 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	139 730.58 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent Investissement - 001) de la section d'investissement de :	83 705.75 €
Un solde d'exécution (Excédent Fonctionnement - 002) de la section de fonctionnement de :	124 830.37 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	0.00 €
En recettes pour un montant de :	0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	60 066.29 €
--	-------------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

<u>Compte 1068 :</u>	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	60 066.29 €

<u>Ligne 002 :</u>	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	204 494.66 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(5)
ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2020
(ZAC DE L'ALZETTE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS)

Mme GUILLAUME rappelle que le compte administratif de la ZAC de l'Alzette a été étudié par la Commission des Finances le 8 février 2021 et qu'il est identique aux comptes de gestion du receveur-percepteur. Ce compte fait apparaître des reports de l'année antérieure :

- pour la section d'investissement, un déficit de 546 202,03 €,
- pour la section de fonctionnement, un excédent de 225 063,64 €.

Nous avons les soldes d'exécution de l'année 2020 avec :

- en investissement, un déficit de 4 138,00 €,
- en fonctionnement, un excédent de 4 138, 00 €.

Nous n'avons pas par ailleurs de restes à réaliser pour la section d'investissement. Comme la section d'investissement était excédentaire, nous n'avons pas de besoin pour cette section. Nous allons uniquement reporter le déficit parce que nous ne pouvons pas aller de l'investissement vers le fonctionnement. Dans ce cas-là, nous sommes obligés de reporter le déficit de résultat de fonctionnement de 20 925,64 € et d'avoir l'excédent en investissement de 542 064,03 €.

Puis, elle présente la délibération suivante :

Madame la Maire rappelle que la Commission des Finances a examiné les Comptes Administratifs 2020 et les Comptes de Gestion du Receveur – Percepteur le 8 février 2021.

Suite à ces examens, il a été constaté l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du Receveur-Percepteur.

Madame la Maire propose donc d'adopter le Compte Administratif 2020 de la Z.A.C. de l'Alzette.

Après en avoir délibéré,
Mme la Maire quitte la séance,
Sous la présidence de Mme Karine GUILLAUME
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE
(M. POKRANDT, absent au moment du vote)

- **VIENT D'ARRETER** les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

<u>Reports :</u>	
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	546 202.03 €
Pour Rappel : Déficit reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	- 225 063.64 €

<u>Soldes d'exécution :</u>	
Un solde d'exécution (Déficit Investissement - 001) de la section d'investissement de :	- 4 138.00 €
Un solde d'exécution (Excédent Fonctionnement - 002) de la section de fonctionnement de :	4 138.00 €

<u>Restes à réaliser :</u> Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0.00 €
En recettes pour un montant de :	0.00 €

<u>Besoin net de la section d'investissement :</u>	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0.00 €

Les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement doivent faire l'objet d'un report par le Conseil Municipal de la façon suivante :

<u>Ligne 002 :</u>	
Déficit de résultat de fonctionnement reporté (D002) :	- 220 925.64 €

<u>Ligne 001 :</u>	
Excédent de résultat d'investissement (R001) :	542 064.03 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mme la Maire rappelle pour les personnes en visioconférence qu'elles devront venir signer les comptes administratifs en mairie.

Elle demande aussi aux membres du Conseil Municipal s'ils ont bien tous récupéré leur tablette.

Les Elu(e)s en visioconférence acquiescent.

Mme BONOMETTI répond que Mme BOSCHI et M. FELICI doivent encore les récupérer.

(6)
DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021

Mme la Maire dit que nous allons passer au Débat d'Orientation Budgétaire pour lequel il n'y a pas de vote.

Mme GUILLAUME explique que le Rapport d'Orientation Budgétaire commence par le cadre juridique de ce débat avec les objectifs et les dispositions légales. Ensuite, nous avons le contexte général avec la situation économique et sociale. D'abord avec la situation globale dans la zone euro et en France. Puis, vient la situation de la Collectivité, en page 9. Nous pouvons observer que, pour la Commune d'Audun-le-Tiche, depuis 2018, la Dotation Globale de Fonctionnement est en légère augmentation. Elle est due à l'évolution de la population. Elle est à 965 443 € en 2020. Puis, viennent les détails de la Loi de Finances 2021 et de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022. Ensuite, nous avons la situation et les orientations budgétaires de la Ville d'Audun-le-Tiche. Nous venons d'examiner les comptes administratifs. Elle propose de les analyser.

- Pour le Compte Administratif de la Ville : Nous avons pour commencer des données générales qui font une rétrospective entre 2017 et 2020. Nous avons d'une part les grandes masses financières, le fonds de roulement et l'endettement. Si nous voulons faire une analyse de ce compte administratif par rapport au Budget Primitif de 2020, qui avait été voté, il faut préciser que le B.P. 2020 avait été calqué sur celui de 2019 en raison de deux choses : les élections municipales, qui se sont déroulées pour le 2^{ème} tour en juillet et la crise sanitaire, qui est apparue. Ces éléments ont fortement impacté ce budget dans sa globalité.
Si nous zoomons sur la section de fonctionnement, nous avons l'analyse des dépenses. Nous pouvons observer au chapitre 011, les charges à caractère général. Des dépenses n'ont pas été faites. Il y a des reliquats qui correspondent à des crédits annulés. Nous avons également dépassé certains crédits pour l'achat de masques pour la lutte contre la COVID, l'achat de gel, de produits de désinfection en particulier et également des achats de livres supplémentaires qui ont été subventionnés par le Département et des honoraires que nous avons payés pour des missions. Ces missions nous ont par ailleurs ramené des recettes. Nous avons eu Ecofinance pour l'évolution des rôles dans la Taxe d'Habitation 2020 et de Juricia pour le dégrèvement et l'optimisation des Taxes Foncières de 2014 à 2019.
Pour le chapitre 012 concernant les charges de personnel et les frais assimilés, nous avons un reliquat global de 504 384,03 €.
Au chapitre 65, autres charges de gestion courante, nous avons un reliquat de 82 649,59 € qui est essentiellement dû à la baisse des indemnités des élus et à des subventions, destinées aux classes de neige ou de mer, qui n'ont pas été versées.
Si nous regardons le bilan des dépenses réelles de fonctionnement 2020, nous constatons que nous avons une baisse de 12,1 % par rapport à celles de 2019.
Parallèlement, nous avons les recettes de fonctionnement. Si nous analysons ces recettes, nous constatons qu'au chapitre 013 relatif à l'atténuation des charges, nous avons un excédent global de 30 765,07 € qui est dû au remboursement de maladie du personnel, des charges de sécurité sociale et de prévoyance.
Au chapitre 70 relatif aux produits des services du domaine et ventes diverses, nous avons un déficit global de 27 348,94 €. Nous n'avons pas eu de recettes au niveau des coupes de bois et des concessions de cimetière. Les régies des photocopies et de location de salle n'ont pas rapporté les recettes attendues. A contrario, nous avons un excédent par rapport à l'occupation du domaine public et de reversement du produit de location de la chasse de terrains privés des années antérieures.
Au chapitre 73 relatifs aux impôts et taxes, nous avons un excédent global de 33 366,99 €. Ce sont des impôts et taxes qui correspondent aux missions qui ont été menées par Ecofinance. Nous avons récupéré de la Taxe d'Habitation en 2020. Cela est dû également à des ventes sur la commune. Malgré cet excédent global, nous avons quand même un déficit de l'ordre de 14 807,40 € par rapport à la moindre participation des commerçants au marché hebdomadaire en raison de la crise sanitaire.
Pour le chapitre 74 relatif aux dotations et participations, au moment où nous avons voté le budget, les dotations étaient connues. Il n'y a donc pas eu de surprise au niveau des dotations. A ce chapitre, nous avons quand même un déficit de 93 279,23 € qui est dû aux participations de l'Etat que nous n'avons pas eues à propos des Contrats Unique d'Insertion (C.U.I.) et d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.). La grosse participation est pour le Contrat Enfance Jeunesse – Multi-accueil 2019 qui a été versée à la C.C.P.H.V.A. alors qu'elle était budgétisée chez nous. Cela nous fait un déficit de la somme de 108 923,89 € que nous attendions et que nous n'avons pas eue.

Parallèlement, nous avons eu aussi des excédents par rapport à l'attribution du Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle et de la compensation au titre des exonérations des Taxes Foncières.

Pour le chapitre 75 relatif aux autres produits de gestion courante, nous avons un excédent de 8 088,84 € qui correspond au reversement du produit de la location de la chasse den terrains privés des années antérieures.

Pour le chapitre 77, nous avons un déficit global de 97 324,58 € qui correspond à des mandats qui ont été annulés. C'était à la base, une opération qui avait été demandée par la perception mais qui a été réalisée sur un autre article. Ce déficit global a quand même été minoré par le remboursement de la Taxe Foncière sur les exercices 2014 à 2019. Nous avons récupéré 91 187,00 € grâce à la mission de Juricia.

in, cela paraît tout à fait évident.tes réelles de fonctionnement pour 2020, nous avons pouvons dire qu'elles sont stables. Nous avons même une légère hausse de 0,23 % par rapport à celles de 2019. Ensuite, nous avons les dépenses et recettes réelles qui sont illustrées par un graphique sur lequel, nous avons représenté l'effet de ciseau. Nous voyons en bleu, en haut, la ligne totale des recettes réelles de fonctionnement qui est stable. En rouge, en dessous, nous voyons la courbe des dépenses réelles de fonctionnement qui descend. L'écart entre ces recettes et ces dépenses crée de l'argent qui nous permet de nourrir la section d'investissement et de financer les dépenses d'équipement et de se désendetter.

Si nous faisons le résultat de la partie « fonctionnement », nous l'avons vu dans le compte administratif, compte tenu des reports, nous avons un excédent de clôture de 2 378 118,20 €.

Si nous faisons un zoom sur la section d'investissement, au niveau des dépenses, nous pouvons voir au chapitre 16 que nous avons eu un remboursement du capital des emprunts et le remboursement du prêt relais de 400 000 €.

Au chapitre 10, nous avons le remboursement de la Taxe d'Aménagement (T.A.M.) indûment perçue.

Pour les différentes opérations d'équipement, nous avons la réalisation des travaux qui correspondent :

- à la réfection des bâtiments communaux,
- à l'acquisition de matériel de bureautique,
- aux voiries communales,
- au cimetière (caves urnes)
- au matériel et mobilier scolaire
- au matériel, outillage et véhicule
- au matériel et mobilier de voirie
- aux travaux divers
- aux travaux du temple protestant
- aux opérations sur le carreau de la Mine
- à l'aménagement des entrées de la ville.

Au niveau des recettes d'investissement, nous avons le tableau qui nous montre les différentes recettes. Si nous regardons le résultat toujours en tenant compte du report de l'année antérieure, la section d'investissement clôture avec un déficit de 793 881,58 €. Il y a des restes à réaliser car toutes les opérations d'investissement n'ont pas été terminées. Pour le résultat global de l'investissement et du fonctionnement, nous arrivons à un excédent de clôture de 1 359 666,22 €, ce qui est très bien pour l'exercice 2020. Il est dû grâce à une baisse significative des dépenses et le fait que nous ayons réussi à maintenir les recettes de fonctionnement à leur niveau sur l'année 2020.

Concernant le Compte Administratif de l'eau potable, Mme GUILLAUME dit qu'il s'agit des sections de fonctionnement et d'investissement avec les recettes et les

dépenses. Si nous regardons le résultat global, nous sommes à un excédent de clôture de 204 494,66 €.

Concernant le Compte Administratif de la Z.A.C. de l'Alzette, nous avons les dépenses et recettes en section de fonctionnement et d'investissement. En résultat global, nous avons un excédent de clôture de 321 138,39 €.

Ensuite, si nous regardons le Débat d'Orientation Budgétaire. Il s'agit du document qui a été envoyé aujourd'hui par rapport aux commissions des finances qui se sont déroulées cette semaine.

Pour le budget de la ville, dans la section de fonctionnement au niveau des dépenses et des recettes, les dotations de l'Etat sont plutôt stables. Nous allons nous attacher à maîtriser les dépenses afin de maintenir un équilibre du budget. Au niveau des impôts locaux, nous sommes dans la suppression progressive de la Taxe d'Habitation. Le Conseil Municipal ne souhaite pas utiliser le levier fiscal et maintient comme les années précédentes le gel des taux d'imposition pour 2021.

A propos des concours financiers de l'Etat, nous n'avons pas de baisse conformément aux promesses du Gouvernement pour la 4^{ème} année consécutive. En ce qui concerne la dette communale, nous avons représenté l'endettement sur le graphique (page 23). Nous voyons qu'il baisse et que la capacité de désendettement atteint en 2020 1,6 année.

Au niveau des épargnes, c'est très bon aussi. Nous voyons que l'épargne nette est en progression à 875 978 € pour la section de fonctionnement.

Concernant la section d'investissement, nous avons vu qu'il y avait déjà un certain nombre de restes à réaliser. Nous avons également retenu lors de la dernière Commission des Finances un certain nombre d'opérations. Pour mettre en œuvre ces opérations, il faut savoir que nous avons déjà recruté du personnel, à savoir une Directrice Générale des Services en décembre, au 1^{er} février une assistante comptable et un gestionnaire des bâtiments. Mi-mai, nous attendons une responsable des ressources humaines. Nous avons deux postes à pourvoir : un responsable des services techniques et un conseiller social. Ces recrutements vont permettre une nouvelle organisation et la mise en place de binômes afin de ne plus être confronté aux problèmes de ces derniers mois.

Au niveau des travaux qui ont été prévus et budgétisés, nous avons :

- la réfection des bâtiments communaux
- divers travaux de réfection des écoles
- l'acquisition de matériel informatique
- la réfection de diverses voiries
- la réfection escalier cimetière et achat de caveaux
- l'achat copieurs et matériel multimédia pour les écoles
- l'achat d'un camion pour l'atelier
- l'achat de matériel pour la police municipale
- la voirie du tas de sable
- la réfection thermique du dojo
- les travaux du temple
- l'accessibilité pour personne à mobilité réduite
- l'étude de l'entrée de la ville (sud)
- la renaturation source calvaire
- les projets participatifs

et du matériel pour la communication.

Au niveau du budget de l'eau potable, des travaux d'amélioration du réseau et de sécurisation des ouvrages seront réalisés par le délégataire.

Pour le budget de la Z.A.C. de l'Alzette, il sera clôturé en fin d'exercice 2021 et l'excédent sera reversé au budget de la ville.

En conclusion, Mme GUILLAUME résume les orientations pour 2021 :

- ⇒ Le levier fiscal ne sera toujours pas actionné cette année.
- ⇒ Nous nous attacherons à préserver notre capacité de désendettement et notre épargne gage d'une santé financière propice à l'investissement.
- ⇒ Nous resterons très attentifs à la maîtrise de nos dépenses et rechercherons avec assiduité la moindre recette, afin de poursuivre notre investissement dans la réalisation de nos projets.
- ⇒ Nous poursuivrons nos efforts afin de répondre, avec toujours plus d'efficacité, aux besoins de notre population.

Sur la dernière page, vous avez, pour terminer, les principaux sigles et abréviations qui sont donnés dans ce Rapport d'Orientations Budgétaires.

Elle demande s'il y a des questions par rapport à ce rapport.

Mme la Maire lance le débat.

M. JACQUIN remercie tout d'abord Mme GUILLAUME pour cette présentation. C'est clair, net et précis. C'est un beau travail.

Il avoue cependant que, jusqu'à ce matin, il a eu un problème de conscience par rapport à ce qu'il appellerait la démocratie participative concernant l'élaboration de ce Débat d'Orientations Budgétaires. Pourquoi ? Lorsque nous avons reçu le dossier sur support papier de ce conseil municipal, tout était déjà acté sauf que dans le Débat d'Orientations Budgétaires, il n'y avait pas d'orientations budgétaires. En fait, c'était un rapport macroéconomique bien expliqué sur la situation mondiale, sur la situation nationale et sur la situation communale. Mais, au final, en conclusion, il n'y avait pas d'orientation sur le dossier « papier ». Donc, jusqu'à ce matin, nous avions ce dossier et il se disait que nous avons fait les commissions de finances. Les travaux de la commission de finances ne sont pas encore terminés puisque nous en avons encore une, ce lundi et il y en a une prochaine à venir.

Il se disait que les travaux de la commission des finances ne sont pas finis et vous nous envoyez un Débat d'Orientations Budgétaires qui n'en est pas un puisque ce n'est qu'un rapport macroéconomique. Et puis, ce matin, heureusement, nous avons eu par courriel le Débat d'Orientations Budgétaires avec les dépenses et les travaux que vous envisagez de faire sur le futur.

Il trouve que ce débat intervient aujourd'hui à quelques heures du Conseil Municipal. Il se posait la question parce qu'à l'époque, où vous étiez dans l'Opposition pendant six ans, à chaque Conseil Municipal, vous nous faisiez quand même le reproche de n'être averti que cinq jours avant la séance, de ne pas pouvoir préparer les questions et de ne pas pouvoir argumenter.

Il se rend compte que, pendant six ans, vous nous avez dit que vous n'étiez pas prévenus avant et puis, en définitive, depuis les premiers Conseils Municipaux, mis à part ceux de juillet et d'août car il est vrai qu'il a fallu prendre des mesures en urgence compte-tenu du report des élections, nous sommes avertis de la même manière soit cinq jours auparavant. Quelque part, vous reproduisez le même schéma que vous avez critiqué pendant six ans. Cela lui pose un petit problème au niveau

non pas déontologique mais du fonctionnement. A côté de cela, au niveau de la présentation, c'est super. Sur les conclusions, nous ne pouvons qu'être d'accord avec vous puisque vous nous parlez du levier fiscal qui ne sera pas activé. Il leur rappelle que nous le faisons et nous l'avons fait pendant des années. La dernière augmentation que nous avons faite, remonte à plus de dix ans.

Il dit à M. FELICI, en visioconférence et qui fait signe que non, qu'il peut reprendre les comptes rendus des Conseils Municipaux. Cela faisait plus de dix ans que nous n'avons pas augmenté le levier fiscal. Vous dites que vous ne l'augmenterez pas, nous l'avons fait jusqu'à présent, donc nous sommes tout à fait d'accord avec vous. Ensuite, vous parlez de préserver la capacité de désendettement. Là aussi, nous ne pouvons qu'être d'accord avec vous puisque c'est la politique que nous avons suivie depuis des années. Il rappelle que c'est la politique que vous critiquez depuis votre arrivée et que vous avez encore critiquée tout à l'heure en disant que nous nous étions désendettés mais au détriment du patrimoine et du personnel mais, en fait, vous êtes en train de nous dire, malgré vos critiques à notre égard, que vous allez faire la même chose que nous en continuant la politique de désendettement.

Il adhère totalement à la politique de désendettement mais quelque part, il trouve que votre discours n'est pas en rapport avec votre programme ou avec ce que vous dites. Ensuite, pour la maîtrise des dépenses et la recherche de recettes, nous ne pouvons être que d'accord avec vous parce que, sur le fond, c'est tout à fait normal et c'est bien. Là aussi, c'est ce que nous avons fait pendant des années. Sur le Débat d'Orientations Budgétaires, bien sûr nous allons être tout à fait derrière vous.

M. FELICI dit à M. JACQUIN qu'il met en cause l'Opposition. Il rappelle que nous étions cinq : Mmes FATTORELLI, BOUMEDINE, MM. BLASI-TOCCACCELI, SCHWENKE et lui-même. Il lui demande, d'une part, de ne pas remettre en cause la nouvelle municipalité et d'autre part, les économies que nous allons faire, le budget qui sera présenté, ce que nous allons préserver sur le désendettement, nous n'allons pas les faire de la même façon que vous. Vous avez fait quoi ? Vous avez attaqué le personnel, vous l'avez spolié. Nous sommes obligés d'embaucher de une à six personnes. Nous allons chercher les économies ailleurs. Nous allons remettre en route les 3, 4, 5 logements qui sont vacants et qui ne produisent pas de ressources. Ils sont là, point. Un peu comme le camion, il est là, nous payons de l'argent mais il ne sert à rien. Nous allons chercher le désendettement autrement. Voilà la réponse qu'il souhaitait lui apporter.

M. JACQUIN répond que sur le personnel, c'est vrai que vous embauchez mais pour l'instant, il rappelle que ce n'est que du remplacement. Ce ne sont pas des embauches nouvelles. Nous en avons même parlé lors de la dernière commission des finances ce lundi. Effectivement nous avons remplacé le D.G.S. mais pour l'instant ce n'est que du remplacement. En commission de finances, lundi, nous avons même dit et vous avez dit qu'il était difficile de trouver du personnel à Audun parce que les gens qui viennent de Metz, par exemple, qui font 40 km pour venir à Audun, en font 5 de plus et ils gagnent le double au Luxembourg. Ce sont les arguments que vous avez évoqués et ce sont les arguments que vous critiquez quand nous vous disions que nous avions du mal à trouver du personnel. Vous reprenez les mêmes arguments et pour l'instant, vous n'avez pas fait d'embauche supplémentaire. Il vous souhaite que vous fassiez des embauches supplémentaires.

M. FELICI répond que le service technique tournait avec 4 personnes lorsqu'il y était. Au service technique, actuellement, il y a une personne, une stagiaire et personne d'autre. C'est vous qui avez fait cette politique. Le D.G.S., nous savions ce qu'il faisait, il faisait tout : « faccio tutto, faccio niente » comme on dit en italien. Eh bien, il ne faisait vraiment rien.

Il lui demande de ne pas revenir avec des contre-vérités, c'est la réalité.

Mme GUILLAUME souhaite préciser par rapport au fait que nous avons envoyé aujourd'hui le document, c'est justement parce que nous avons, comme l'a dit M. JACQUIN, une commission des finances ce lundi 8 mars. Nous ne voulions pas l'envoyer avant d'avoir fait cette réunion parce que nous avons parlé du budget primitif de l'année 2021.

Par rapport au fait que le dossier ait été envoyé aussi tard, Mme la Maire répond à M. JACQUIN qu'il y avait une commission qui avait été prévue et qui a été annulée à sa demande, non pas parce qu'elle ne pouvait pas se tenir mais parce que nous avons besoin de la salle du Conseil Municipal, notamment parce qu'elle avait invité tous les maires de la Communauté de Communes. Vu les conditions, elle avait demandé à Mme GUILLAUME de bien vouloir décaler la commission des finances. La deuxième chose, c'est que les budgets ont été élaborés dans les différentes commissions où vous êtes tous invités. Toutes les commissions ont fait remonter un budget qui a été discuté dans les commissions. En règle générale, nous avons suivi l'avis des différentes commissions. Si vous avez été invités et que vous y avez participé, vous aviez déjà ces informations en amont. La troisième chose, nous avons décidé d'organiser régulièrement une réunion mensuelle sur tous les enjeux de la C.C.P.H.V.A. et là, nous n'avons pu que constater votre absence malheureusement. Nous étions un peu déçus parce que nous aurions bien aimé quand même vous informer de ce qui se passe en Communauté de Communes et il n'y avait personne de l'Opposition.

Elle dit à M. JACQUIN, que là où il a raison, c'est vrai, c'est que, pour l'instant, nous n'avons procédé qu'à des remplacements. Nous avons quand même des nouveaux visages au sein du personnel et nous sommes très contents de revoir à nouveau M. MASSUCCI. Il est quand même parti avec tout un historique. Vous aviez réussi, en tout cas l'équipe, à dégoûter une personne de qualité. Nous sommes bien contents de l'avoir récupéré dans notre équipe parce que, depuis qu'il est là, cela permet aussi de recadrer. Elle précise qu'il n'a pas été de l'autre côté de la frontière, il a été dans le 54. Nous allons recruter une D.R.H. Là aussi, il va dire que c'est un remplacement mais nous avons quand même une D.R.H. qui se retrouvait, pour des raisons qu'elle ne veut même pas évoquer ici, confinée à la bibliothèque. Nous continuons et nous recherchons un conseiller social. Malgré ce qu'il peut dire et malgré la difficulté du Luxembourg parce qu'il ne faut pas la négliger, nous avons quand même reçu de très nombreuses candidatures à différents postes ce qui nous a permis de recevoir plusieurs candidats et d'opérer un choix. Le fait d'avoir amené du sang neuf a permis quelque peu de désamorcer les conflits qui pouvaient y avoir au sein du personnel. Personnellement, elle trouve, mais peut-être qu'elle est subjective, en tout cas que l'ambiance est plus détendue que ce qu'elle n'a pu être. Nous avons relancé les Comités Techniques Paritaires, chose que vous n'aviez plus faite depuis plus de deux ans alors que ce sont des obligations légales. Alors, venir nous dire que nous faisons exactement la même chose que vous, permettez-lui de ne pas être tout à fait d'accord. Effectivement, sur la capacité de désendettement et en disant que nous n'allions pas nous endetter plus qu'il ne faut, c'est clair que l'objectif n'est pas de réaliser des économies à tout prix. Nous avons bien vu au terme de cette année, comme il l'a dit, nous avons procédé qu'à des remplacements. Nous constatons quand même encore une fois sur ce budget que, en gros, sur le 012, on budgétisait systématiquement cinq cent mille euros en plus et comme on le dégageait en excédent, on pouvait le mettre en section d'investissement. Là où nous avons toujours dit que vous faisiez votre investissement en autofinancement sur le dos du personnel, quelque part, nous revenons là-dessus et nous le verrons aussi dans le rapport K.P.M.G.

Elle revient avec ce rapport et dit que pour l'instant nous n'avons pas eu le temps de travailler. Malgré ce qu'il peut dire, effectivement, les premiers mois ont été difficiles, mais nous sommes toujours dans l'urgence parce que nous intégrons de nouvelles personnes et que nous essayons de remettre à plat la structure. Pour l'instant, nous ne sommes pas arrivés à restaurer le personnel communal dans la mesure où nous le souhaiterions. Comme nous l'avons toujours dit, en tout cas pendant la campagne, c'était notre toute première priorité. Bien sûr, et elle va être honnête avec tout le monde, forcément, il y a des moments où cela crée des tensions parce que, tant que nous n'avons pas réussi à restaurer le personnel dans son intégralité, il va y avoir des flottements, des frottements. Nous n'arrivons pas caler quelque chose cent pour cent correctement au départ mais nous essayons de nous adapter.

Elle peut l'assurer que notre D.G.S., et nous sommes très contents de l'avoir parmi nous, permet de désamorcer bien des choses parce qu'elle est à l'écoute, sa porte est toujours ouverte. L'ancien D.G.S. avait complètement abandonné le personnel mais ce n'est plus le cas. Effectivement, nous n'allons pas renverser la table au bout de 6 mois, c'est clair. Maintenant, lorsque nous parlons de préserver la capacité de désendettement, nous sommes en train de réaliser un gros travail également de rapprochement avec le Luxembourg. Depuis quelques temps, nous sommes en discussion avec les Luxembourgeois. Notre objectif est de dire, et M. JACQUIN est bien au courant de la problématique de la compensation fiscale et autre, dont les Luxembourgeois ne veulent pas entendre parler et ce n'est pas le débat ce soir. Nous n'allons pas rentrer dans ce thème. Nous avons essayé de voir comment nous pouvons travailler communément avec les Luxembourgeois sur des projets communs sur l'espace transfrontalier et avoir des cofinancements transfrontaliers. Nous nous orientons de plus en plus vers un incubateur sur le territoire pour des projets transfrontaliers où il y aurait du cofinancement ce qui va dire que nous allons investir. Pour le dojo, nous avons investi quand même 155 000 € sur la problématique du bâtiment et cela va être réglé une fois pour toute, au bout de dix ans. Nous allons investir de l'argent car nous allons faire la Maison de Santé. Bien sûr, ce ne sera peut-être pas cette année mais en tout cas, nous lançons les travaux qui pourront se faire par tranche. Nous allons essayer de préserver cette capacité à se désendetter en allant chercher des cofinancements. Nous ne sommes pas tout à fait dans la même approche. Cette année, nous avons mis en place un budget participatif à hauteur de 45 000 € et il va y avoir un appel à projets. Nous allons pouvoir accompagner les citoyens sur des projets qu'ils vont nous remonter et qui seront également soumis à la population. Alors, le gros chantier que nous n'avons pas réussi à mettre en œuvre jusqu'à maintenant pour différentes raisons, d'une part il y a eu l'épidémie de COVID et d'autre part la situation d'urgence que nous avons eu à gérer, c'est celui de la démocratie participative. Nous avons déjà travaillé, nous avons eu plusieurs séances de travail. Nous essayons de voir comment générer une espèce de solidarité au niveau de l'Intercommunalité parce que nous avons une bonne entente entre les élus sur l'Interco.

Elle ne pense pas que ce soit la même chose. Effectivement, M. JACQUIN peut reprocher que le rapport pour le Débat d'Orientations Budgétaires soit arrivé que ce matin, mais il faut bien que nous prenions nos marques à un moment. Elle rappelle quand même qu'il n'y a pas eu de passation, que nous avons ramé, plus que ramé les premiers mois parce que nous n'avions pas de D.G.S. Mme BRULLOT nous a rejoints seulement en décembre. Cela n'a pas été simple. C'est clair que, lorsque nous sommes inscrits dans une routine parce que vous avez été élus sur plusieurs mandats où plus ou moins d'une année à l'autre, vous reproduisiez les mêmes budgets, nous ne sommes pas dans les mêmes défis à relever. Maintenant, nous allons voir ce que cela va donner à la fin de l'année parce que de toute façon, il est clair que nous allons continuer à, embaucher. Il nous faut de renfort à l'urbanisme, c'est certain.

Nous avons besoin de renfort au service technique. Nous allons embaucher à l'atelier. Nous allons avoir un nouvel atelier et forcément nous ne serons peut-être plus à un an d'endettement mais nous allons veiller à ne pas passer à quinze ans d'endettement non plus. De toute façon, si nous voulons amener un service qui soit en adéquation avec les attentes de la population, il faut investir. Nous sommes là pour rendre un service à la population, nous sommes un service public. Nous ne sommes pas là pour faire des économies et comme disait M. BOCEK de thésauriser et d'avoir un coffre-fort à la cave si le toit fuit de tous les côtés, pour filer la métaphore. Elle va en rester là parce sinon, ce soir, cela risque d'être long.

M. KOWALSKI a une question sur l'analyse du compte administratif du budget de la ville (pages 16 et 17). Nous avons l'article 7035 et l'article 7588 avec deux dénominations différentes, respectivement « location de droits de chasse et de pêche » et « autres produits divers de gestion courante ». Dans le commentaire, nous avons pour tous les deux : reversement du produit de la location de la chasse de terrains privés des années antérieures. Il aimerait juste savoir pourquoi il y a deux articles différents avec le même descriptif.

Mme la Maire passe la parole à M. ZIMMER pour apporter une réponse.

M. ZIMMER répond qu'il s'agit des aléas liés avec qui nous travaillons en perception. Cela peut vous paraître complètement aberrant mais d'un agent à l'autre, ils n'ont pas la même façon de travailler. La première fois, il lui a été demandé d'imputer cela à cet article. Ce sont des sommes à verser sur un P503, ce sont des recettes directement versées sur le compte de la mairie. Une fois, il a imputé comme de la location de chasse que nous touchons habituellement les 1 800 € qui reviennent à la ville. Il les a imputées simplement au même article et la fois d'après quelqu'un s'est aperçu qu'il ne fallait pas les imputer là mais qu'il fallait les imputer à tel article dans un produit exceptionnel. Ce sont parfois des incohérences de la perception.

M. KOWALSKI dit que nous sommes d'accord qu'il s'agit du même revenu.

M. ZIMMER répond qu'il s'agit de deux revenus différents et les montants ne sont pas les mêmes. Nous avons touché pour une partie, depuis 2014, de retard. Au bout de deux ans lorsque les personnes n'ont pas touché leurs sommes, les sommes non perçues reviennent directement à la ville. Il s'agit de sommes sur différentes périodes mais qui ont été imputées sur deux articles différents. C'est la même nature de recettes. C'est la perception qui en a décidé ainsi.

M. JACQUIN dit, pour terminer sur une note positive, parce que malgré tout nous ne sommes pas là pour casser ou critiquer. Sachez que nous nous félicitons aussi de l'arrivée de la D.G.S. et tant mieux si elle arrive remettre de l'ordre et de la bonne humeur dans le personnel. Quand Mme la Maire parlait de M. MASSUCCI, sachez que M. MARCHESIN et lui-même, et il ne pense pas qu'il va le contredire, nous nous félicitons tout autant de l'arrivée de M. MASSUCCI que nous apprécions beaucoup. Ce n'est pas parce que l'ancien D.G.S. ou l'ancien Maire ont fait en sorte qu'il parte que toute l'équipe municipale précédente était contre lui, bien au contraire. Nous l'apprécions beaucoup et nous sommes contents qu'il revienne. Enfin une dernière remarque pour remercier Mme la Maire puisqu'en commission des finances lundi, en conclusion, lorsque M. FORMICA lui faisait ses remerciements, ses félicitations quant à la présentation des futurs travaux, elle a quand même dit qu'elle remerciait l'ancienne municipalité. Si aujourd'hui, vous pouvez faire ces futurs travaux, c'est bien parce que nous avons laissé ce « pactole » ou cette thésaurisation. Merci à Mme la Maire pour avoir reconnu que nous avons fait de bonnes choses malgré tout.

Mme GUILLAUME présente la délibération suivante :

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire invite le Conseil Municipal à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du Budget Primitif 2021.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la MAIRE, les Conseillers Municipaux ont pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND** acte du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2020 qui vient d'avoir lieu. Le Rapport d'Orientation Budgétaire est annexé à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

AUDUN-LE-TICHE
Débat d'Orientations Budgétaires



RAPPORT
D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES

Conseil Municipal du 10/03/2021

SOMMAIRE

1. <u>Cadre juridique du Débat d'Orientation Budgétaire</u>	page 2
a) Objectifs du DOB	
b) Dispositions légales	
2. <u>Contexte général : situation économique et sociale</u>	page 4
▪ Situation globale :	
a. Zone Euro	
b. France	
▪ Situation de la Collectivité	
3. <u>Loi de finances 2021 et Loi de Programmation des Finances Publiques (L.P.F.P.) 2018-2022</u>	page 10
4. <u>Situation et orientations budgétaires de la Collectivité</u>	page 14
▪ Examen des comptes administratifs	
A) Compte Administratif Ville	
A-1) Données générales	
A-1-1) Les grandes masses financières	
A-1-2) Fonds de roulement	
A-1-3) L'endettement	
A-2) Section de fonctionnement	
A-2-1) Les dépenses	
A-2-2) Les recettes	
A-2-3) Balance dépenses/recettes réelles	
A-3) Section d'investissement	
A-3-1) Les dépenses	
A-3-2) Les recettes	
B) Compte Administratif Eau potable	
B-1) Section de fonctionnement	
B-2) Section d'investissement	
C) Compte Administratif ZAC de l'Alzette	
C-1) Section de fonctionnement	
C-2) Section d'investissement	
▪ Débat d'orientation budgétaire	page 22
A) VILLE	
- Le fonctionnement	
- Les impôts locaux	
- Les concours financiers de l'Etat	
- La dette communale	
- L'investissement	
B) EAU POTABLE	
C) ZAC DE L'ALZETTE	
5. <u>Conclusion</u>	page 25
6. <u>Principaux sigles et abréviations</u>	page 26

1. Cadre juridique du Débat d'Orientation Budgétaire

a) Objectifs du DOB

Le Débat d'Orientation Budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément essentiel de la communication financière qui permet de rendre compte de la gestion de la ville tout en projetant ses capacités de financement pour l'avenir.

Dans ce cadre, pour une préparation favorisant la concertation et la collégialité des décisions, les Communes de plus de 3 500 habitants sont tenues de réaliser un Débat d'Orientation Budgétaire, conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

Préalablement au vote du Budget Primitif, le débat doit en effet permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées dans le Budget Primitif voire au-delà pour certains programmes importants, après avoir fait le point sur les comptes administratifs 2019 de la ville. C'est aussi l'occasion d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur la capacité de financement.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire présente des éléments factuels qui permettent d'alimenter le débat. Il donne aussi une tendance sur les orientations tant en terme de fonctionnement que d'investissement pour les budgets à venir.

b) Dispositions légales

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, dans les groupements de collectivités territoriales comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, dans les départements et les régions, l'assemblée délibérante doit, au cours des deux mois qui précèdent le vote du budget, tenir un débat sur les orientations générales de ce budget, conformément aux dispositions respectives des articles L.2312-1*, L.5211-36, L.3312-1 et L.4312-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Article L.2312-1 : Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

La circulaire du 22 janvier 2018 relative aux nouvelles obligations concernant le Débat d'orientations Budgétaires rappelle que la Loi de Programmation des Finances Publiques (L.P.F.P.) contient de nouvelles règles. Ces obligations sont d'un effet immédiat.

En effet, l'article 13 de la L.P.F.P. dispose qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimés en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- 2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments devront prendre en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Par ailleurs, il est rappelé que les obligations de transparence ont déjà été renforcées par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République).

Ainsi conformément à l'article D.2312-3 du C.G.C.T., le rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires doit comporter les informations suivantes :

- I. Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la Commune et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre,
- II. La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes et le cas échéant les orientations en matière d'autorisation de programme,
- III. Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget, notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ces orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

L'ensemble de ces éléments doivent être également transmis au représentant de l'Etat dans le département, avant d'être in fine publiés.

Pour les communes, la totalité des éléments du D.O.B. doit être transmis au Président de l'E.P.C.I. dont la commune est membre, dans un délai de 15 jours. De même, l'E.P.C.I. doit transmettre les éléments de son D.O.B. aux communes membres. (Décret n° 2016-841 du 24/06/2016)

Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. (Décret 2016-841 du 24/06/2016)

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 prévoit les modalités de mise en ligne, sur le site internet lorsqu'il existe, des documents budgétaires des collectivités locales. Ainsi, ces documents doivent être mis en ligne gratuitement dans un délai d'un mois à compter de leur adoption. Ils doivent être accessibles, lisibles et conformes aux documents soumis à l'organe délibérant.

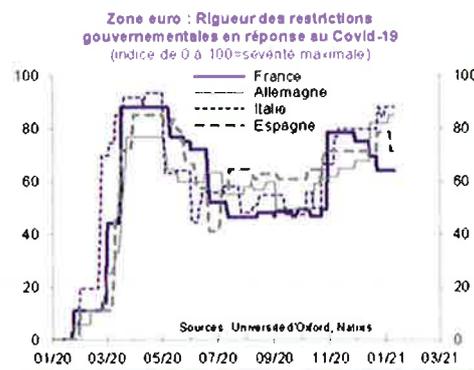
La Commission des Finances s'est réunie plusieurs fois, pour étudier les comptes administratifs 2020 de la Ville et des services annexes et préparer les budgets primitifs 2021.

2. Contexte général : situation économique et sociale

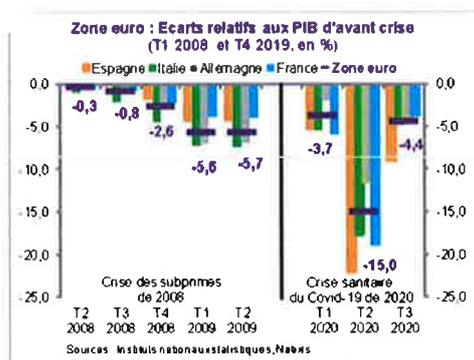
■ Situation globale

a) Zone euro :

Après une chute vertigineuse du PIB comparée à 2008, due aux restrictions et confinements instaurés de mars à mai dans la plupart des économies de la zone euro, l'activité, profitant de la levée progressive des mesures contraignantes a fortement rebondi au T3 passant de -11,7 % T/T au T2 à + 12,5 % au T3. Néanmoins l'activité demeure en retrait de 4,4 % par rapport au T4 2019. Ceci découle de la moindre activité des secteurs sources de fortes interactions sociales (services de transports, de restauration et d'hébergement et les autres secteurs liés au tourisme). Les pays plus touristiques, comme l'Espagne, la France et l'Italie, ont ainsi souffert davantage que ceux disposant de secteurs manufacturiers importants comme l'Allemagne.



Au T4, la 2^{ème} vague de contamination a conduit au retour progressif des restrictions de mobilité et d'activité, puis à l'instauration de nouveaux confinements dans plusieurs régions et pays : Irlande, Pays de Galles, France, Belgique, Allemagne, Espagne, Italie ... L'activité en zone euro devrait à nouveau se contracter, mais dans une moindre mesure. Les gouvernements ont en effet cherché à minimiser l'impact économique des mesures imposées, notamment en maintenant les écoles ouvertes et en préservant certains secteurs d'activité (construction, industrie).



D'après les indicateurs avancés, cette stratégie semble avoir été relativement efficace. Selon la Banque Centrale

Européenne (B.C.E.), le repli de la croissance en zone euro devrait être de 2,8 % au T4 et de 7,3 % en moyenne en 2020.

Avec le lancement des campagnes de vaccination, la confiance s'est renforcée en zone euro, alors même que l'activité économique devrait être bien moins dynamique qu'attendu au S1. Face à la propagation de variants de la COVID-19 particulièrement contagieux, l'Europe est marquée en ce début d'année par des confinements plus stricts qu'à l'automne, qui pourraient se maintenir jusqu'en avril.



Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions supranationales devrait atténuer les effets de la pandémie en zone euro et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée.

Outre le programme SURE (100 milliards d'euros) destiné à soutenir les programmes de chômage de courte durée, les Etats membres de l'U.E. ont conçu à l'été 2020 un important plan de relance, Next Generation U.E. de 750 milliards d'euros de prêts et subventions. Définitivement validé en décembre 2020, il s'appliquera en 2021-2022 principalement en soutenant l'investissement. Pour la première, l'Union Européenne financera les états membres par l'émission de dettes en son nom propre.



De son côté, contrairement à 2008, la B.C.E. a réagi rapidement et significativement. Après avoir augmenté son programme d'achats d'actifs (APP) de 120 milliards d'euros, elle a créé le programme PEPP (Pandemic Emergency Purchase Programme) initialement doté d'une capacité de 750 milliards d'euros, portée à 1 850 milliards d'euros en décembre 2020. Pour alimenter les banques en liquidité, elle a également assoupli les conditions des TLTRO III puis créé le programme PELTRO (Pandemic Emergency Longer-Term Refinancing Operations) renforcé en décembre dernier. Au-delà, elle a maintenu sa politique monétaire très accommodante, ce qui s'est traduit par des taux d'intérêt très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public.

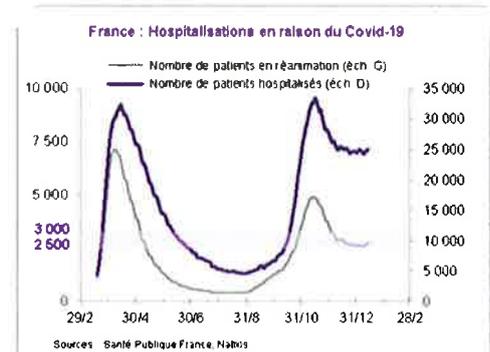
En %		2020	2021	2022	2023
Inflation IPCH	déc.	0,2	1,0	1,1	1,4
	sept.	0,3	1,0	1,3	
Inflation sous-jacente	déc.	0,7	0,8	1,0	1,2
	sept.	0,8	0,9	1,1	
Croissance du PIB (vol.)	déc.	-7,3	3,9	4,2	2,1
	sept.	-8,0	5,0	3,2	

Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter d'environ - 7,3 % en 2020 avant de rebondir à 3,9 % en 2021.

a) France :

L'économie à l'épreuve de l'épidémie de la COVID-19

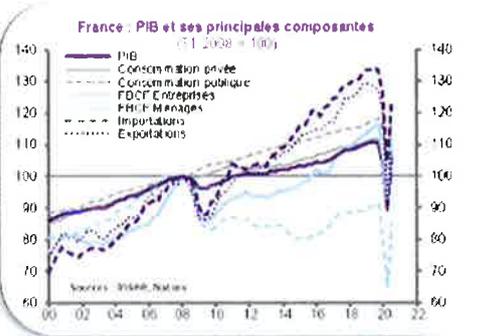
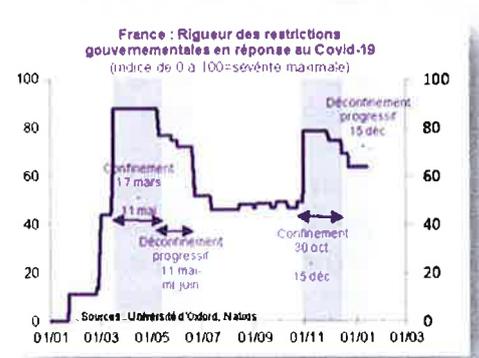
Résiliente en 2019 (1,5 %), l'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19. Reculant de 5,9 % au T1, le P.I.B. a chuté de 13,8 % au T2 suite au confinement national instauré du 17 mars au 11 mai. Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire :



l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport.

Suite à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi au T3 tout en restant inférieure de 3,7 % à son niveau d'avant crise (T4 2019). La croissance du P.I.B. au T3 a ainsi atteint 18,7 % T/T mais a reculé de 3,9 % en glissement annuel.

L'accélération des contaminations au T4 a conduit à un nouveau confinement national du 30 octobre au 15 décembre, avec une réouverture des commerces fin novembre et l'instauration d'un couvre-feu en soirée depuis mi-décembre. Toutefois compte tenu de la progressivité des restrictions imposées depuis fin septembre (fermeture des bars, couvre-feux locaux, confinement national) et de l'allègement des restrictions en termes de déplacement et d'activité (maintien des écoles ouvertes), l'impact économique devrait être moins fort qu'au T2. La perte d'activité est attendue à - 4 % au T4 et 9,1 % en moyenne en 2020. Comme ailleurs en Europe, la progression des contaminations avec l'arrivée de nouvelles souches particulièrement contagieuses du coronavirus compromet la vigueur du rebond attendu en 2021 (désormais à 4,1 % contre 5,4 % auparavant). Depuis le 2 janvier, l'horaire du couvre-feu a été relevé à 18 h progressivement dans toute la France. Au-delà, l'accélération des hospitalisations semble rendre un troisième confinement inévitable.



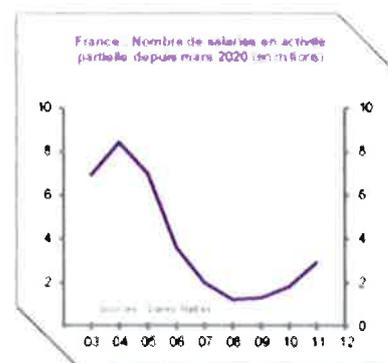
De lourdes conséquences sur le marché du travail

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est impressionnant. Au S1 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié. En deux trimestres, l'ampleur des destructions d'emplois a ainsi dépassé les 692 000 créations d'emplois lentement accumulés au cours des deux ans et demi séparant le T2 2017 du T4 2019. Le rebond du T3 a toutefois permis de réduire les pertes d'emplois salariés à 295 000.



Cette destruction massive d'emplois ne s'est pas immédiatement traduite par une hausse du taux de chômage tel que mesuré par le Bureau International du Travail (B.I.T.). En effet, le nombre de chômeurs se déclarant activement à la recherche d'un emploi ayant diminué pendant le confinement, le taux de chômage a nettement diminué au S1 passant de 8,1 % au T4 2019 à 7,1 % au T2 2020, alors que la

situation sur le marché du travail se détériorait. L'assouplissement des restrictions durant l'été aura eu raison de cette baisse du chômage en trompe-l'œil. Au T3, le nombre de chômeurs a augmenté de 628 000 en France et atteint 2,7 millions tandis que le taux de chômage (B.I.T.) s'élevait de nouveau à 9,0 %.



Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards d'euros (1,3 % du P.I.B.). En 2021, il sera vraisemblablement supérieur aux 6,6 milliards d'euros prévus.

Malgré les mesures exceptionnelles de soutien au marché du travail, le taux du chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici mi 2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin de 2022.

D'importants soutiens économiques financés par emprunt

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné les confinements d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activités les plus durement touchés par l'épidémie, tels que l'hôtellerie-restauration, le tourisme, l'automobile et l'aéronautique.

Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards d'euros (environ 20 % du P.I.B.). Toutefois, seule une partie des mesures (54,5 milliards d'euros) aura un impact direct sur le solde public, l'impact des mesures de trésorerie (76 milliards d'euros et de garanties de l'Etat (327,5 milliards d'euros à ce stade incertain n'étant susceptibles d'intervenir qu'après 2020.

Plan "France Relance" 2021-2022

Axe 1 Compétitivité et innovation	34 Mds
Baisse des impôts de production	
Programme d'investissements d'avenir	
Fonds propres pour les entreprises	
Soutien à l'investissement des entreprises	
Axe 2 Transition écologique et environnementale	30 Mds
Plan transports	
Rénovation écologique des bâtiments	
Energie et industrie	
Transition dans l'agriculture	
Axe 3 Cohésion sociale et territoriale	36 Mds
Emploi et compétences	
Investissements dans le cadre du Ségur de la Santé	
Soutien à l'investissement des collectivités locales	
Recherche pour l'enseignement supérieur	
Coût total	100 Mds

Sources : PLF 2021, Itabos

Au-delà de ces mesures d'urgences, le Gouvernement français a présenté en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards d'euros (soit 4,3 % du P.I.B.) financé à hauteur de 40 milliards d'euros par l'Europe. Comprenant trois axes (la transition écologique, la compétitivité des entreprises et la cohésion sociale et territoriale), il vise via des programmes d'investissement à soutenir l'activité et à minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

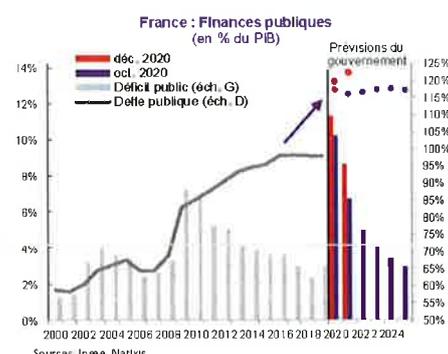
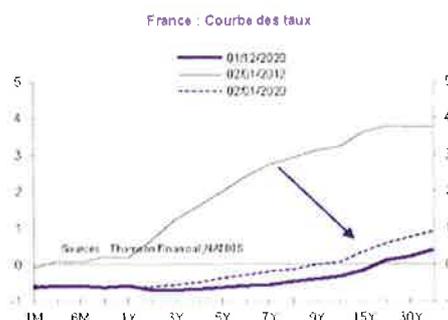
Enfin, l'annonce d'un 2^{ème} confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards d'euros de soutien financier, largement répartie sur les mesures de soutien mises en place précédemment.

Un impact durable de la crise sanitaire sur les finances publique

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3 % du P.I.B. en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8 % du P.I.B. selon le 4^{ème} projet de loi de finances rectificatives (P.L.F.R.) pour 2020.

Pour 2021, le Gouvernement prévoit depuis décembre une baisse du déficit public à 8,6 % du P.I.B. et une dette publique à 122,3 % du P.I.B.

Pour autant, la forte augmentation attendue de la dette publique française ne devrait pas affecter la viabilité de la dette de la France en raison des coûts d'emprunt extrêmement bas liés à la politique très accommodante de la B.C.E. En effet, compte tenu du niveau très faible de l'inflation, les taux d'intérêts devraient rester extrêmement bas pendant encore un certain temps. Les taux sont restés en territoire négatif jusqu'à l'échéance 10 ans.



Principaux agrégats de finances publiques, prévisions du gouvernement

En points de PIB	2017	2018	2019	2020p	2021p	2022p
Solde public	-3,0	-2,3	-3,0	-11,3	-8,6	-4,9
Solde structurel	-2,4	-2,2	-2,2	-0,6		-3,2
Etat	-3,1	-2,8	-3,5			
Organismes d'administration centrale	-0,2	-0,1	-0,1			
Collectivités locales	0,1	0,1	0,0			
Administrations de sécurité sociale	0,2	0,5	0,6			
Dette des administrations publiques	98,3	98,0	98,1	119,8	122,3	116,8
Taux de Prélèvements obligatoires	45,1	44,8	44,1	45,2	43,8	43,7
Ratio de dépense publique	-55,1	-54,0	-54,0	-64,3	-58,5	-56,3

* Y compris reprise de dette SNCF Réseau de 2020 (25 Md€), opération neutre pour les administrations publiques car en dépense côté Etat et en miroir en recettes côté ODAC. Hors cette opération le solde de l'Etat serait de -7,6 % du PIB et le solde des ODAC serait de 0,0 % du PIB.

Sources : PLF 2021, PLFR(4) 2020, Natixis

▪ Situation de la Collectivité

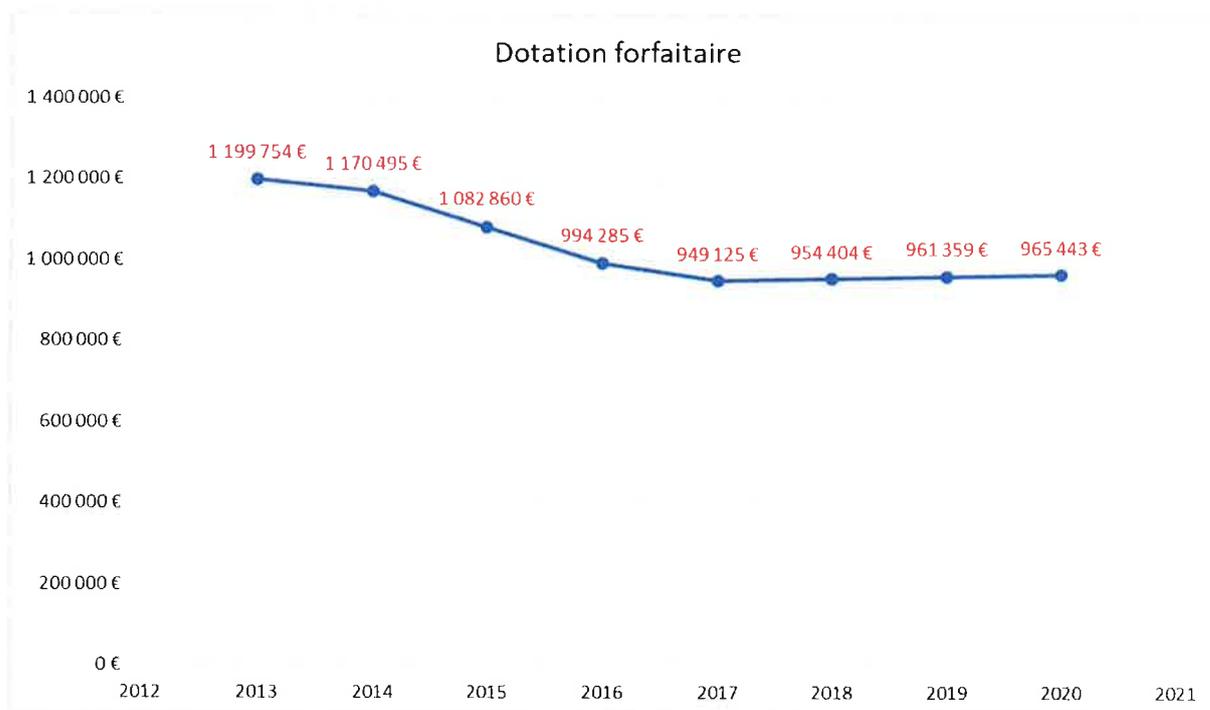
2020 a été une année particulière au regard de la crise sanitaire subie à l'échelle mondiale, avec pour ce qui concerne la France, deux périodes de confinement qui impactent fortement les finances publiques.

La loi de finances ainsi proposée, pourrait être revue en fonction de l'évolution de la crise sanitaire et avoir des répercussions encore plus défavorables pour les collectivités locales. La préparation du budget s'inscrit donc dans ce contexte incertain et conduira les élus et les services à une très grande vigilance dans sa préparation et des ajustements dans son exécution. Ces impacts se manifesteront sur les recettes attendues qu'elles concernent les dotations de l'État et éventuellement nos partenaires financeurs mais aussi sur les produits des services en fonction du degré de confinement qui pourrait voir le jour en 2021.

La Dotation Globale de Fonctionnement : La D.G.F. serait stable en 2021, avec 18,3 milliards d'euros pour le bloc local (communal et E.P.C.I.) et 8,5 pour les départements, soit 26,8 milliards d'euros au total. En son sein, les dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) augmenteraient chacune de 90 millions d'euros.

Pour la commune d'Audun-le-Tiche, depuis 2018 la D.G.F. est en légère augmentation. Cette augmentation est due à l'évolution de la population.

Le tableau ci-dessous présente son évolution depuis 2013.



3. Loi de finances 2021 et Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022

La Loi de Programmation des Finances Publiques (P.L.F.P.) 2018 – 2022, promulguée le 22 janvier 2018 et publiée au Journal Officiel du 23 janvier 2018 dessinent l'ensemble des perspectives liées à la trajectoire des finances publiques pour le présent quinquennat.

Une loi de finances reflète son temps. La pandémie qui a bouleversé 2020 imprime fortement sa trace dans la loi 2021 en amenant une série de Lois de Finances Rectificatives tout au long de l'année 2020.

La loi de finances pour 2021, promulguée le 29 décembre 2020 et publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2020, est largement consacrée à la relance de l'économie.

Elle a pour objectif de soutenir le plan "France Relance" de 100 milliards d'euros annoncé en septembre 2020, déployé par le Gouvernement pour répondre à la récession provoquée par l'épidémie de Covid-19, autour de 3 priorités : l'écologie, la compétitivité et la cohésion.

Elle acte la baisse des impôts dits "de production" pour les entreprises. Elle contient également 20 milliards d'euros de dépenses d'urgence pour les secteurs les plus touchés par la crise (restauration, événementiel, loisirs, sport, soutien au secteur de la montagne ...) et les jeunes.

Les prévisions sur la croissance, le déficit et les dépenses publiques

Ces prévisions ont été revues par le gouvernement au cours de la discussion budgétaire, en raison de la deuxième vague d'épidémie de Covid-19 et du deuxième confinement. Pour 2021, le texte table sur une prévision de croissance de + 6 %, un déficit public à 8,5 % du PIB (après 11,3 % en 2020) et une dette publique à 122,4 % du PIB (après 119,8 % en 2020).

L'essentiel des mesures du budget 2021

- ❖ **Actualisation du barème des impôts** : Les tranches sont revalorisées à hauteur de 0,2 % pour tenir compte de l'inflation.
- ❖ **Simplification des modalités de versement des aides au logement** : À compter de 2021, les aides au logement sont calculées et versées en temps réel : leur bénéficiaire est évalué sur la base des ressources actuelles et non plus sur les revenus N-2, afin d'être plus juste, notamment lors d'une baisse de revenus.
- ❖ **Élargissement des bénéficiaires de MaPrimeRénov'** : Afin de soutenir la rénovation énergétique des logements, le dispositif MaPrimeRénov' s'ouvre à partir de janvier 2021 à tous les propriétaires occupants, sans condition de ressources, ainsi qu'aux copropriétés et aux propriétaires bailleurs. Le dispositif entend soutenir plus particulièrement les travaux de rénovation globale en ciblant davantage les « *passoires thermiques* ».
- ❖ **Évolution de la taxe d'habitation** : En 2021, les 20 % des ménages les plus aisés verront leur taxe d'habitation diminuer d'un tiers (elle sera supprimée pour tous les ménages en 2023).
- ❖ **Prolongation du prêt à taux zéro (PTZ)** : Ce prêt qui favorise l'accession à la propriété d'une résidence principale pour les ménages les plus modestes est prolongé jusqu'en 2022.
- ❖ **Prolongation du dispositif Pinel** : Pour soutenir l'investissement locatif, le dispositif est maintenu sans changement jusqu'à fin 2022. Les maisons individuelles neuves restent éligibles.
- ❖ **Reconduction du bonus écologique** : Le barème des aides offertes aux ménages lors de l'achat d'un véhicule électrique, revu à la hausse en 2020 et pouvant aller jusqu'à 7 000 €, sera maintenu jusqu'au 30 juin 2021. Il sera abaissé à partir du 1er juillet 2021, puis en janvier 2022. La prime à la conversion évoluera aux mêmes dates.
- ❖ **Création d'un crédit d'impôts pour l'installation de bornes de recharge de véhicules électriques** : La création d'un crédit d'impôt spécifique est prévue en faveur de l'installation de bornes de recharge de véhicules électriques sur les places de stationnement résidentiel.
- ❖ **Fixation du barème 2021 et 2022 du malus CO2 à l'immatriculation** : Le barème intègre notamment un renforcement progressif des incitations environnementales (abaissement du seuil, hausse du plafond). Un nouveau malus automobile lié au poids du véhicule (à partir de 1,8 tonne) est instauré à partir de 2022.
- ❖ **Forfait mobilités durables** : Le plafond déductible de l'impôt sur le revenu est relevé de 400 € à 500 €.

- ❖ Amélioration du niveau de vie des étudiants : Afin de lutter contre la précarité étudiante, le coût du ticket de restaurant universitaire CROUS pour les étudiants boursiers restera abaissé à 1 € (au lieu de 3,30 €) pour l'année universitaire de 2021.
- ❖ Formation des jeunes sur les secteurs stratégiques et porteurs : Pour faire face à la hausse attendue de la demande d'emploi des jeunes quel que soit leur niveau de qualification, et aux transformations du marché du travail touchant notamment les moins qualifiés d'entre eux, le nombre de formations qualifiantes à disposition des jeunes qui arrivent sur le marché du travail seront augmentées.
- ❖ Aides à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans et des personnes handicapées : Pour faciliter la première expérience professionnelle des jeunes, notamment ceux en situation de handicap, des aides à l'embauche, à l'apprentissage et aux contrats de professionnalisation seront financées.
- ❖ Parcours d'accompagnement supplémentaires vers l'emploi : Pour soutenir l'insertion des jeunes les plus éloignés de l'emploi, 300 000 parcours d'accompagnement et d'insertion sur mesure seront proposés afin de lutter contre la précarité à travers trois dispositifs : la garantie jeunes et l'accompagnement intensif des jeunes, les contrats aidés et l'insertion par l'activité économique, l'accompagnement à la création d'entreprises.
- ❖ Jour de carence pour les malades du Covid-19 : Jusqu'au 16 février 2021, le jour de carence est suspendu pour les agents publics arrêtés en raison du Covid-19, comme c'est déjà le cas pour les salariés du privé.
- ❖ Renforcement des places d'hébergement d'urgence : En 2021, il est prévu de créer 8 850 places d'intermédiation locative ainsi que 2 000 places en maison-relais, afin d'améliorer les conditions de vie des personnes sans-abris.
Par ailleurs, 1 000 nouvelles places seront créées afin de protéger les femmes victimes de violences.
- ❖ Exonération de la TVA sur les tests de dépistage du Covid-19 et sur les vaccins
- ❖ Prolongation jusqu'à fin 2021 du taux bonifié à 25% de la réduction d'impôt pour la souscription au capital des PME (IR-PME), appelé aussi "dispositif Madelin"

Les mesures en faveur de la croissance verte

Pour la première fois, la loi de finances est présentée selon des critères environnementaux. Plusieurs milliards d'euros de dépenses vertes sont budgétés notamment pour la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés (élargissement de la prime "MaPrimeRénov", crédit d'impôt pour les entreprises...), la décarbonisation de l'industrie ou le développement de l'hydrogène.

Une série de mesures intéressent les mobilités. Les barèmes du bonus écologique pour les véhicules électriques neufs sont abaissés en juillet 2021, puis en janvier 2022. La prime à la conversion évolue aux mêmes dates. Un nouveau crédit d'impôt pour l'installation de borne de recharge d'un véhicule électrique est créé, dans le contexte de la disparition du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) au 31 décembre 2020. Sur amendement du gouvernement, un malus automobile lié au poids du véhicule (à partir de 1,8 tonne) est instauré à partir de 2022. Le malus auto sur les véhicules les plus émetteurs de CO2 est, par ailleurs, renforcé mais sur trois ans. À l'initiative des députés, le plafond du forfait mobilités durables déductible de l'impôt sur le revenu (institué par la loi d'orientation des mobilités en 2020) est relevé de 400 à 500 euros.

Sur amendement du Sénat, un crédit d'impôt destiné à encourager les entreprises agricoles à sortir du glyphosate sur 2021 et 2022 est mis en place.

Les mesures pour renforcer la compétitivité des entreprises

De nombreuses mesures soutiennent les entreprises. Les impôts de production (pesant sur la masse salariale, l'investissement, le capital productif notamment) sont réduits de 10 milliards d'euros à partir du 1er janvier 2021, de façon pérenne. Cette baisse s'accompagne de l'obligation pour les entreprises de plus de 50 salariés de produire avant fin 2022 certains indicateurs en matière de transparence de leur démarche écologique, de parité et de gouvernance.

La baisse de l'impôt sur les sociétés est poursuivi, avec l'objectif de ramener le taux à 25% en 2022. Les TPE/PME et les Entreprises de Taille Intermédiaire (E.T.I.) bénéficient de mesures dédiées pour renforcer leurs fonds propres.

7 milliards d'euros de dépenses d'urgence sont mobilisés pour le fonds de solidarité pour les entreprises au moins jusqu'au mois de juin 2021.

Les mesures en faveur de l'emploi et de la cohésion sociale et territoriale

Afin de prévenir les licenciements économiques, 11 milliards d'euros sont consacrés au dispositif existant de chômage partiel et pour l'Activité Partielle de Longue Durée (A.P.L.D.).

Dans le plan de relance, 4 milliards d'euros sont fléchés vers les jeunes et leur entrée dans la vie professionnelle (augmentation du nombre de formations qualifiantes, embauches en alternance soutenues...). Des crédits d'urgence sont aussi débloqués (garantie jeunes et bourses).

Pour les plus précaires, des financements sont prévus pour aider les associations de lutte contre la pauvreté. À l'initiative du Sénat, la disposition exceptionnelle adoptée dans la deuxième loi de finances rectificative du 25 avril 2020, qui porte à 1 000 euros la limite de versements retenus dans le cadre du dispositif Coluche, est prolongé d'un an.

Enfin, la baisse des impôts des ménages se poursuit : en 2021, les 20 % des ménages les plus aisés vont voir leur taxe d'habitation diminuer d'un tiers. En 2023, la taxe d'habitation doit être supprimée pour tous les ménages.

Les mesures impactant les collectivités

- ❖ **Rénovation thermique** : 4 milliards d'euros devrait être investis par l'Etat via le D.E.T.R., la D.S.I.L. et des dotations spécifiques. 500 millions d'euros devraient être également fléchés sur la rénovation thermique du parc de logement social via les collectivités et les organismes H.L.M.
- ❖ **Centre de tri et de déchets** : 500 millions d'euros seront consacrés à l'économie circulaire et au traitement des déchets : développement des centres de tri, soutien au tri des déchets recyclables, via une « aide financière aux collectivités locales pour le déploiement du tri sélectif sur la voie publique », soutien à la valorisation des biodéchets, aides financières à l'investissement dans des unités de production d'énergie à partir de combustibles de récupération. Les fonds seront débloqués et versés via l'ADEME entre 2020 et 2022.
- ❖ **Infrastructures et transports** : 1,2 milliards d'euros seront consacrés aux « mobilités du quotidien », 4,7 milliards d'euros pour le ferroviaire et 550 millions d'euros pour les travaux d'infrastructures

Les mesures concernant les collectivités locales

Près de 2,3 milliards d'euros ont été votés pour aider les collectivités locales à compenser leurs pertes financières liées à la crise sanitaire : fonds de stabilité des départements renforcé, nouveaux crédits pour soutenir l'investissement des régions et clause de sauvegarde pour le bloc communal reconduite en 2021 à hauteur de 200 millions d'euros... Cette clause de sauvegarde, prolongée sur amendement des députés, a été mise en place par la troisième loi de finances rectificative du 30 juillet 2020.

Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales

À périmètre constant, les transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales représentent 117,5 Md€ dans le projet de loi de finances pour 2021, en Autorisations d'Engagement (A.E.) et hors compensations liées à la réforme de la fiscalité locale (suppression de la taxe d'habitation et baisse des impôts de production).

À périmètre courant, ces transferts s'élèvent à 104,4 Md€, soit une baisse de - 13 Md€ par rapport à 2020, qui s'explique par :

- ⇒ la baisse mécanique du montant des dégrèvements entre la LFI 2020 et le PLF 2021 (- 14,1 Md€) lié à la suppression totale de la taxe d'habitation (T.H.) sur les résidences principales pour 80% des contribuables. Cette baisse est totalement neutre pour le bloc communal puisque les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) bénéficieront de ressources compensatrices de la T.H. (transfert de la T.F.P.B. et abondement via le « coefficient correcteur », le cas échéant),
- ⇒ une diminution, pour la même raison, des compensations d'exonérations fiscales de T.H. (- 2,1 Md€), elles aussi compensées,
- ⇒ un débasage de la dotation globale de fonctionnement (DGF) au titre de la recentralisation du RSA à La Réunion et de la politique de lutte contre la tuberculose (- 0,1 Md€),

⇒ la création de nouvelles compensations au bénéfice du bloc communal au titre de l'allègement de la fiscalité de production (C.F.E. et T.F.P.B.) pour les établissements industriels (+3,3 Md€).

Ces transferts financiers se composent de trois ensembles :

(1) Les concours financiers de l'État aux collectivités, qui s'élèvent à 51,7 Md€, rassemblent les transferts financiers spécifiquement destinés aux collectivités et à leurs groupements. Il s'agit des prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales, de la TVA affectée aux régions en substitution de la DGF depuis 2018 et aux départements à compter de 2021, des crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales ».

(2) Les transferts divers de l'État hors fiscalité transférée et hors apprentissage, qui atteignent 14,3 Md€, comprennent les subventions aux collectivités territoriales des ministères autres que le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales (MCTRCT), les contreparties de dégrèvements d'impositions locales décidés par voie législative et le produit des amendes de police de la circulation et des radars. Ces transferts sont en baisse de - 13,7 Md€ par rapport à la LFI pour 2020 compte-tenu de la suppression des dégrèvements de la TH, de la hausse du montant des subventions ministérielles et du produit des amendes.

(3) La fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle, qui visent essentiellement à compenser les mesures de décentralisation et les transferts de compétences vers les collectivités territoriales, s'élèvent quant à eux à 38,2 Md€. Contrairement aux années précédentes, la comparaison des montants de la LFI 2020 et du PLF pour 2021 ne font pas apparaître de dynamique. Cela s'explique par le fait que les montants estimés de fiscalité transférée en LFI 2020 ne tenaient pas compte, par définition, de l'impact de la crise économique. La fiscalité transférée devrait néanmoins progresser d'environ + 4% entre les prévisions de recettes actualisées pour 2020 et les prévisions pour 2021, conformément au rebond attendu.

Des dotations stables, les principaux chiffres

- ❖ 53,93 Md€ de concours financiers aux collectivités territoriales dans le PLF 2021 et 51,71 Md€ en excluant les mesures de périmètre et de transfert (- 2,26 Md€). Les 51,71 Md€ comprennent notamment 26,756 Md€ au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (18,3 Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les Départements), et 4,54 Md€ de T.V.A. affectée aux régions et départements.
- ❖ Au sein de la D.G.F, les dotations de péréquation verticale sont en progression : hausse des Dotations de Solidarité Urbaine (D.S.U.) et Dotation de Solidarité Rurale (D.S.R.) de 90 M€ chacune, comme en 2019 et 2020, pas de hausse pour la Dotation Nationale de Péréquation (D.N.P.)
- ❖ Stabilité des dotations d'investissement avec 1, 8 Md€ pour les Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (1,046 Md€), Dotations de Soutien à l'Investissement Local (570 M€), Dotation Politique de la Ville (150 M€).
- ❖ F.C.T.V.A. : 6,546 Md€ de Fonds de Compensation de TVA. Reporté successivement lors de la loi de finances pour 2019 et 2020, l'automatisation du F.C.T.V.A. sera mise en place en 2021. L'objectif est de passer d'une éligibilité selon la nature juridique des dépenses à une logique d'imputation comptable. Celle-ci sera en définitive mise en œuvre de façon progressive sur trois ans : en 2021, automatisation pour les collectivités en régime de versement dit d'année « n », en 2022 pour celles qui sont en « n+1 » et en 2023 pour celles en « n+2 ».
- ❖ F.P.I.C. : L'enveloppe globale du F.P.I.C. ne connaît pas de modification en 2021 et reste, cette année encore, figée à 1 milliard d'euros comme décidé en Loi de Finances pour 2019. Cependant, ce maintien ne signifie pas pour autant une absence de changements du montant perçu par le bloc communal localement. Voici la liste des modifications qui pourraient avoir comme conséquence une variation du montant du FPIC prélevé ou versé pour votre entité :
 - l'ensemble des transferts de compétences (impactant le CIF),
 - toute modification de la population DGF,
 - toute modification du potentiel financier par habitant,
 - toute modification de la carte intercommunale au niveau national.

4. Situation et orientations budgétaires de la Collectivité

▪ Examen des comptes administratifs

A) COMPTE ADMINISTRATIF VILLE

Le Compte Administratif de la ville est conforme au Compte de Gestion, émis par le Trésor Public.

A-1) Données générales : Rétrospective 2017-2020

A-1-1) Les grandes masses financières

	2017	2018	2019	2020
Recettes de fonctionnement	5 950 571 €	5 921 499 €	5 890 171 €	5 903 983 €
Dépenses de fonctionnement	4 669 469 €	4 537 446 €	4 594 280 €	4 038 296 €
Recettes d'investissement	732 249 €	445 158 €	1 200 655 €	715 462 €
Dépenses d'investissement	2 028 370 €	1 769 203 €	2 504 764 €	1 575 192 €

A-1-2) Fonds de roulement

	2017	2018	2019	2020
Fonds de roulement en début d'exercice	541 508 €	526 489 €	586 497 €	578 279 €
Résultat de l'exercice	- 15 019 €	60 007 €	-8 218 €	1 005 958 €
Fonds de roulement en fin d'exercice	526 489 €	586 497 €	578 279 €	1 584 237 €

Le fonds de roulement début d'exercice N est composé des montants inscrits au 002, 001 et 1068 de l'année N tels que résultant de la clôture de l'année N-1.

A-1-3) L'endettement

	2017	2018	2019	2020
Encours au 1er janvier	5 347 133 €	4 999 514 €	4 228 855 €	3 656 516 €
Ratio de désendettement	3,9 ans	3,1 ans	2,8 ans	1,6 ans
Emprunt	200 000 €	0	400 000 €	0

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

Analyse du Compte Administratif par rapport au Budget Primitif 2020 :

Avant d'analyser le Compte Administratif par rapport au Budget Primitif 2020, il convient de préciser que le budget primitif a été calqué sur le budget primitif 2019 en raison de deux paramètres :

- Les élections municipales
- La crise sanitaire

Il est également à souligner que ces derniers ont fortement impacté ce budget dans sa globalité.

A-2) Section de fonctionnement

A-2-1) Les dépenses

Chapitre	Intitulé	2017	2018	2019	2020
011	Charges à caractère général	1 396 785,66 €	1 421 013,99 €	1 627 139,73 €	1 346 335,81 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 257 547,61 €	2 092 508,94 €	2 017 851,02 €	1 904 783,97 €
014	Atténuation de charges		23 137,00 €	22 226,58 €	
65	Autres charges de gestion courante	720 817,14 €	715 336,28 €	688 964,58 €	623 325,41 €
66	Charges financières	184 133,98 €	164 315,22 €	145 345,54 €	124 618,01 €
67	Charges exceptionnelles	110 184,90 €	121 134,97 €	92 752,28 €	39 233,69 €
TOTAUX		4 669 469,29 €	4 537 446,40 €	4 594 279,73 €	4 038 295,89 €

Chapitre 011

La plupart des articles font état de reliquat de crédits annulés.

Les dépassements de crédits concernent :

- Article 60628 « autres fournitures non stockées » : surcoût de 8 931,79 €
Achat de masques pour la lutte contre la COVID
- Article 60631 « fournitures d'entretien » : surcoût de 1 385,00 €
Achat de gel, produit désinfection... pour la lutte contre la COVID
- Article 6065 « livres, disques... » : surcoût de 2 134,92 €
Achat de livres supplémentaires subventionnés par le département (800 €)
- Article 6226 « honoraires » : surcoût de 38 503,30 €
Missions d'Ecofinance (évolution rôles TH 2020) et de Juricia (dégrèvement et optimisation des TF de 2014-2019). Ce surcoût est compensé par des recettes supplémentaires.
- Article 6228 « divers » : surcoût de 2 797,26 €
Prestations HDR, Adelyce, Logmein...

Chapitre 012

Reliquat global de 506 384,03 €

Chapitre 65

Reliquat global de 82 649,59 €

Essentiellement dû à la baisse des indemnités des élus et aux subventions non allouées (classes de neige ou de mer...)

En conclusion, le total des dépenses réelles de fonctionnement 2020 font état d'une baisse de 12,1 % par rapport à celles 2019. Comme indiqué précédemment, les élections municipales tardives et la crise sanitaire en sont principalement les causes.

A-2-2) Les recettes

Chapitre	Intitulé	2017	2018	2019	2020
013	Atténuations de charges	122 927,64 €	82 601,07 €	64 237,95 €	85 765,07 €
70	Produits des services du domaine	111 209,90 €	144 365,81 €	201 068,09 €	112 201,06 €
73	Impôts et taxes	3 129 036,82 €	3 157 082,48 €	3 075 381,29 €	3 110 144,99 €
74	Dotations et participations	2 483 136,56 €	2 444 760,59 €	2 483 843,16 €	2 443 302,77 €
75	Autres produits de gestion courante	53 670,10 €	52 179,66 €	45 893,72 €	48 588,84 €
76	Produits financiers	6,40 €	6,40 €	6,00 €	5,00 €
77	Produits exceptionnels	50 583,80 €	9 434,30 €	19 740,36 €	103 975,42 €
78	Reprises sur provisions		31 068,74 €		
TOTAUX		5 950 571,22 €	5 921 499,05 €	5 890 170,57 €	5 903 983,15 €

Analyse du Compte Administratif par rapport au Budget Primitif 2020 :

CHAPITRE 013

Excédent global de 30 765,07 €

- Article 6419 « Remboursements rémunérations personnel » : Excédent de 23 190,22 €
Remboursement maladie du personnel
- Article 6459 « Remboursements charges SS et prévoyance » : Excédent de 7 574,85 €

CHAPITRE 70

Déficit global de 27 348,94 €

- Article 7022 « coupe de bois » : déficit de 24 861,40 €
- Article 70311 « Concession dans les cimetières » : déficit de 3 200,24 €
- Article 70323 « Redevance ODP » : excédent de 5 887,54 €
- Article 7035 « Locations de droits de chasse et de pêche » : excédent de 8 295,42 €
Reversement du produit de la location de la chasse de terrains privés des années antérieures
- Article 70688 « Autres prestations de services » : déficit de 2 630,52 €
Régies photocopies, salon de peinture, remboursement carburants
- Article 7083 « Location diverses (autres qu'immeubles) » : déficit de 11 589,26 €
Régie location de salles essentiellement

CHAPITRE 73

Excédent global de 33 366,99 €

- Article 73111 « Taxes foncières et d'habitation » : excédent de 9 002,00 €
Excédent relatif à la mission d'Ecofinance (évolution rôles TH 2020)

- Article 7336 « Droits de place » : déficit de 14 807,40 €
Participation moindre des commerçants au marché hebdomadaire en raison de la crise sanitaire
- Article 7381 « Taxe additionnelle aux droits de mutation » : excédent de 40 033,39 €
Ventes sur la commune

CHAPITRE 74

Les dotations étaient connues au moment du vote du BP

Déficit de 93 279,23 €

- Article 74718 « Autres » : déficit de 4 027,08 €
Participations Etat contrats CUI, CAE
- Article 7478 « Participation autres organisme » : déficit de 108 923,89 €
Participation CEJ – Multi-accueil 2019 versée à la CCPHVA
- Article 74832 « Attribution du fonds départemental de la TP » : excédent de 10 165,56 €
- Article 74834 « Etat – compensation au titre des exonérations des TF » : excédent de 6 692,00 €

CHAPITRE 75

Excédent global de 8 088,84 €

- Article 7588 « Autres produits div de gestion courante » : excédent de 7 726,20 €
Reversement du produit de la location de la chasse de terrains privés des années antérieures

CHAPITRE 76

- Article 7621 « Produits des autres immobilisations financières » : excédent de 5,00 €
Parts sociales emprunt Caisse d'Épargne Lorraine

CHAPITRE 77

Déficit global de 97 324,58 €

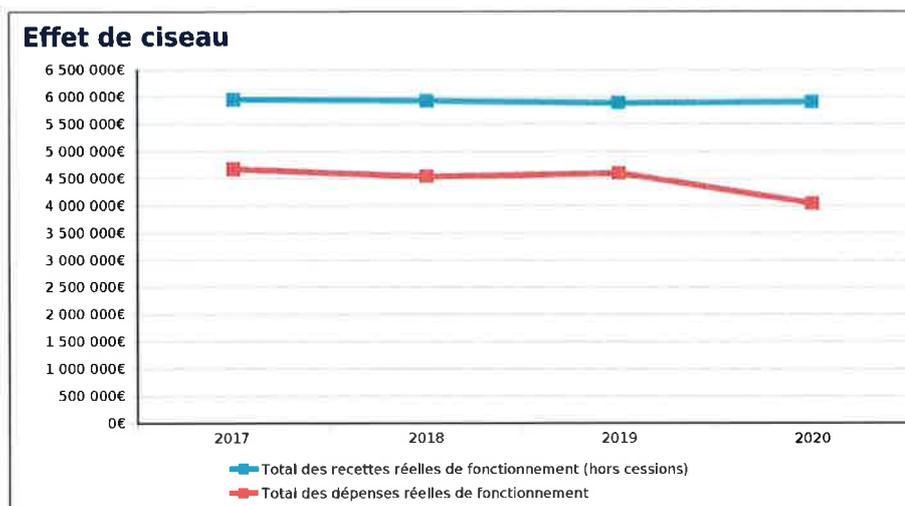
- Article 773 « Mandats annulés (exercices antérieurs) » : déficit de 98 113,00 €
Le montant prévu au BP était prévu pour une opération demandée par la perception mais cette dernière a été réalisée sur un autre article qui explique ce déficit.
Toutefois, celui-ci a été minoré par le remboursement de TF sur les exercices de 2014 à 2019 pour un montant de 91 187,00 € par la mission de Juricia (dégrèvement et optimisation des TF de 2014-2019).

En conclusion, le total des recettes réelles de fonctionnement 2020 font état d'une légère hausse de 0,23 % par rapport à celles 2019.

A-2-3) Balance dépenses/recettes réelles

Années	Dépenses réelles	Recettes réelles
2017	4 669 469,29 €	5 950 571,22 €
2018	4 537 446,40 €	5 921 499,05 €
2019	4 594 279,73 €	5 890 170,57 €
2020	4 038 295,89 €	5 903 983,15 €

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des dépenses et des recettes en valeur euro.



Ce graphique illustre l'effet de ciseau, il met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses.

Les recettes ou dépenses exceptionnelles sont comptabilisées et sont de nature à faire varier les agrégats d'une année sur l'autre. Le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence nourrit la section d'investissement. Il permet alors de financer les dépenses d'équipement ou de se désendetter.

Résultat de fonctionnement

Les dépenses totales de fonctionnement (réelles et ordre) s'élèvent à 4 069 582,46 €. Les recettes à 5 985 863,94 € soit un excédent de 1 916 281,48 €. Compte tenu du report excédentaire 2019 de 461 836,72 €, la section de fonctionnement dégage un excédent de clôture de 2 378 118,20 €.

A-3) Section d'investissement

A-3-1) Les dépenses

Chapitre	Intitulé	Montant
20-21-23	Opérations d'équipements	555 163,56 €
16	Emprunts et dettes assimilées	989 896,37 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	30 132,03 €
TOTAL		1 575 191,96 €

Le chapitre 16 comprend outre les remboursements du capital des emprunts, le remboursement du prêt relais de 400 000 €.

Le chapitre 10 correspond au remboursement de TAM indûment perçues

Les chapitres 20, 21 et 23 se décomposent en opération d'équipement de la façon suivante :

Principaux travaux réalisés : 555 163,56 €

- Réfection des bâtiments communaux (Op. 025) 161 841,14 €
- Acquisition matériel bureautique (Op. 030) 21 423,38 €

- Voiries communales (Op. 035)	36 158,60 €
- Cimetière caves urnes (Op. 068)	58 885,60 €
- Matériel et mobilier scolaire (Op. 079)	4 000,24 €
- Matériel, outillage et véhicule (Op. 084)	16 387,39 €
- Matériel et mobilier de voirie (Op. 085)	12 428,88 €
- Travaux divers (Op. 087)	2 160,00 €
- Travaux temple protestant (Op. 092)	207 106,53 €
- Carreau de la mine (Op. 100)	23 971,80 €
- Aménagement entrées de ville (Op. 105)	10 800,00 €

A-3-2) Les recettes

Chapitre	Intitulé	Montant
13	Subvention d'investissement	380 870,00 €
10 (10222)	FCTVA	229 392,55 €
10 (10223 - 10226)	TLE – Taxe d'aménagement	105 189,91 €
10 (1068)	Excédent de fonctionnement capitalisé	776 674,15 €
TOTAL		1 492 136,61 €

Résultat d'investissement

Les dépenses totales d'investissement (réelles et ordre) s'élèvent à 20 854 700,88 €. Les recettes à 20 721 051,31 € soit un déficit de 133 649,57 €. Compte tenu du report déficitaire 2019 de 660 232,01 €, la section d'investissement est déficitaire de 793 881,58 € (DI 001)

En rajoutant, le montant des Restes à Réaliser (voir détail ci-dessous) également déficitaire de 224 570,40 €, le déficit cumulé s'élève à 1 018 451,98 € à affecter au compte 1068 (RI).

Les Restes à Réaliser : 224 570,40 €

- Réfection des bâtiments scolaires (Op. 026)	10 420,80 €
- Cimetière caves urnes (Op. 068)	1 740,00 €
- Matériel et mobilier scolaire (Op. 079)	623,16 €
- Matériel et mobilier de voirie (Op. 085)	90 327,00 €
- Travaux divers (Op. 087)	62 246,44 €
- Travaux temple protestant (Op. 092)	39 828,00 €
- Carreau de la mine (Op. 100)	19 385,00 €
- Aménagement entrées de ville (Op. 105)	10 800,00 €

Résultat global

La balance du Compte Administratif fait apparaître un excédent de clôture de 1 359 666,22 € (RF 002)

Ce résultat est égal à l'excédent de fonctionnement de clôture (2 378 118,20 €) moins le déficit cumulé d'investissement (1 018 451,98 €)

Ce résultat plus important que les années précédentes est à pondérer avec une baisse significative des dépenses de fonctionnement essentiellement et des recettes de fonctionnement maintenues à leur niveau, et ce, malgré la période sanitaire vécue tout au long de l'année 2020.

B) Compte Administratif Eau potable

B-1) Section de fonctionnement

Dépenses	Recettes
86 309,45 €	211 139,82 €

Les dépenses de fonctionnement comprennent des travaux (broyage pierres conduite Hirps), les intérêts du prêt et les opérations d'ordre (chap. 042).

Les recettes de fonctionnement se composent de la surtaxe, le remboursement des frais de contrôle et les opérations d'ordre (chap. 042)

Résultat de fonctionnement

La section de fonctionnement dégage donc un excédent de 124 830,37 €. Compte tenu du report excédentaire 2019 de 139 730,58 €, la section de fonctionnement cumule un excédent de clôture de 264 560,95 €.

B-2) Section d'investissement

Dépenses	Recettes
140 334,82 €	224 040,57 €

Les dépenses d'investissement comprennent des travaux (*Vanne de sectorisation - RD 16*, remplacement conduite AEP - ferme Hirps, réservations branchements AEP - Avenue S Allende et adduction AEP et défense incendie - ECOPARC), le remboursement du capital du prêt et les opérations d'ordre (chap. 040).

Les recettes de fonctionnement se composent de l'affectation du compte 1068 et les opérations d'ordre (chap. 040)

Résultat d'investissement

La section d'investissement est donc excédentaire de 83 705,75 €. Compte tenu du report déficitaire 2019 de 143 772,04 €, la section d'investissement cumule un déficit de clôture de 60 066,29 €.

Résultat global

La balance du Compte Administratif fait apparaître un excédent de clôture de 204 494,66 € (RF 002)

Ce résultat est égal à l'excédent de fonctionnement de clôture (264 560,95 €) moins le déficit cumulé d'investissement (60 066,29 €)

C) Compte Administratif ZAC de l'Alzette

C-1) Section de fonctionnement

Dépenses	Recettes
Néant	4 138,00 €

Résultat de fonctionnement

Exclusivement des opérations d'ordre (amortissements).

La section de fonctionnement est excédentaire de 4 138,00 €.

Compte tenu du report déficitaire 2019 de 225 063,64 €, la section de fonctionnement est déficitaire de 220 925,64 €.

C-2) Section d'investissement

Dépenses	Recettes
4 138,00 €	Néant

Résultat d'investissement

Exclusivement des opérations d'ordre (amortissements).

La section d'investissement est déficitaire de 4 138,00 €.

Compte tenu du report excédentaire 2019 de 546 202,03 €, la section d'investissement est excédentaire de 542 064,03 €.

Résultat global

La balance du Compte Administratif fait apparaître un excédent de clôture de 321 138,39 €.

Ce résultat est égal au déficit de fonctionnement de clôture (220 925,64 €) moins l'excédent cumulé d'investissement (542 064,03 €).

▪ **Débat d'orientation budgétaire**

A) VILLE

EN FONCTIONNEMENT

DEPENSES – RECETTES

Comme annoncé par le gouvernement, les dotations de l'Etat sont plutôt stables. Nous nous attacherons donc à maîtriser nos dépenses afin de maintenir un équilibre durable du budget.

IMPOTS LOCAUX

La suppression de la Taxe d'Habitation et la réforme de la fiscalité locale amorcée en 2018 se poursuivent. Après des réductions de 30 % la première année et 35 % la deuxième année, ce sont 80 % des ménages qui ne paient plus de taxe d'habitation depuis 2020. Les 20 % des ménages encore redevables de cette taxe bénéficieront de deux baisses successives, l'une en 2021, l'autre en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. Seule sera maintenue la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, ainsi que la taxe d'habitation sur les logements vacants. A compter de 2021, la perte du produit de la taxe d'habitation pour les communes est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti. Un coefficient correcteur sera également mis en place afin de neutraliser les écarts de compensation.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas utiliser le levier fiscal et maintient donc, comme les années précédentes, le gel des taux d'imposition pour 2021.

Le document « 1259 COM » valide le calcul définitif des bases. Il vous sera fourni avec le budget primitif voté prochainement, si en notre possession.

LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT

Conformément aux promesses prises au début du mandat, le Gouvernement ne baissera pas les concours financiers de l'Etat aux collectivités pour la quatrième année consécutive. Ils seront mêmes en légère augmentation de 1,2 milliard d'euros l'année prochaine pour atteindre 50,3 milliards.

- Concernant la Dotation Globale de Fonctionnement :

La DGF reste stable à hauteur de 26,8 milliards d'euros (18,3 milliards d'euros pour le boc communal et 8,5 milliards d'euros pour les Départements). Source DGCL

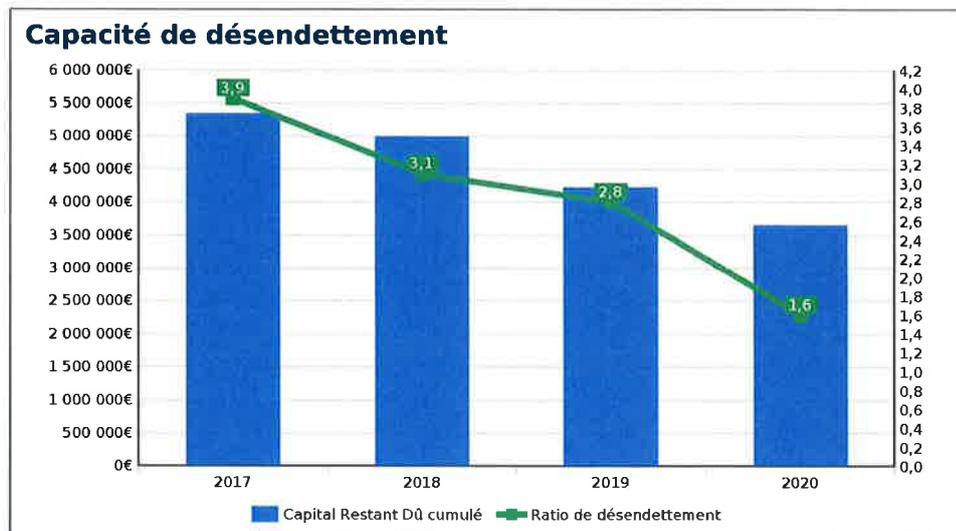
- La DSR et la DSU augmentent chacune de 90 millions d'euros.
- Les montants de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) et la Dotation de la Politique de la Ville (DPV) seront reconduits au niveau de 2020.

DETTE COMMUNALE

1 - L'endettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures. Le seuil de vigilance s'établirait à 10 ans.



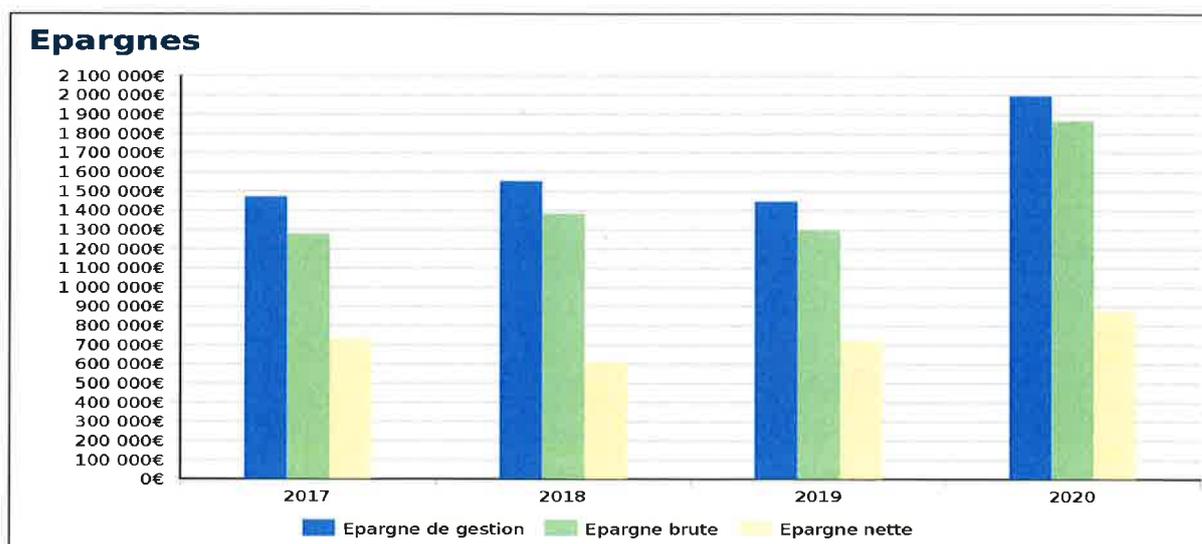
2 - Les épargnes

Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	2017	2018	2019	2020
Recettes de fonctionnement	5 950 571	5 921 499	5 890 171	5 903 983
Epargne de gestion	1 470 432	1 552 483	1 444 273	1 994 185
Epargne brute	1 281 102	1 384 053	1 295 891	1 865 687
<i>Taux d'épargne brute (en %)</i>	21,53 %	23,37 %	22 %	31,6 %
Epargne nette	733 483	616 206	726 487	875 978



EN INVESTISSEMENT

En plus des Restes à Réaliser, la Commission des Finances propose de retenir un certain nombre d'opérations. Cette liste, non exhaustive, reste à affiner en fonction de nos possibilités budgétaires.

Pour 2021 :

Depuis l'installation du nouvel exécutif, le 5 juillet 2020, des changements ont été opérés, à savoir le recrutement d'une Directrice Générale des Services en décembre, au 1er février une assistante comptable et un gestionnaire des bâtiments. Mi-mai nous accueillerons également une responsable des ressources humaines.

Deux postes sont encore à pourvoir, un responsable des services techniques et un conseiller social.

Ces recrutements vont permettre une nouvelle organisation et la mise en place de binômes afin de ne plus être confronté aux problèmes de ces derniers mois.

Les orientations budgétaires pour 2021 tiennent compte bien-sûr de cette situation inédite et de ses conséquences pour la gestion des services publics. Elles ne se limitent pas pour autant à la gestion de cette crise ; elles engagent au contraire la collectivité dans le projet politique qui est aujourd'hui porté par la nouvelle équipe municipale.

- Réfection des bâtiments communaux
- Divers travaux de réfection des écoles
- Acquisition de matériel informatique
- Réfection de diverses voiries
- Réfection escalier cimetière et achat de caveaux
- Achat copieurs et matériel multimédia pour les écoles
- Achat d'un camion pour l'atelier
- Achat matériel pour la police municipale
- Voirie tas de sable
- Réfection thermique dojo
- Travaux temple
- Accessibilité pour personne à mobilité réduite
- Etude entrée de ville (sud)
- Renaturation source calvaire
- Projets participatifs
- Matériel pour communication.

B) EAU POTABLE

Des travaux d'amélioration du réseau et de sécurisation des ouvrages seront réalisés par le délégataire.

C) ZAC DE L'ALZETTE

Ce budget n'a plus lieu d'être, il sera clôturé en fin d'exercice 2021 et l'excédent sera reversé au budget de la ville.

5. Conclusion

Nos orientations pour 2021

- ⇒ Le levier fiscal ne sera toujours pas actionné cette année.

- ⇒ Nous nous attacherons à préserver notre capacité de désendettement et notre épargne gage d'une santé financière propice à l'investissement.

- ⇒ Nous resterons très attentifs à la maîtrise de nos dépenses et rechercherons avec assiduité la moindre recette, afin de poursuivre notre investissement dans la réalisation de nos projets.

- ⇒ Nous poursuivrons nos efforts afin de répondre, avec toujours plus d'efficacité, aux besoins de notre population.

Principaux sigles et abréviations

A.C. :	Attribution de Compensation
B.P. :	Budget Primitif
C.A. :	Compte Administratif
C.C.P.H.V.A. :	Communauté d'Agglomération Pays Haut Val d'Alzette
C.G.C.T. :	Code général des collectivités territoriales
C.G.I. :	Code général des impôts
D.G.F. :	Dotations Globales de Fonctionnement
D.O.B. :	Débat d'Orientations Budgétaires
D.R.F. :	Dépenses Réelles de Fonctionnement
D.R.I. :	Dépenses Réelles d'Investissement
D.S.C. :	Dotations de Solidarité Communautaire
D.S.P. :	Délégation de Service Public
E.P.C.I. :	Établissement Public de Coopération Intercommunale
F.D.P.T.P. :	Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle
F.C.T.V.A. :	Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
F.P.I.C. :	Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
L.F.I. :	Loi de Finances Initiale
L.P.F.P. :	Loi de Programmation des Finances Publiques
M€ :	Millions d'euros
Md€ :	Milliards d'euros
P.L.F. :	Projet de Loi de Finances
P.P.I. :	Plan Pluriannuel d'Investissement
R.A.R. :	Reste à Réaliser
R.O.D.P. :	Redevance d'Occupation du Domaine Public
R.R.F. :	Recettes Réelles de Fonctionnement
R.R.I. :	Recettes Réelles d'Investissement

(7)

**TARIFS MUNICIPAUX – COMPLEMENT RELATIF A LA
FIXATION DU PRIX DES CAVEAUX 4 PLACES**

Mme GUILLAUME explique que, lors de la commission des finances du 4 mars 2021, nous avons introduit un tarif municipal pour les caveaux 4 places de 3 600 €. C'est le prix coûtant. Voilà, ce que la commission des finances a proposé.

Mme la Maire précise que c'est un tarif qui n'existait pas. Il s'agit donc d'un nouveau tarif pour les caveaux 4 places.

Mme GUILLAUME dit en effet que ce sont de caveaux 4 places qui n'existaient pas. Ils ont été commandés et vont être réalisés. Ils seront vendus à prix coûtant, 3 600 € le caveau 4 places pour une concession de 30 ans.

Puis, elle présente la délibération suivante :

VU la délibération n° 2 du 17/12/2020 relative aux tarifs municipaux 2021,

CONSIDERANT la nécessité de compléter les tarifs de concession dans les cimetières,

Après avis favorable de la commission des finances du 4 mars 2021, Madame la Maire soumet à l'assemblée la proposition de tarification pour l'exercice 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE
DECIDE**

- **DE COMPLETER** les tarifs de concession dans les cimetières comme suit :

<u>Concession dans les cimetières</u>	
Caveau 4 places – 30 ans	3 600 €

- **DONNE** tout pouvoir à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(8)

**DEMANDE DE RENOUVELLEMENT A TITRE DEROGATOIRE
DE L'ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS REPARTIS
SUR QUATRE JOURS HEBDOMADAIRES**

Mme la Maire explique qu'en temps normal, elle aurait cédé la parole à Mme CONTÉ mais cela risque d'être compliqué avec la visioconférence.

Elle rappelle qu'il s'agit du fameux débat sur l'organisation du temps scolaires avec les 4 jours, 4 jours et demi. Nous avons consulté les enseignants, les parents d'élèves et il s'avère que, dans la grande majorité, tout le monde est favorable au renouvellement de la semaine à 4 jours.

Elle précise qu'ici, nous accédons simplement à la demande des enseignants et des parents d'élèves qui souhaitent prolonger cette dérogation.

Elle présente, ensuite, la délibération suivante :

Madame la Maire rappelle que depuis la rentrée de 2018, sur le fondement du décret n° 237-1108 du 27 juin 2017 (article D 521-12 du Code de l'Éducation, la Municipalité d'Audun-le-Tiche bénéficiait d'une dérogation de l'organisation de la semaine scolaire, pour une durée de trois ans.

Cette dérogation arrive à échéance à l'issue de l'année scolaire 2020 / 2021. En concertation avec le milieu enseignant et les parents d'élèves, il convient donc de formuler une demande à titre dérogatoire du renouvellement, pour une période maximum de trois ans, de l'organisation des enseignements répartis sur quatre jours hebdomadaires.

Le projet d'organisation du temps scolaire à compter de la rentrée 2021 doit être visé par Mme l'Inspectrice de l'Éducation Nationale de la Circonscription de Thionville 3 - Hayange, qui a la charge de le transmettre à M. l'Inspecteur d'Académie - Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Moselle.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

- **DEMANDE** le renouvellement à titre dérogatoire, pour une période maximum de trois ans, de l'organisation des enseignements répartis sur quatre jours hebdomadaires dans la localité.
- **CHARGE** Mme la Maire de transmettre le projet d'organisation du temps scolaire à compter de la rentrée 2021 pour visa à Mme l'Inspectrice de l'Éducation Nationale de la Circonscription de Thionville 3 - Hayange.
- **DONNE** tout pouvoir à Mme la Maire pour exécution.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(9)
**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION D'EQUIPEMENT INFORMATIQUE DE
TYPE TABLETTE AVEC LES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Mme la Maire rappelle qu'en vue de la dématérialisation, nous avons décidé d'équiper tous les Conseillers Municipaux d'une tablette numérique afin qu'ils puissent recevoir les documents sous format numérique du Conseil Municipal et d'autres informations. Il a fallu faire un investissement. A ce titre, elle tient à remercier chaleureusement Mme BONOMETTI qui a mené les négociations avec différents prestataires. Elle s'est chargée de l'achat des tablettes et a également paramétré toutes les tablettes pour tous les conseillers municipaux, sachant qu'il lui fallait en gros une heure pour les paramétrer. Nous pouvons donc la remercier chaleureusement pour son investissement. Cette délibération est soumise à cette convention de mise à disposition aux élus municipaux. Dans le même temps, nous sommes en train de revoir l'infrastructure informatique notamment le serveur parce que nous avons des failles de sécurité assez conséquentes. Nous sommes en train de revoir cela aussi pour optimiser les services informatiques au niveau de la Commune parce que nous avons certains contrats qui nous coûtent très chers et qui ne sont pas très efficaces.

M. JACQUIN dit qu'il n'a pas de question mais si Mme la Maire les y autorise, les membres de l'Opposition s'associent bien évidemment à ses remerciements chaleureux à Mme BONOMETTI.

Mme la Maire précise que Mme BONOMETTI a rédigé également la convention. Elle s'est occupée de tout de A à Z.

Puis, elle présente la délibération suivante :

Madame la Maire informe les Conseillers Municipaux qu'afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, selon les termes de l'article L. 2121-13-1 du code susvisé et dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires. A cette fin, la commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

C'est ainsi que, dans le cadre de la poursuite de la dématérialisation des procédures communales, il est proposé de doter l'ensemble des Conseillers Municipaux de la Ville d'une tablette permettant notamment de consulter de manière dématérialisée l'ensemble des actes transmis dans le cadre de la préparation des réunions de Conseil Municipal.

Il convient de signer la présente convention qui régit les conditions de mise à disposition de ce matériel aux Elus et qui entre en vigueur une fois signée par les parties. Elle a pour terme l'échéance du mandat du bénéficiaire.

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **ACCEPTÉ** de passer une convention de mise à disposition d'équipement informatique de type tablette avec les Conseillers Municipaux,
- **APPROUVE** la convention ci-annexée,
- **AUTORISE** Mme la Maire à la signer,
- **DONNE** tout pouvoir à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(10)

**SIGNATURE AVEC LA S.A.H.L.A. D'UNE CONVENTION DE
PRET LONGUE DUREE D'UN OBJET APPARTENANT A LA
COMMUNE D'AUDUN-LE-TICHE**

Mme la Maire cède la parole à M. POKRANDT qui a mis en œuvre cette convention.

M. POKRANDT explique que, dans le cadre de l'ouverture prochaine du futur musée archéologique d'Audun-le-Tiche, il y a dans la vitrine du musée une assiette du service Audun, réalisée par la société Villeroy & Boch. L'entreprise est née il y a plus de 250 ans. Il se trouve que, dans la salle du Conseil Municipal, dans une des vitrines, il y a un légumier du même service. Pour davantage de cohérence, il a été proposé aux élus de transférer ce légumier dans la vitrine du musée dédiée à la Faïencerie Villeroy & Boch.

Il précise que ce n'est pas un don à la S.A.H.L.A. C'est une pièce qui va rester dans le patrimoine de la Commune. L'objet de cette délibération est simplement d'acter avec la S.A.H.L.A. une convention pour définir les modalités de ce prêt au musée.

Il présente, ensuite, la délibération suivante :

Madame la Maire informe l'assemblée de la volonté municipale de prêter le légumier de la collection « Audun Ferme » - Villeroy & Boch, actuellement exposé dans la salle du Conseil Municipal à la Société Audunoise d'Histoire Locale et d'Archéologie (S.A.H.L.A.).

Pour ce faire, il convient de signer avec la S.A.H.L.A. la convention qui autorise le prêt de longue durée de cet objet appartenant à la Commune d'Audun-le-Tiche et qui en détermine les conditions.

Le prêt est consenti, aux fins de présentation dans le lieu d'exposition suivant : Musée archéologique, sis à Audun-le-Tiche, 32 rue Maréchal Foch pour une durée de cinq ans renouvelable par tacite reconduction. L'assurance de cet objet est à la charge de la S.A.H.L.A. pour la période du prêt.

La présente convention entre en vigueur le jour de la signature des deux parties et de la remise dudit objet.

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **ACCEPTÉ** de passer une convention de prêt de longue durée du légumier de la collection « Audun Ferme » - Villeroy & Boch appartenant à la Commune d'Audun-le-Tiche,
- **APPROUVE** la convention ci-annexée,
- **AUTORISE** Mme la Maire à la signer,
- **DONNE** tout pouvoir à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(11)

**DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Mme la Maire ne va pas lire l'intégralité de cette délibération. Tout simplement, nous avons eu une remontée de la C.C.P.H.V.A. et il convient de remplacer la date de délibération de la C.C.P.H.V.A. du 25/02/2020 par la date du 02/12/2020, mentionné à l'article 15°. C'est uniquement une question de date pour que l'on ne puisse pas nous mettre en porte-à-faux sur différentes délibérations. Il n'y a aucune modification du contenu des délégations permanentes. C'est simplement une modification de date pour que nous soyons conformes. Cela nous est revenu de la C.C.P.H.V.A.

Puis, elle présente la délibération suivante :

Mme la Maire rappelle la délibération n° 9 du 27/07/2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Par délibération en date du 2 décembre 2020, la Communauté de Communes a consenti la délégation d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du territoire communal définies au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Habitat (P.L.U.i.-H).

Il convient donc de remplacer la date de la délibération de la C.C.P.H.V.A. du 25/02/2020 par la date du 02/12/2020, mentionné à l'article 15°.

Les autres articles de la délibération restent inchangés.

Sur proposition de Mme la Maire
Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE

- **DECIDE** de déléguer au maire les attributions suivantes, en précisant si besoin, les limites qu'il y apporte :

ARTICLE 1 : Le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 3000,00 EUR par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite d'un montant annuel de (100 000 EUR), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, dans la limite d'une somme de 200 000 € H.T. :

- des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit le pourcentage d'augmentation, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du territoire communal définies au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Habitat (PLUIH) conformément à la délégation consentie par la Communauté de Communes Pays-Haut Val d'Alzette par délibération en date du 2 décembre 2020 ;

16° D'ester en justice :

- en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale ;
- en demande devant toutes juridictions de référé et devant toutes juridictions de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;
- dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales.

De fixer en outre les rémunérations et de régler les honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1.000.000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, dans tous les cas et dans toute la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer, dans tous les cas et dans toute la commune, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander, dans tous les cas, à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

26° De procéder, dans tous les cas, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relatif à cette question,
- **DECIDE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, une délégation de suppléance est exercée par un adjoint dans l'ordre des nominations, pour tous les actes relatifs aux compétences ci-dessus énumérées,
- **DECIDE** qu'en vertu des articles L2122-19 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de signature est donnée à Monsieur Le Directeur Général des Services, pour tous les actes relatifs à sa compétence,
- **DIT** que Madame la Maire devra rendre compte au Conseil Municipal de la présente délégation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(12)
SIGNATURE DE L'AVENANT DE PROLONGATION AU
CONTRAT « ENFANCE JEUNESSE » 2016 – 2019

Mme la Maire explique que les Contrats Enfance Jeunesse vont être remplacés par une C.t.g. (Convention territoriale globale). Nous avons eu l'information en Communauté de Communes. Comme la compétence de la « petite enfance » a été transférée à l'Intercommunalité, nous allons quand même conserver la partie pour le périscolaire puisque c'est une compétence communale. Nous avons eu des ateliers, des réunions de travail avec la C.A.F. des deux départements. Il convient de nommer dans chaque commune deux référents, un référent C.t.g. et un élu. Cela sera l'objet d'une commission de la Communauté de Communes. Nous allons travailler sur cette convention en Communauté de Communes

M. JACQUIN a une question parce que l'on nous demande de prolonger le contrat pour le 31 décembre 2020. Est-ce qu'il n'y a pas une erreur ? Ce n'est pas plutôt en décembre 2021 ?

Mme la Maire répond que non. C'était pour 2020 mais cela a été acté il y a peu de temps et la C.A.F. a demandé à la Ville de signer cette convention en janvier.

M. JACQUIN dit que nous signons cette convention de manière rétroactive et elle n'est déjà plus valable.

Mme la Maire répond que oui mais bon, il s'agit d'une demande de la C.A.F. C'est une obligation légale. Nous n'avons pas encore reçu les montants du C.E.J.

Puis, elle présente la délibération suivante :

Madame la Maire rappelle la délibération n° 3 du 24/10/2016 relative à la signature du contrat « Enfance et Jeunesse » avec la C.A.F. de la Moselle pour la période 2016 – 2019.

Elle informe les Conseillers Municipaux que dans le contexte de crise sanitaire et dans l'objectif de garantir un maintien des financements aux équipements et services, la branche famille adapte sa trajectoire des Ctg et de mise en œuvre de la réforme des financements bonifiés telle que prévu par la convention d'objectif et de gestion signée avec l'Etat. Il est convenu que la convention d'objectif et de financement prestation de service « Contrat Enfance Jeunesse » signée entre la CAF et le partenaire en 2016 est prolongée dans les conditions fixées par l'avenant de prolongation au contrat.

Il convient donc de signer cet avenant de prolongation au contrat qui a pour objet de modifier l'article relatif à la durée et la révision des termes de la convention initiale. Les effets de la convention d'objectif et de financement, annexes comprises, conclue du 01/01/2016 au 31/12/2019, sont prolongés jusqu'au 31/12/2020.

Toutes les clauses de la convention initiale et de son (ses) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer l'avenant de prolongation au Contrat Enfance Jeunesse.
- **DONNE** tout pouvoir à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(13)

SECURITE - DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (D.E.C.I.) – CONTRÔLE DES POTEAUX ET BOUCHES D'INCENDIE :

- **ADHESION A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES**
- **LANCEMENT D'UNE (DES) CONSULTATIONS(S)**

M. PRASSEL explique que, dans le cadre de cette convention avec le Département de la Moselle, la bouche d'incendie se trouvant à l'entrée de la rue Saint-François, va être entièrement remplacée.

Mme la Maire répète les propos de M. PRASSEL pour les personnes en visioconférence qui n'ont pas bien entendu son intervention. La bouche d'incendie va être remplacée dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie, d'ici une semaine.

M. PRASSEL présente la délibération suivante :

Madame la Maire rappelle que, faisant suite à la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et au décret n° 2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les pompiers du S.D.I.S. Mais compte tenu de la réglementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes (ou leurs intercommunalités si la compétence leur a été transférée) sont dans l'obligation de reprendre ce contrôle, qui, au travers du nouveau règlement du S.D.I.S., a été allégé pour être porté à une périodicité de trois ans au lieu d'un an actuellement.

Madame la Maire ajoute qu'en complément, et afin que cette charge ne grève pas leurs finances et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités concernées (communes et intercommunalités) :

- d'une part, une baisse des cotisations obligatoires au SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux (mise en place en 2019),
- d'autre part, la mise en place d'un groupement de commandes en vue de conclure des accords-cadres par lots, sur les cinq territoires de Moselle, afin d'optimiser et de réduire le coût de ces contrôles.

En effet, la mise en place d'un premier groupement de commandes a eu lieu en 2018, à travers un accord-cadre à bons de commande d'une durée de trois ans, pour chaque territoire, soit jusqu'au 01/08/2021. En sachant que les derniers bons de commandes s'exécuteront jusqu'au 31/12/2021. La démarche s'étant avérée concluante, ce nouveau groupement vise à renouveler ce dispositif pour les années à venir, à compter du 01/01/2022 en couvrant les années 2022, 2023 et 2024.

Madame la Maire précise que le nouveau groupement de commandes, qui sera mise en place pour le 01/01/2022, n'engendrera aucun frais pour les membres. En effet, le Département de la Moselle, tant au titre de la solidarité territoriale, qu'en qualité de propriétaire de poteaux d'incendie, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées, ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Madame la Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique pour créer un groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants.

Madame la Maire précise que la Commission d'appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début des prestations sera fixé après la clôture du contrat actuel.

Madame la Maire, à la fin de son exposé, sollicite les Conseillers Municipaux sur ce dossier.

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe,

L'exposé du Maire entendu,
Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** l'adhésion de la Commune d'Audun-le-Tiche au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie,
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie (jointe en annexe),
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie,
- **AUTORISE** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédure ou de montants.
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes au contrôle du parc d'hydrants seront inscrites aux budgets correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(14)

**SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A
L'INDEMNISATION DU G.A.E.C. DES CARRIERES DANS
LE CADRE DE LA PROCEDURE DE D.U.P. DU CAPTAGE
DES PUIITS FRANCOIS A AUMETZ ET DES FORAGES DE
L'EXHAURE SAINT MICHEL A AUDUN-LE-TICHE**

Mme la Maire rappelle que le point n° 14, comme elle l'a annoncé en début du Conseil Municipal a été retiré. Le point n° 15 devient le point n° 14 et ainsi de suite.
Elle donne lecture de la délibération et demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer ce protocole d'accord.

M. JACQUIN dit que, sur le fonds, nous allons être obligés de signer quelque chose, il n'y a pas à tergiverser.

Il aurait souhaité que nous reportions ce point à un autre conseil pour le seul motif du montant à verser. C'est vrai qu'en commission des finances, Mme la Maire nous a expliqué le coût des 800 000 € à répartir entre le S.F.L. et la Commune d'Audun-le-Tiche. Mais aujourd'hui, elle nous demande quelque part de prendre une délibération et de signer un chèque en blanc puisque nous allons devoir nous prononcer pour l'autoriser à signer ce protocole. Ce n'est pas qu'il ne veut pas l'autoriser à signer parce que de toute façon nous sommes obligés de signer cet accord mais il aurait voulu savoir quel est le montant que va subir la Commune d'Audun-le-Tiche. En commission de finances, elle nous a rassurés en parlant du pourcentage de population servie par le S.F.L. et par la Commune. Pour autant, il est précisé dans l'article 4 du protocole que : « En tout état de cause, le Syndicat mixte de production d'eau Fensch Lorraine et la Ville d'Audun-le-Tiche feront leur affaire personnelle de la répartition entre eux de la charge du paiement de l'indemnité, ... ». Si demain,

malgré ses propos rassurants, le S.F.L. fait le forcing en disant que nous faisons du 50 – 50 et Audun devra payer 400 000 €, il demande ce que nous aurons provisionné au niveau du budget par rapport à cette indemnité. Pour lui, il faudrait provisionner le plus, à la rigueur même les 800 000 €, quitte à ce que, au moment où nous aurons la charge réelle pour la Commune, les fonds provisionnés en trop reviennent dans le budget communal. Aujourd'hui, elle nous demande de signer, et il redit qu'il n'est pas contre, mais il aurait aimé signer en se disant que pour la Commune d'Audun-le-Tiche, cela va coûter tant. C'est pour cela qu'il aurait souhaité que nous reportions ce point à un autre Conseil Municipal, après les débats que Mme la Maire aura avec le S.F.L.

Mme la Maire va répondre à cela qu'en sa qualité d'ex conseiller délégué aux finances, elle se demande pourquoi il n'a pas posé cette question à l'équipe en place qui était chargée de mener cette affaire. C'est un bel héritage que vous nous avez laissé et elle s'étonne aujourd'hui qu'il n'ait jamais interpellé l'équipe précédente, en sa qualité de conseiller délégué aux finances, à moins que vous en ayez parlé en Bureau Municipal et que vous n'en avez pas informé le Conseil Municipal.

M. JACQUIN intervient en disant qu'il a « interpellé ». Il a déjà dit qu'en Bureau Municipal nous posons des questions, nous avons nos réponses. Il n'y a jamais eu besoin ni de se prononcer, ni de voter. Aujourd'hui, nous sommes obligés de prendre une délibération.

Mme la Maire souligne que nous ne pouvons pas nous opposer à cette D.U.P. Nous sommes en train de travailler avec le S.F.L. qui va dans le même sens que nous. D'ailleurs le S.F.L. avait été dans le même sens que nous, à l'époque, sur la carrière puisque nous sommes bien, aujourd'hui, en train de mettre des périmètres de captage d'eau. Cela veut dire que l'on a laissé faire cette carrière alors que les périmètres n'étaient même pas définis par arrêté préfectoral puisque c'est maintenant que cela va être fait avec cette D.U.P.

Elle précise que nous avons traîné parce qu'elle voulait avoir l'assurance que nous puissions encore activer ce levier sur le périmètre de captage des eaux pour faire capoter le projet de carrière. Elle a expliqué la dernière fois comment.

Elle s'étonne simplement. Nous avons travaillé avec le S.F.L. pour aller chercher les subventionnements que nous pouvions aller chercher. Le S.F.L. a assuré et a dit que dans la convention, nous nous engageons solidairement à indemniser le GAEC des Carrières sur ce montant. M. MORDENTI nous a énormément aidés sur ce dossier et elle tient à le remercier également parce que ce n'est pas l'équipe précédente qui nous a donné les informations. Nous sommes sur une base de confiance parce que nous avons l'intention de travailler également à l'avenir parce qu'en fait, ce qu'il se passe, c'est que nous sommes en train de scruter de loin nos réserves d'eau à Audun et qu'elles attisent les convoitises. Nous allons faire en sorte avec le S.F.L. que, pour les gens qui ont travaillé au fond de la mine et à qui nous devons l'eau aujourd'hui, pour ces réserves d'eau obtenues avec l'ennoyage de la mine, l'eau reste sur le territoire et que cela reste une richesse pour nous, qui sera monnayable avec le Luxembourg et non pas pour arroser Thionville, jusque derrière Metz. Nous avons instauré des rapports de confiance avec le S.F.L. et nous devons donc nous rencontrer prochainement pour déterminer la clé de répartition.

Elle dit qu'à l'époque, elle aurait bien voulu que M. JACQUIN pose la question à l'ancien Maire pour savoir ce qu'il avait prévu comme clé de répartition. Nous avons quand même des écrits. Vous lui poserez la question.

Aujourd'hui, elle va soumettre cette délibération à vos voix, sans plus entrer dans le détail. Nous allons déterminer la clé de répartition mais nous allons être amenés à l'avenir à travailler en bonne intelligence avec le syndicat. D'ailleurs, c'est M.

MORDENTI qui, suite à son élection, l'a tout de suite appelée tout comme M. ANDRIOLLO parce que nous n'étions même pas au courant. Ce dossier est très complexe. Il a fallu jouer un peu au puzzle pour trouver les pièces, essayer de se verser dans ce dossier et comprendre. Aujourd'hui, elle soumet cette délibération à vos voix.

M. JACQUIN dit qu'à titre personnel, il se méfie de M. MORDENTI comme du loup dans la bergerie. Nous connaissons les casseroles qu'il traîne derrière le S.E.A.F.F. et donc il se méfie de ses dires. A titre personnel, il s'abstiendra sur cette délibération non pas qu'il ne veuille pas aller dans son sens bien au contraire mais c'est vraiment par rapport au montant qu'il aurait aimé savoir avant de voter.

Mme la Maire répond que nous allons essayer de sauvegarder et de préserver au maximum les intérêts de notre commune.

M. JACQUIN n'en doute pas.

Mme la Maire précise que nous sommes quand même au niveau des abonnés et de la production de l'eau 10 fois moins. Ce ne serait donc pas logique que nous nous répartissions à 50 – 50.

M. JACQUIN dit qu'il est tout à fait d'accord mais lui conseille de se méfier de M. MORDENTI. Peut-être que M. FELICI pourra lui en parler aussi parce qu'il a été également président du SIVOM. Il y avait quand même des conflits d'intérêts entre le S.E.A.F.F., la Communauté de Communes et le SIVOM. Si M. PARTHENAY voulait prendre le SIVOM, c'était bien pour le donner au S.E.A.F.F. Il lui dit de se méfier mais il lui fait confiance sur les débats qu'elle aura avec lui.

Par rapport au S.E.A.F.F., M. MARCHESIN ne remet pas en cause les personnes, il n'ira pas jusque-là mais il lui semble qu'à l'époque le S.E.A.F.F. ne voulait pas que nous nous rejoignons dans le syndicat. Il y avait aussi méfiance. Il pense qu'il ne se trompe pas concernant le rapprochement avec le S.E.A.F.F. Il a toujours entendu cela en Conseil Municipal. Après sur la clé de répartition, il fait confiance aux deux parties par contre, il sait que des négociations avaient été menées par la Municipalité. Nous poussions pour que ce soit du 50 – 50 mais ce n'était pas acquis.

Mme la Maire dit que 50 – 50, c'est énorme. Ce n'est pas 50 que nous devons payer mais 10.

M. MARCHESIN souligne que ce n'était pas acquis. Il lui semble quelque part que le S.E.A.F.F. n'est pas obligé. Il n'y a pas d'obligation par rapport au S.E.A.F.F., du jour au lendemain, il peut dire non sur les accords. C'est comme cela qu'il avait compris la problématique.

M. PRASSEL dit qu'il y a donc eu des négociations.

Mme la Maire répond que bien sûr puisque cette histoire date de 2004.

M. MARCHESIN indique que c'était marqué dans les bureaux. Nous ne l'avons jamais caché.

Mme la Maire reprend : « Vous ne l'avez jamais caché ? » Nous n'étions pas au courant. Elle lui demande s'il plaisante.

M. MARCHESIN dit que nous en avons parlé avant les élections.

Mme la Maire souligne que, jamais, vous n'en avez parlé.

- M. MARCHESIN explique qu'il a discuté avec une personne avant le mandat et pendant les élections, vous êtes venus sur cela.
- Mme la Maire répète que nous n'étions pas au courant. Bien sûr qu'il y a eu des négociations mais vous avez fait quoi ? Ah oui, négocié 50 – 50.
- M. MARCHESIN répond que nous n'avons pas négocié 50 – 50. Soyons précis. Arrêtez d'imaginer des choses qui ne sont pas. Pour la clé de répartition, nous étions en train de négocier avec le S.E.A.F.F. Il n'y avait pas d'arrêté. Il dit qu'il faut voir aussi les dates.
- Mme la Maire lui répond de venir dans son bureau, elle a le dossier.
- M. MARCHESIN explique que nous étions en train de négocier au mieux pour la Commune. Ce n'était pas décidé, ce n'était pas arrêté au niveau des 50 – 50 mais c'était ce que le S.E.A.F.F. avait exprimé. Pour être clair, ce n'était pas la Commune. Effectivement, c'était en cours et après, nous avons eu le jugement sur l'affaire « ANDRIOLLO ».
- Mme la Maire demande de quel jugement, il parle, il n'y en a pas eu.
- M. MARCHESIN rappelle qu'il y a eu des réunions, en préfecture, avec le Préfet concernant la destination qui était autre. En fonction de cela, nous avons dû changer de destination.
- Mme la Maire précise qu'il veut parler de la fosse à lisier.
- M. MARCHESIN dit que par rapport à cela, il y a des dates, des échéances. Après, effectivement, vous avez récupéré ce dossier parce que nous n'avons pas pu le terminer pour des problèmes de dates, c'est tout. Cela ne va pas plus loin. Arrêtez d'imaginer autre chose.
- Mme la Maire lui dit qu'il y a la carrière derrière cela. Elle n'en démord pas. Cela a été traîné intentionnellement.
- M. MARCHESIN répond que c'est le Préfet qui est intervenu sur ce dossier.
- M. MARTINEZ-LOPEZ dit qu'il le sait que cela a été traîné.
- M. MARCHESIN répond qu'il sait qu'il a des affaires personnelles.
- M. MARTINEZ-LOPEZ précise que ce ne sont pas des affaires personnelles mais des liens familiaux.
- Pour terminer, M. MARCHESIN pense qu'il faut, de manière purement prudente, provisionner la somme. Si vous le faites en dessous de 50 %, il ne voit pas d'inconvénient mais pour l'instant, il a des craintes. Il pense honnêtement qu'il faut provisionner une somme dans le futur budget.
- Mme la Maire dit que s'il trouve que nous arrivons négocier 50 %, c'est 400 000 €.
- M. MARCHESIN précise qu'il a dit « provisionner » et non pas « négocier ». Les négociations sont entre deux parties. Ce n'est pas parce que la Maire d'Audun-le-Tiche exige que l'autre partie sera d'accord.
- Mme PEROGLIO-CARUS a une question à poser par rapport aux 10 % évoqués, donc une somme de 80 000 €. Par rapport à cette somme, elle dit qu'il n'y a pas d'écrit pour le moment. Il n'y a rien de sûr.

Mme la Maire lui répond que pour le moment, il n'y pas d'écrit parce que nous devons nous voir. Nous devons nous rencontrer prochainement.

Mme PEROGLIO-CARUS dit qu'elle a regardé un petit peu au niveau du budget et demande combien y a-t-il eu de provisionné.

Mme la Maire répond qu'il s'agit du budget de l'eau. Nous n'avons pas encore vu les budgets. Nous n'avons pas encore fait les budgets primitifs, c'est juste le débat d'Orientations Budgétaires.

Mme PEROGLIO-CARUS dit que cela ne rentre donc pas dans le même budget. C'est donc le budget de l'eau qui va payer. Cela n'a donc rien à voir avec le budget dont nous avons parlé en commission.

Mme la Maire précise que la commission des finances se réunit la semaine prochaine pour les budgets eau et Z.A.C.

Mme PEROGLIO-CARUS n'avait pas compris cela. En fait, ces 80 000 € ou ce qui pourrait être plus ne sont pas provisionnés dans le budget que nous avons vu lundi en commission.

Mme la Maire précise que c'est dans le budget de l'eau et ce que nous avons vu en commission, c'était le budget de la ville.

Mme PEROGLIO-CARUS dit que cela n'a rien à voir avec les deux. Il n'y a pas de vase communicant.
Elle s'excuse car elle ne le savait pas.

Mme la Maire précise que le budget de l'eau reste à l'eau.

Mme PEROGLIO-CARUS dit que nous en parlerons donc à la prochaine réunion de la commission mais dans le budget de l'eau, du coup, quelle somme va être provisionnée ?

Mme la Maire dit qu'il faut que nous nous rencontrions mais nous n'arrivons pas tout faire en plus certaines personnes étaient des cas contacts et nous n'avons pas pu faire les réunions.

Mme PEROGLIO-CARUS l'a bien compris mais le budget de l'eau va être voté avant que vous ne vous rencontriez, avant qu'un accord ne soit signé.

Mme la Maire précise qu'au pire des cas, nous provisionnons une somme plus conséquente et nous allons négocier mais nous ne pouvons pas nous opposer. Là, franchement, c'est le premier dossier qui nous est parvenu lorsque nous avons pris les commandes et la Sous-préfecture nous met depuis la pression. Nous avons déjà fait traîner et nous ne pouvons pas nous opposer à une D.U.P. L'enquête publique va être lancée prochainement et si nous ne voulons pas être attrapés sur toute la ligne, il faut que nous acceptions parce qu'à son avis, les services de l'Etat sont pressés de passer cette enquête publique. Au terme de l'enquête publique, les périmètres de captages des eaux vont être déterminés parce que le problème est le suivant : s'il devait y avoir des infiltrations et une pollution majeure des nappes phréatiques, là, ce serait beaucoup plus conséquent et ce serait notre responsabilité et celle du S.F.L. Là, nous serions face à des montants beaucoup plus conséquents. Nous avons essayé de retarder parce qu'il nous fallait le temps de comprendre ce dossier, qui était complexe.

Mme PEROGLIO-CARUS dit simplement, dans la mesure où nous ne sommes pas sûrs de ne payer que 10 %, qu'il faut prévoir un budget assez conséquent. Si, on nous dit à la fin 50-50, comment allons-nous faire ?

Mme la Maire dit que la commission des finances doit se réunir. Nous verrons à ce moment-là et nous en discuterons.

M. FELICI dit à M. JACQUIN qu'il ne faut provisionner 800 000 € ou alors il n'a pas bien compris qu'il faut aller à la recherche de subventions.
Il pense que l'Agence de l'Eau va nous aider là-dessus. Suite à la réponse négative de Mme la Maire, il dit qu'il y a une bataille à mener.

Mme la Maire précise que les subventions de l'Agence de l'Eau, nous les avons déjà eues. Nous avons fait une demande de subvention conjointe. A l'époque où sur de tels projets, l'Etat indemnisait 80 %, aujourd'hui par exemple, il n'indemnise pas toute l'installation. Il indemnise une certaine partie. Nous avons récupéré, et c'est dommage que M. BLASI-TOCCACCELI ne soit pas là, quelque chose entre 150 et 200 000 € de subvention.

M. FELICI demande sur quel mandat.

Mme la Maire répond que c'est maintenant. Nous avons été chercher la subvention. Elle a les documents dans son bureau. S'il le veut, elle lui montrera. Il est clair qu'il reste une somme conséquente.

M. FELICI demande si le S.F.L. a eu aussi une somme de 200 000 €.

Mme la Maire lui répond qu'il s'agit d'une subvention commune. Elle peut aller chercher le dossier et donner les chiffres exacts. De toute façon, elle donnera les chiffres pour la réunion de la commission des finances.

M. FELICI dit qu'il reste donc 600 000 €. Il faut négocier.

Il demande à M. JACQUIN pourquoi il a des doutes que nous ne paierons pas la moitié avec le S.F.L. Il ne comprend pas ce qu'il dit.

Il parle par rapport à M. MORDENTI et au S.F.L., anciennement S.E.A.F. Le S.E.A.F. n'a pas eu de vue sur le S.I.V.O.M. mais des vues sur la Municipalité d'Audun quand M. PARTHENAY est arrivé avec sa conduite de 1 km. Nous, en tant que membres de l'Opposition, avons dit : « attention, ils ont des vues sur notre eau ».

Il demande à M. JACQUIN de s'en rappeler.

Il avait fait cette remarque à M. PARTHENAY et ils en sont revenus là-dessus. Il n'est pas question de faire une conduite de secours sur Audun-le-Tiche avec le S.F.L. C'est hors de question. Donc le S.I.V.O.M. n'a rien à voir avec cela. Il s'occupe de l'assainissement, pas de l'eau potable. Par contre, il aurait pu s'occuper de l'eau potable quand nous avons voulu faire l'audit, que vous avez refusé, entre autre MM. JACQUIN et MARCHESIN qui sont encore en place et l'autre Municipalité.

Il ne faut pas raconter n'importe quoi.

Mme la Maire voudrait avancer sinon nous n'arriverons pas terminer ce Conseil Municipal. De revenir sur les histoires d'avant, ce n'est pas le but. Nous devons avancer. De toute façon, là ce n'est même pas à dire, nous sommes d'accord ou pas, nous n'avons pas le choix. Nous devons faire ce protocole d'accord. Maintenant, ce qu'il faut faire, c'est négocier la clé de répartition.

Elle part du principe qu'il faut regarder soit au nombre d'abonnés, soit au nombre de m³ d'eau produite. Si nous regardons le nombre de m³, nous, c'est 900 000 et le S.F.L., c'est 9 000 000, elle ne trouve, donc, pas logique que nous payions 50 % alors que nous avons 10 % de la production du S.F.L.

M. JACQUIN répond que nous sommes tout à fait d'accord mais nous ne savons pas à quel montant elle va aboutir au niveau des négociations.

Pour rappel, il dit qu'il y a une loi qui dit que l'eau finance l'eau.

Mme la Maire lui dit s'il veut donner un coup de main, il peut aller négocier. Elle n'a pas de problème avec ça. Si vous nous dites que vous venez et que vous allez négocier, elle n'a aucun souci. Nous n'avons pas réussi à mettre en place cette réunion. Nous ne voulions pas justement indiquer le montant parce que la Préfecture nous a mis aussi la pression pour que nous donnions la clé de répartition.

M. BOCEK dit qu'il est rare que les beaux parleurs mettent la main dans le cambouis.

M. MARCHESIN lui demande de le dire plus fort pour que tout le monde entende.

M. BOCEK répond qu'il n'a pas de problème. C'est la réalité en plus.

M. JACQUIN dit qu'il faut se rappeler que si c'est sur le budget de l'eau potable, nous venons de voir sur l'approbation du compte administratif que l'excédent de résultat de fonctionnement du budget de l'eau potable s'élève à 204 000 €.

Echange de propos entre MM. BOCEK et MARCHESIN.

Mme la Maire s'excuse mais elle n'a pas compris les propos de M. JACQUIN car les élus parlent autour de la table.

M. JACQUIN explique que cette indemnité va être payée sur le budget de l'eau. Nous venons de voter l'adoption du compte administratif de l'eau potable avec un excédent de fonctionnement de 204 000 €. Imaginons qu'au niveau des négociations, malheureusement, le S.F.L. dit qu'ils prennent 600 000 € et Audun 200 000 € et que, quelque part nous n'ayons pas le choix, cela veut dire que cette indemnité de 200 000 € nous prend tout le budget de fonctionnement de l'eau potable pour une année. Nous ne pourrions plus rien entreprendre pendant une année. C'est cela qui l'inquiète. Ce n'est pas le fait de voter cette délibération car il a bien compris qu'il faut la voter mais ce qui l'inquiète, c'est le budget qu'il faut mettre dedans. C'est pour cela qu'il aurait préféré voter en sachant quelle somme il allait voter plutôt que, pour le moment, une somme aléatoire. Mais comme il l'a dit, il lui fait entièrement confiance sur les négociations.

Mme la Maire lui répond la chose suivante. Si, effectivement, nous n'arrivons pas à négocier correctement là-dessus, vous voterez contre le budget de l'eau.

Elle est désolée parce que nous passons un temps sur une délibération alors que c'était leur « job ».

M. MARCHESIN dit que la négociation n'est pas finie. Arrêtez dire toujours cela et de ne pas attendre la réponse. Les négociations étaient en cours

Mme la Maire présente la délibération suivante :

Mme la Maire rappelle que le Syndicat mixte de production d'eau Fensch-Lorraine et la commune d'AUDUN LE TICHE exploitent pour l'adduction d'eau potable, trois captages (Puits François à Aumetz, et Forages de l'Exhaure Saint Michel à Audun le Tiche), qui font actuellement l'objet d'une procédure de déclaration d'utilité publique conjointe, sur la base de deux avis rendus par un hydrogéologue agréé, en date du 13 avril 2011.

Cette procédure vise à la mise en place de périmètres de protection autour des points de captages susvisés, à savoir :

- ⇒ Deux périmètres de protection immédiate sur la commune d'AUMETZ,
- ⇒ Un périmètre de protection immédiate sur la commune d'AUDUN-LE-TICHE,
- ⇒ Un périmètre de protection rapprochée s'étendant sur la commune d'OTTANGE pour une surface de 483 ha 60 a 79 ca,
- ⇒ Un périmètre de protection rapprochée s'étendant sur la commune d'AUMETZ et AUDUN LE TICHE pour une surface de 366 ha 29 a 95 ca,
- ⇒ Un périmètre de protection rapprochée s'étendant sur les communes d'AUMETZ, AUDUN LE TICHE et OTTANGE pour sur surface 88 ha 04 a 85 ca,
- ⇒ Un périmètre de protection rapprochée s'étendant sur les communes d'AUDUN-LE-TICHE et d'OTTANGE pour une surface de 802 ha 52 a 11 ca
- ⇒ Un périmètre de protection éloignée s'étendant sur les communes d'AUDUN LE TICHE et OTTANGE pour une surface de 601 ha 24 a 11 ca.
- ⇒ Un périmètre de protection éloignée s'étendant sur les communes d'AUDUN-LE-TICHE et d'OTTANGE

L'activité du G.A.E.C. des Carrières ayant siège à AUDUN-LE-TICHE, est impactée par la mise en place de ces procédures de protection, en raison des servitudes d'utilisation du sol prescrites par l'hydrogéologue et reprises dans le projet d'arrêté préfectoral devant instaurer cette dernière.

Le G.A.E.C. des Carrières met en œuvre une exploitation de polyculture élevage sur les communes d'AUDUN-LE-TICHE, RUSSANGE, CRUSNES, FONTOY, REDANGE, THIL et BREHAIN-LA-VILLE.

Sa structure est de 220 ha dont 160 ha en céréales et 60 ha en herbe.

Elle met en particulier en valeur sur la commune d'AUDUN-LE-TICHE, un élevage porcin naisseur-engraisseur au moyen de deux bâtiments et installations spécialisées, comprenant actuellement 80 à 85 truies, avec une capacité maximale de 120 mères.

Elle exploite, parallèlement, un atelier d'engraissement de jeunes bovins et un troupeau allaitant comprenant une centaine d'U.G.B. (Unité de Gros Bovin), et conduit dans trois bâtiments situés sur son site d'AUDUN LE TICHE.

L'ensemble des installations d'élevage est inclus dans le périmètre de protection rapprochée.

La nature des prescriptions imposées à l'activité agricole, à l'intérieur du périmètre, rend désormais impossible pour le GAEC la poursuite de son élevage porcin et nécessite l'aménagement d'une fumière couverte pour stocker le fumier de l'atelier bovin.

Il résulte des dispositions de l'article L 1321-3 du code de la santé publique que les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires ou occupants de terrains compris dans un périmètre de protection de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines, à la suite des mesures prises pour assurer la protection de cette eau, sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les indemnités dues à raison de l'instauration d'un périmètre de protection rapprochée sont à la charge du propriétaire du captage.

Le comité de pilotage mis en place sous l'égide du Sous-Préfet de THIONVILLE pour gérer ce dossier, a commandé à la Chambre d'Agriculture de la Moselle une étude aux fins d'évaluer le montant des indemnités dues au GAEC DES CARRIERES, en raison des préjudices subis et des investissements à réaliser pour assurer la conformité de l'atelier bovin avec les prescriptions sanitaires.

L'étude établie en date du 22/07/2019 a fait l'objet d'une approbation unanime par le comité de pilotage réuni en date du 08/10/2019, en présence de l'ensemble des parties et des administrations concernées.

L'étude a conclu à des indemnités d'un montant total de 800 248,20 €.

Le Syndicat mixte de production d'eau FENSCH-LORRAINE et la Commune d'AUDUN-LE-TICHE s'engagent à verser au G.A.E.C. des Carrières, ce qui est accepté par ses gérants, les sommes à titre indemnitaire et selon les conditions indiquées dans le protocole d'accord.

Il convient donc de signer le protocole d'accord relatif à l'indemnisation du G.A.E.C. des Carrières dans le cadre de la procédure de D.U.P. du captage des Puits François à Aumetz et des forages de l'exhaure Saint Michel à Audun-le-Tiche.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par

24 voix pour

Et

5 abstentions

- **AUTORISE** la signature du protocole d'accord relatif à l'indemnisation du G.A.E.C. des Carrières dans le cadre de la procédure de D.U.P. du captage des Puits François à Aumetz et des forages de l'exhaure Saint Michel à Audun-le-Tiche.
- **DONNE** tout pouvoir à Madame la Maire pour l'exécution de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. FELICI veut juste rappeler à l'ancienne Municipalité, que par rapport au budget de l'eau que nous avons dû réparer une conduite d'un kilomètre de long et que la fuite durait depuis le mois de décembre. De décembre à juillet, vous n'avez rien fait, vous l'ancienne Municipalité. Cela nous a coûté le prix de l'eau, 30 000 m³ et cela va nous être facturé par le S.F.L. Là aussi, il y aura une négociation à faire.

Mme la Maire lui dit qu'il fait bien de le rappeler. Nous avons perdu 85 000 €

M. FELICI dit qu'il faudra aussi que nous négocions pour demander à M. MORDENTI ou à sa fille, parce qu'il y a deux entités, de faire un effort.

Mme la Maire l'informe que nous avons déjà fait un courrier.

M. FELICI est d'accord mais il faut le rappeler à ces anciens élus qui n'ont rien fait avec leur D.G.S.

Mme la Maire aimerait bien que ce ne soit pas polémique et que nous avançons.

Elle dit que M. FELICI a raison de rappeler que, par négligence, nous avons perdu déjà 85 000 € et que sur ces 85 000 €, nous aurions pu les mettre dans l'indemnité d'éviction. C'est une chose. La deuxième chose est que nous avons adressé un courrier avec M. BLASI-TOCCACCELI au S.F.L. pour leur demander leur indulgence sur la facture à payer. Nous verrons comment ils vont réagir par rapport à cela. Nous avons essayé mais l'eau est partie et bien partie. Effectivement, il a bien fait de le rappeler.

(15)

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT - DOSSIER DEPOSE PAR LA SOCIETE HABAY FRERES
CONCERNANT L'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE DE CALCAIRE A CIEL
OUVERT, SUIVI D'UN REMBLAIEMENT EN VUE D'UNE INSERTION
AGRICOLE, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'OTTANGE**

Mme la Maire indique que le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale, et ce au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête. Nous sommes dans les clous et c'est aussi pour cela que nous avons convoqué le Conseil Municipal à cette date.

Elle voulait soumettre cette délibération au débat et c'est la raison pour laquelle vous n'avez pas de positionnement.

Elle montre son positionnement et elle le lira à l'issue des débats. Nous émettrons ensuite un avis favorable ou défavorable sur ce projet.

Elle laisse la parole aux élus.

M. POKRANDT a regardé le dossier des opposants à ce projet de carrière à Ottange. Finalement, ce que nous voyons, c'est qu'il y a effectivement un rapprochement au niveau des arguments entre leur combat et le nôtre lorsque nous nous sommes clairement positionnés contre le projet de carrière et d'enfouissement à Audun-le-Tiche. Il y a une carte dans le document très complet des opposants concernant le positionnement de cette carrière par rapport au circuit de l'eau potable. Notre eau potable vient d'Ottange et plus précisément de cet endroit. Cette zone constitue le point de départ de toutes ces eaux souterraines vers nos stations de captage et de traitement d'eau potable.

A titre personnel, puisque Mme la Maire ouvre le débat et que chacun est appelé à se positionner, il s'avère qu'il s'est opposé à la carrière à Audun-le-Tiche justement par rapport à cette problématique de l'eau car il veut, comme la plupart d'entre nous, préserver notre ressource en eau. Donc, il est, pour lui, hors de question de cautionner ce projet qui se situe exactement à l'endroit où partent les eaux souterraines vers Audun-le-Tiche. Nous sommes dans le périmètre rapproché. Pour sa part, il mettrait un avis défavorable à ce projet de carrière et d'enfouissement.

M. BERERA rejoint M. POKRANDT sur ses propos concernant la problématique de l'eau mais ce n'est pas la seule chose dont nous pouvons débattre. Il va mettre en lumière d'autres problématiques relatives à ce projet de carrière. Il y aurait nécessairement des destructions d'habitats d'espèces animales. A ce qu'il a lu, un inventaire a été effectué dont 22 espèces d'oiseaux. Ce sont des espèces animales qui sont certainement protégées. Il ne faut pas nécessairement négliger les autres espèces animales qui sont de passage dans cet habitat.

Il ne sait pas si les élus voient à quoi ressemble le site actuel de cette carrière. Entre-temps, la nature a repris ses droits et l'exploitation future de cette carrière entraînerait un déboisement pour permettre à des engins polluants (camions) de passer et de faire des va-et-vient. Entre la destruction de l'habitat des animaux, la destruction de la forêt et la pollution liée au passage des camions, il s'oppose également à ce projet de carrière et émet un avis défavorable.

Il rajoute un point concernant les déchets inertes. Lorsque l'on dit « inerte », on s' imagine que cela ne va pas causer de pollution, surtout avec des déchets inertes de B.T.P. Mais lorsqu'il y a 100 tonnes de gravats et malgré les contrôles, on tombe sur 10 kg d'amiante parmi ces gravats, l'amiante sera toujours là et la pollution du sol et

la pollution possible des nappes phréatiques et donc de l'eau potable sont indéniables si cela arrive et nous serons les premiers impactés à Audun-le-Tiche.

Il préfère vraiment, comme l'a dit M. POKRANDT, que nous sauvagardions notre eau parce que c'est le combat du siècle qui arrive.

M. FELICI demande si nous avons la vocation à être la « poubelle » du Luxembourg malgré le fait que ce soit des déchets inertes, peut-être que ce sera contrôlé de la même façon que la carrière d'Audun-le-Tiche, à la vue d'il ne sait pas qui. D'après les articles du Républicain Lorrain, il ne voit pas pourquoi nous ferions la part belle à Ottange. La Maire d'Ottange, il ne sait pas ce qu'elle a dit. Dans le Républicain Lorrain, il a bien été dit que nous polluons bien le Luxembourg avec nos voitures parce que nous allons travailler là-bas. Franchement, ce sont des réponses, à moins qu'elle ne se soit trompée ou à moins que le Républicain Lorrain n'ait raconté des boulettes.

Mme la Maire dit que c'est plutôt cela. Ce n'est pas du tout ce que la Maire d'Ottange a dit. La Maire d'Ottange s'est d'ailleurs exprimée très différemment. Elle nous a dit qu'elle l'avait un peu en travers de la gorge parce que le journaliste a un peu, beaucoup déformé ses propos. Ce n'est pas ce qu'elle a dit.

M. FELICI demande qui est le journaliste. C'est « Tintin ». C'est notre journaliste à nous ?

Mme la Maire dit qu'effectivement, elle est favorable mais ce n'est pas ce qu'elle a dit.

M. FELICI comprend qu'ils sont favorables malgré tout. Elle n'a pas dit cela mais c'est notre « Tintin » qui fait encore des siennes.

Il demande si M. GOLINI n'est pas présent ce soir. N'est-il pas invité ?

Mme la Maire répond que le Républicain Lorrain a eu la convocation de ce conseil municipal.

M. FELICI ironise en disant que le prochain numéro, c'est « Tintin chez les Soviets ».

Mme la Maire demande s'il y a d'autres interventions. Elle demande aux membres de l'Opposition si vous n'avez rien à dire sur la carrière.

M. JACQUIN demande ce qu'il y aurait à dire. Si nous relançons le sujet, vous étiez contre la carrière d'Audun, il comprend que vous soyez contre la carrière d'Ottange. Nous étions plutôt favorables à celle d'Audun donc nous allons être favorables à celle d'Ottange. Si nous devons relancer le débat, nous allons en avoir pour des heures et des heures.

Mme la Maire lui dit que ce n'est pas relancer le débat. Il s'est passé ce qu'il s'est passé sur Audun, elle pense que nous n'avions pas toutes les informations. Maintenant, nous sommes plus éclairés parce que nous avons quand même mis le nez dedans. Entre-temps, nous avons quand même constaté des nuisances sur la route d'Aumetz, avec la queue de voitures. Nous nous en rendons compte. Là aujourd'hui, le débat ne porte pas sur la carrière d'Audun. Le débat, c'est la carrière d'Ottange. Est-ce que nous émettons un avis favorable ou défavorable ? Vous avez le droit d'avoir une position qui diffère mais vous avez aussi le droit d'émettre un avis favorable. Elle demande simplement à avoir vos arguments sur la carrière d'Ottange mais elle n'est pas là pour refaire le débat qu'il y a eu sur la carrière d'Audun, que ce soit clair. Elle a envie d'avancer comme tout le monde.

M. JACQUIN dit qu'il fait entièrement confiance à Mme Fabienne MENICHETTI, Maire d'Ottange, dans la mesure où elle aura certainement étudié mieux que nous le projet

de carrière. Si la Mairie d'Ottange émet un avis favorable, il ne voit pas pourquoi il irait à son encontre. Pour sa part, il émettra un avis favorable.

Mme la Maire demande s'il y a d'autres interventions sur la carrière.

Elle va donc lire ce qu'elle a préparé et elle soumettra cela aux voix puisque cela reprend finalement ce qui s'est dit. Effectivement, nous avons vu qu'il y avait un collectif qui s'était créé. Nous nous sommes approchés de ce collectif qui a fait un travail assez remarquable et assez précis car elle a lu aussi le dossier.

Elle tient à signaler que dans ce collectif, nous retrouvons M. Jean-Louis MARTIN qui a fait toute une analyse sur la situation de l'eau et c'est ce qui la préoccupe plus particulièrement. Elle sait le sérieux avec lequel M. MARTIN a travaillé sur le projet de carrière d'Audun parce qu'il a réalisé un travail très fourni et elle pense que sa contribution a été essentielle à ce que la Commissaire-Enquêtrice émette un avis défavorable la première fois. Donc, il est dans ce collectif et il a travaillé. Après les différends que nous avons pu avoir, elle les met de côté. En tout cas, elle reconnaît et elle le dit en toute objectivité la qualité du travail qu'il a fait.

D'autre part, elle s'est rapprochée de la Commune d'Aumetz parce qu'elle a également été invitée à émettre un avis puisqu'elle est dans le périmètre des 3 km, et également de la Communauté de Communes qui détient la compétence économique et qui doit aussi émettre un avis. Elle a aussi le rapport du S.F.L. qu'elle a lu avec beaucoup d'attention et qui lui aussi, dans ces conclusions, émet un avis très défavorable.

Sur la base des éléments qu'elle a pu récolter à gauche et à droite, c'est clair que ce n'est pas elle qui allait faire l'analyse géologique au fond de la mine, nous sommes d'accord, mais elle compte un peu sur son libre arbitre. A la lueur des documents qu'elle a pu lire, elle présente donc ce projet qui est situé sur le ban communal d'Ottange et qui porte sur une superficie d'environ 1,8 ha. C'est très petit par rapport à la carrière d'Audun, par exemple. L'exploitation est prévue pour une durée de 7 ans, 2 ans d'exploitation et 5 ans de remise en état. La quantité de matériaux extraite sera d'environ 144 500 tonnes et les vides d'exploitation seront remblayés par 310 760 tonnes de matériaux inertes résultant notamment de démolition en provenance principalement du Grand-Duché de Luxembourg. Les enjeux principaux environnementaux sont conséquents :

- le stockage de déchets inertes issus du B.T.P.,
- la biodiversité,
- la stabilité des sols et des sous-sols
- les eaux superficielles et les eaux souterraines, parce que par ruissellement cela va forcément impacter les eaux souterraines.

Elle tient à préciser à tous les élus que ces documents, elle les garde en mairie et que si vous voulez les consulter, vous pouvez venir, ils sont à votre disposition.

Après une présentation complète du projet par Mme la Maire et les personnes qui se sont exprimées, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur celui-ci.

Elle ne présume pas de l'issue du vote mais elle va dire ce qu'elle en pense. Personnellement, elle se prononcera sans équivoque contre ce projet. Pourquoi ? Pour les raisons principales suivantes :

1. L'autorité départementale précise que l'équilibre économique du projet réside dans la seule facturation de l'apport des déchets inertes provenant du BTP du Luxembourg : Le Conseil Municipal refuse que notre territoire, labellisé T.E.P.C.V. (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) devienne « la poubelle » du Luxembourg. Nous devons œuvrer avec nos voisins luxembourgeois pour trouver une solution pérenne transfrontalière qui satisfasse les deux parties en vue d'éliminer ces déchets.

2. Le site de stockage se trouve dans le périmètre de protection du captage d'eau alimentant notamment les communes du secteur (forages F1 et F2 d'Audun-le-Tiche et Puits François d'Aumetz). De ce fait, nous pouvons craindre :
 - la mise en danger d'un captage d'eau alimentant plus 180.000 habitants du nord mosellan et meurthe-et-mosellan,
 - un risque de pollution des eaux lié à l'épandage de lisier en surface,

Mme la Maire précise que bien évidemment ce n'est pas elle qui a rédigé tout cela. Vous connaissez M. ANGELI, Adjoint à la Commune d'Aumetz et qui est géologue. Il enseigne à l'université. Il s'est également penché sur le dossier et c'est lui qui nous a donné ces éléments.

- une forte vulnérabilité de la formation hydrogéologique à l'infiltration du fait du caractère fracturé du sous-sol (système aquifère du Dogger),

De plus, nous avons lu avec beaucoup d'attention l'avis défavorable du SFL adressé au titre de l'enquête publique à Mme la commissaire enquêtrice publique portant notamment sur :

- l'absence totale ou partielle de prise en compte du périmètre de protection des captages d'eau potable du Syndicat, donc sur le puits François,
 - l'absence de précisions sur le remblaiement de la carrière.
3. L'épaisseur du remblai final peu perméable est jugée insuffisante du fait de la perméabilité de fracture des calcaires.
 4. Il existe un manque d'informations concernant l'impact sur les eaux infiltrées sur le sol et dans le sous-sol (nappe phréatique) par les eaux traitées (séparateur à hydrocarbures).
 5. Concernant le principe de gestion des déchets, on constate :
 - Un manque de précisions concernant la maîtrise des risques,
 - Un manque de précisions concernant l'introduction de déchets inertes (réception par un agent formé, mais formé par qui ? quel est le type de contrôle : seulement visuel ?), un contrôle à vue comme c'est le cas sur la carrière d'Audun,
 - Un manque d'analyse des contrôles permettant d'assurer une meilleure traçabilité.
 6. Concernant l'exploitation de la carrière et le stockage, il existe un risque d'apporter une instabilité supplémentaire des terrains au droit des anciennes exploitations minière. Même si ce risque est jugé peu probable, il existe tout de même.
 7. La méconnaissance de l'impact écologique et humain en cas de catastrophes naturelles futures.
 8. Enfin, nous avons pris connaissance du dossier argumenté contre le projet de carrière, objet de l'enquête publique précitée, qui reprend dans ses grandes lignes les enjeux liés à la préservation de la biodiversité, aux risques potentiels de pollutions et aux risques potentiels de pollution des eaux minières.

Elle indique que pour les raisons évoquées, qui reprennent largement ce qui a été exposé, elle invitera les élus à voter contre ce projet, sachant que la Commune d'Aumetz va se prononcer contre ce projet, sachant que la C.C.P.H.V.A. a déjà émis un avis défavorable, sachant que le S.F.L. a émis un avis défavorable. Elle pense que nous ne nous trompons pas beaucoup en prenant la même décision.

Elle remercie la Commune d'Aumetz, M. ANGELI et le Comité contre la carrière d'Ottange pour leurs contributions et elle espère que ce projet ne verra pas le jour.

Elle demande aux élus s'ils sont d'accord d'adopter sa déclaration.

Puis, elle présente la délibération suivante :

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une demande a été présentée par la Société HABAY Frères relatif à l'exploitation d'une carrière de calcaire à ciel ouvert, suivi d'un remblaiement en vue d'une insertion agricole, sur le territoire de la Commune d'Ottange.

Une enquête publique au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, ordonnée par arrêté préfectoral n° 01 en date du 7 janvier 2021 pour la période du 4 février 2021 au 8 mars 2021, a été ouverte conformément à la procédure prescrite pour les installations classées soumises à autorisation.

Le dossier d'enquête publique est tenu à la disposition des élus au service technique, pour consultation.

Le territoire de la Commune d'Audun-le-Tiche étant concerné par le rayon d'affichage de 3 km pour l'enquête publique, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale, et ce au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Mme la Maire indique que l'Autorité Environnementale a donné un avis délibéré sur le projet d'exploitation d'une carrière de calcaire à ciel ouvert et d'une installation de stockage de déchets inertes à Ottange porté par la Société HABAY Frères. En préambule, il est rappelé que l'avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur ce projet.

Madame la Maire présente ce projet situé sur le ban communal d'Ottange et qui porte sur une superficie d'environ 1,8 ha. L'exploitation est prévue pour une durée de 7 ans (2 ans d'exploitation et 5 ans de remise en état). La quantité de matériaux extraite sera d'environ 144.500 tonnes et les vides d'exploitation seront remblayés par 310.760 tonnes de matériaux inertes, résultant notamment de démolitions en provenance principalement du Grand-Duché de Luxembourg.

Les principaux enjeux environnementaux sont conséquents :

- le stockage de déchets inertes issus du BTP,
- la biodiversité,
- les sols et sous-sols,
- les eaux superficielles et souterraines.

Après une présentation complète du projet par Madame la Maire, le Conseil est invité à se prononcer sur celui-ci.

VU l'avis délibéré n° 2020APGE71 de la Maison Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) du Grand Est qui recommande :

⇒ à l'Inspection dans ses propositions et au Préfet dans ses prescriptions de :

- ne soumettre, à l'enquête publique, ce dossier qu'une fois complété des aspects développés dans l'avis relatifs à l'exploitation d'un dépôt de déchets inertes,
 - n'autoriser le remblaiement par des déchets inertes qu'en l'absence d'enjeux sanitaires et environnementaux majeurs sur la ressource en eau,
 - de renforcer les contrôles sur la qualité des déchets dits inertes sur toute la chaîne d'approvisionnement, en particulier sur les importations,
- ⇒ au pétitionnaire de compléter son dossier pour démontrer :
- qu'il répond bien aux principes de gestion des déchets et qu'il maîtrise les risques liés à leur utilisation sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement pour éviter l'introduction de déchets non inertes pendant toute la durée du remblaiement. La conformité aux règles du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires du Grand Est - S.R.A.D.D.E.T. (règles n° 13 « Réduire la production de déchets » et n° 14 « Agir en faveur de la valorisation matière et organique des déchets ») devra être démontrée :
 - au regard de sa situation dans le projet de périmètre de protection rapprochée de captages d'eau potable, que les dispositions de contrôle des déchets et la surveillance de l'impact du stockage de déchets sur les eaux superficielles et souterraines sont adaptées,
 - que l'exploitation de la carrière et le stockage de déchets n'apportent aucune instabilité supplémentaire aux terrains situés au droit des anciennes exploitations minières,

ENTENDU l'exposé de Mme la Maire,

Sur proposition de Madame la Maire

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Par

**26 voix contre le projet
1 abstention**

Et

3 voix pour le projet

- **SE PRONONCE** contre ce projet :
Pour les principales raisons suivantes :
 1. L'autorité départementale précise que l'équilibre économique du projet réside dans la seule facturation de l'apport des déchets inertes provenant du BTP du Luxembourg : Le Conseil Municipal refuse que notre territoire, labellisé T.E.P.C.V. (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) devienne « la poubelle » du Luxembourg. Nous devons œuvrer avec nos voisins luxembourgeois pour trouver une solution pérenne transfrontalière qui satisfasse les deux parties en vue d'éliminer ces déchets.
 2. Le site de stockage se trouve dans le périmètre de protection du captage d'eau alimentant notamment les communes du secteur (forages F1 et F2 d'Audun-le-Tiche et Puits François d'Aumetz). De ce fait, nous pouvons craindre :
 - la mise en danger d'un captage d'eau alimentant plus 180.000 habitants du nord mosellan et meurthe-et-mosellan,
 - un risque de pollution des eaux lié à l'épandage de lisier en surface,
 - une forte vulnérabilité de la formation hydrogéologique à l'infiltration du fait du caractère fracturé du sous-sol (système aquifère du Dogger),

De plus, nous avons lu avec beaucoup d'attention l'avis défavorable du SFL adressé au titre de l'enquête publique à Mme la commissaire enquêtrice publique portant notamment sur :

- l'absence totale ou partielle de prise en compte du périmètre de protection des captages d'eau potable du Syndicat,
 - l'absence de précisions sur le remblaiement de la carrière.
3. L'épaisseur du remblai final peu perméable est jugée insuffisante du fait de la perméabilité de fracture des calcaires.
 4. Il existe un manque d'informations concernant l'impact sur les eaux infiltrées sur le sol et dans le sous-sol (nappe phréatique) par les eaux traitées (séparateur à hydrocarbures).
 5. Concernant le principe de gestion des déchets, on constate :
 - Un manque de précisions concernant la maîtrise des risques,
 - Un manque de précisions concernant l'introduction de déchets inertes (réception par un agent formé, mais formé par qui ? quel est le type de contrôle : seulement visuel ?)
 - Un manque d'analyse des contrôles permettant d'assurer une meilleure traçabilité.
 6. Concernant l'exploitation de la carrière et le stockage, il existe un risque d'apporter une instabilité supplémentaire des terrains au droit des anciennes exploitations minière. Même si ce risque est jugé peu probable, il existe tout de même.
 7. La méconnaissance de l'impact écologique et humain en cas de catastrophes naturelles futures.
 8. Enfin, nous avons pris connaissance du dossier argumenté contre le projet de carrière, objet de l'enquête publique précitée, qui reprend dans ses grandes lignes les enjeux liés à la préservation de la biodiversité, aux risques potentiels de pollutions et aux risques potentiels de pollution des eaux minières.
- **CHARGE** Madame la Maire d'informer Monsieur le Préfet ainsi que le commissaire enquêteur de l'avis émis sur ce projet.
 - **DONNE** tout pouvoir à Madame la Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(16)

**C.C.P.H.V.A. – SIGNATURE DE LA CONVENTION
D'EXTENSION DE LA COMPETENCE PETITE ENFANCE
ET DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PARTAGEE
DU BIEN LIEE A LA COMPETENCE PETITE ENFANCE**

Mme la Maire dit que vous avez le projet de convention. Si vous voulez à la base, l'équipe municipale précédente était contre le transfert de la compétence « petite enfance »

qui a été transférée le 1^{er} janvier 2019. Elle avait engagé des recours contre la Communauté de Communes. A cet effet, la Commune d'Audun-le-Tiche avait continué à payer les échéances que nous devons à Léo Lagrange, le prestataire. Nous avons réglé cela et nous avons récupéré les échéances indûment payées mais par rapport à cela, c'était très flou, c'est-à-dire que la crèche appelait directement les ateliers municipaux alors que ce n'était plus à nous d'intervenir. C'était donc le flou le plus total. Nous ne savions pas qui devait réparer ou qui ne devait pas réparer parce qu'à la Maison de la Petite Enfance, vous avez une partie crèche qui est donc maintenant transférée à la Communauté de Communes et vous avez une partie périscolaire qui reste de la compétence communale. Forcément, il y a des espaces communs, il y a des biens communs, des appareils, des machines à laver et il y a aussi l'entretien des espaces, le déneigement. Il a fallu mettre à plat tout cela. Nous avons eu une première réunion avec tous les acteurs : Léo Lagrange, la C.C.P.H.V.A., la Commune et le Directeur du périscolaire. Nous avons essayé dans un premier temps de débroussailler et de dépêtrer un peu le dossier. Ensuite, nous avons retravaillé cette convention. C'est la Communauté de Communes qui nous a soumis un projet de convention et nous l'avons un peu modifié parce qu'il y avait des choses sur lesquelles nous n'étions pas trop d'accord. Nous sommes parvenus à un accord avec la Communauté de Communes. Vous avez dû normalement en prendre connaissance. Nous sommes parvenus à une convention qui satisfait les deux parties. Nous vous proposons donc ce soir de la signer. Elle demande s'il y a des questions.

M. MARCHESIN a juste une remarque à faire car il ne veut pas revenir sur le débat d'avant. Nous sommes là pour progresser. Il tient à rappeler que pour la construction de ce bâtiment à l'époque, nous avons demandé un effort important à la population audunoise. C'est pour cela que nous avons dit à l'époque que nous ne voulions pas transférer le bâtiment.

Mme la Maire lui précise que le bâtiment appartient toujours à la commune. La convention porte uniquement sur la prestation de services. Le bâtiment est communal et non pas intercommunal. C'est pour cela qu'il fallait une convention.

M. MARCHESIN s'interroge sur l'entretien du bâtiment.

Mme la Maire explique que sur l'entretien et sur les différents contrats (électricité, eau, ...), il a fallu faire cette convention. Le bâtiment est communal et il le restera.

M. MARCHESIN voulait expliquer aux nouveaux élus pourquoi nous étions contre le fait de donner cette compétence à l'Interco. A l'époque, nous avons décidé majoritairement et même à l'unanimité d'installer le périscolaire et la crèche dans un même bâtiment. Là, où il y a eu des distensions entre nous et c'est pour cela qu'il y a eu scission, c'est que nous avons voulu augmenter les impôts pour pouvoir donner un nouveau service. Vous avez dit précédemment que des fois, il faut peut-être augmenter les impôts pour pouvoir investir. Il y tient parce que dans cette compétence, d'autres communes n'ont pas fait le même effort que la population audunoise. Il y a des bâtiments qui sont désuets voire obsolètes notamment à Aumetz et à Villerupt d'où l'explication que nous étions contre le transfert de la compétence « petite enfance ». En plus, en sachant, même si le débat n'est pas là, que pour une régie, cela va être hyper compliqué à la fin de la convention avec le prestataire. Dans les crèches, il faut que le personnel soit qualifié et avoir le concours. Si une place est vacante, l'Interco aura du mal pour faire le remplacement.

Mme la Maire souhaite apporter une réponse à ce genre de propos. Elle tient à préciser que cette compétence « petite enfance » a été transférée à l'Interco. Le délégataire reste Léo Lagrange. Pendant la campagne, vous avez été raconter que, attention, si ce

sont les autres qui passent, vous allez perdre votre emploi. Non ! Le délégataire reste Léo Lagrange. Au lieu que ce soit la Commune qui paie le prestataire, c'est la Communauté de Communes qui le paie. C'est tout ce que cela change. Vous aviez quand même, et là elle pourrait rappeler un certain conseil communautaire où vous aviez dit que nous, avec la crèche, on gagnait de l'argent, vous m'expliquerez comment vous arrivez à gagner de l'argent sur un service public. Si cela se savait, nous vivrions tous comme des nababs et nous vivrions tous dans une dictature comme la Chine, parce que cela ramène de l'argent le service public. Cela se saurait si le service public devait ramener de l'argent. Il est vrai que si l'on mélange les poires et les pommes, on n'y arrive pas.

Elle demande à M. POKRANDT s'il se souvient de la tête un peu dépitée du rapporteur et il y a eu un mail d'excuse après. Nous n'allons pas entrer dans les détails. Le bâtiment reste communal pour que les choses soient claires et le délégataire est toujours Léo Lagrange donc cela ne change strictement rien ni par rapport aux embauches, ni par rapport à la qualité du service rendu et les compétences. La seule chose que cela règle, c'est que nous allons payer moins cher parce que jusqu'à présent, comme l'équipe précédente avait introduit un recours en justice croyant que ce recours était suspensif alors qu'il ne l'était pas, on continuait à solliciter le personnel de notre atelier municipal. On continuait de nous dire que c'était à nous de changer un robinet, ... A force de faire de menus travaux, nous sommes quand même en 2021 et cela fait deux ans que nous payons des choses que nous n'avions pas à payer.

Elle est bien contente que nous ayons réussi à récupérer les deux échéances que nous avons indûment payé. C'était plus de 70 000 €.

Elle explique que la convention, c'est uniquement pour partager l'utilisation de ce bâtiment, les charges et définir simplement qui fait quoi.

Mme PEROGLIO-CARUS demande si la maison de la petite enfance est déficitaire, pourquoi la C.C.P.H.V.A. veut bien la prendre dans son périmètre.

Mme la Maire dit qu'elle n'est pas déficitaire. Nous n'avons jamais dit qu'elle était déficitaire. Nous avons simplement dit qu'elle ne rapportait pas d'argent contrairement à ce que l'on a cru nous faire comprendre en mettant dans les recettes ce que nous touchons en Contrat Enfance Jeunesse alors que nous ne sommes qu'une boîte aux lettres et que nous reversons la somme. Nous allons essayer de prester un service public en étant à l'équilibre.

Elle a du mal à entendre dire que nous générons du profit sur un service public. Il faudrait alors qu'on lui explique pourquoi nous sommes dans cette situation avec l'hôpital public en France surtout avec tout ce qui se passe en ce moment.

Elle explique que la Communauté de Communes prend des compétences pour augmenter son Coefficient d'Intégration Fiscale (C.I.F.). Ce coefficient va lui permettre d'avoir des dotations supplémentaires de l'Etat. Maintenant, il y a un gros travail à réaliser au niveau de l'Intercommunalité parce que depuis des années, nous avons vécu aussi dans un système au niveau de l'Interco où nous n'avons jamais remis à jour les attributions de compensation par rapport à ces transferts de compétences. Nous nous retrouvons avec des tensions au niveau de l'Interco et des communes sur les attributions de compensation, sur le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et communales (F.P.I.C.) qui peut être maintenu en intégralité au niveau de l'Interco mais qui peut aussi être reversé aux communes mais sur la base des compétences transférées. Il y a un gros travail de rattrapage à faire au niveau de l'Interco parce que cela n'a jamais été fait sous les mandats précédents. Nous avons transféré la compétence « petite enfance », cela veut dire que, pour nous, ce sont des dépenses que nous avons en moins puisque maintenant c'est la Communauté de Communes qui rémunère le délégataire. Nous avons ces

dépenses en moins, par contre nous avons des recettes en moins puisque, forcément, le Contrat Enfance Jeunesse est reversé à la Communauté de Communes et non plus à la Commune. Il faut donc voir au niveau des attributions de compensation comment on évalue, on pèse ce transfert de compétence à l'Interco et comment on récupère le F.P.I.C. de l'Interco vers les communes. C'est un débat que nous devons avoir en Communauté de Communes.

Elle dit que c'est vraiment dommage que vous n'ayez pas pu participer à la présentation que M. BOCEK a faite sur les projets et les débats de l'Interco. C'était simplement une séance d'information, ce n'était pas un lieu de débat. Nous n'allions pas débattre de ce qui se passe à la C.C.P.H.V.A. mais c'était simplement pour informer tous les élus de ce qui se passe à l'Interco.

Mme PEROGLIO-CARUS évoque le déficit de 108 923 € relatif à la participation du C.E.J. Multi-accueil 2019 vu lors d'un point précédent et demande si cela concernait la maison de la petite enfance.

Mme la Maire répond que c'est simplement le Contrat Enfance Jeunesse qui est reversé par la C.A.F. vers les communes. De toute façon, cet argent repart vers le prestataire. Elle rappelle que le C.E.J. est séparé parce que dans la maison de la petite enfance, nous avons deux compétences : la compétence « petite enfance » pour la crèche qui a été transférée à la Communauté de Communes et la compétence communale sur le « périscolaire ». Pour cette compétence communale sur le « périscolaire », nous continuons à percevoir le C.E.J. mais plus sur la partie crèche que nous avons reversée à la Communauté de Communes.

Elle soumet la convention au vote et demande si nous pouvons connaître les raisons pour lesquelles vous êtes contre. En général lorsque nous sommes contre quelque chose, nous essayons quand même de motiver son vote.

M. JACQUIN répond que nous n'allons pas refaire les débats encore une fois. Il ne voit pas pourquoi, à l'époque, lorsque nous étions dans la majorité, nous étions contre et aujourd'hui, tout d'un coup, nous allons voter pour. La maison, le périscolaire et tout cela, comme elle l'a dit, c'est quand même bénéficiaire même si elle dit qu'un service public ne peut pas être bénéficiaire. C'est quand même des rentrées pour Audun et qui entreront désormais pour la Communauté de Communes.

Mme la Maire dit que oui si on part du principe de faire de l'argent là-dessus mais elle ne le pense pas. Cela veut dire simplement que vous êtes contre cette convention et qu'il faudrait que nous continuions, vu que l'équipe précédente a introduit un recours croyant qu'il est suspensif, à payer les échéances à Léo Lagrange.

M. JACQUIN explique que cela veut dire que c'est la Commune d'Audun qui a financé l'investissement et que quelque part, nous aimerions aujourd'hui qu'il y ait un retour sur investissement pour la Commune d'Audun et non pas pour la Communauté de Communes.

Mme la Maire explique qu'il n'y a pas de retour sur investissement et que cela signifie que nous continuons à payer les mensualités à Léo Lagrange.

M. JACQUIN répond que si nous faisons le bilan, c'est quand même excédentaire et il ne voit pas pourquoi nous donnerions cet excédent à la Communauté de Communes. Oui, nous pouvons continuer à payer à Léo Lagrange, quelque part la Commune d'Audun va être bénéficiaire.

Mme la Maire présente la délibération suivante :

Madame la Maire rappelle la délibération n° 5 du 28 mai 2018 relative à la modification des

statuts de la C.C.P.H.V.A. pour l'extension de la prise de compétence facultative Petite Enfance.

L'équipe municipale précédente avait émis un avis défavorable au transfert de cette compétence et avait maintenu ses interventions dans le cadre du suivi et de l'entretien du bâtiment et des espaces verts.

Elle informe les membres du Conseil Municipal de la volonté municipale d'engager le transfert en totalité de la compétence à la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette.

Pour ce faire, il convient de signer, avec la C.C.P.H.V.A., la convention de transfert de compétence, applicable au 5 juillet 2020, afin d'encadrer la gestion des contrats et/ou des marchés en cours, la mise à disposition de locaux pour l'exercice de la compétence et tous les autres éléments afférents au transfert ainsi que la convention d'occupation partagée du bien liée à la compétence Petite Enfance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par

24 voix pour

1 abstention

Et

4 contre

- **EMET** un avis favorable à l'extension de la prise de compétence Petite Enfance telle que proposée ci-après à compter du 5 juillet 2020,
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer la convention d'extension de la compétence Petite Enfance avec la C.C.P.H.V.A.,
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer la convention d'occupation partagée du bien liée à la compétence Petite Enfance.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(17)

DEMANDE DE SUBVENTION POUR PROJET D'ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE

M. BERERA explique que ce point concerne l'Atlas de la Biodiversité Communale. C'est une action qui a été votée lors de la Commission n° 8. A la base, cela devait être uniquement une étude de la faune et de la flore locales. Entre-temps, nous nous sommes rendu compte que nous pouvions bénéficier de subvention auprès de l'Office Français de la Biodiversité qui s'engage à subventionner ce genre d'étude à 80 %. Il n'y aura pas qu'une étude mais également des panneaux d'informations sur la faune et la flore qui découleront de cette étude. Il y aura des comités de pilotage auprès des élus, auprès des citoyens pour informer, pour sensibiliser sur notre patrimoine naturel et également auprès des scolaires. A partir de cette étude, il y aura également une valorisation de notre carte communale, une mise en relation avec le Plan Local d'Urbanisme, tout cela dans une optique de sauvegarde du patrimoine naturel mais également des espèces animales que nous pouvons trouver sur notre

territoire. Pour faire court, cette étude devait être, à la base, réalisée par la Ligue pour la Protection des Oiseaux mais ils se sont désistés car la procédure est un peu dure pour leur antenne. Nous avons donc décidé de faire confiance à l'Atelier des Territoires qui fera également agir la Ligue de Protection des Oiseaux pour certaines prestations. Ils sont donc toujours présents dans le projet.

Il demande s'il y a des questions sur cet Atlas de la Biodiversité Communale.

M. PRASSEL dit que c'est important d'obtenir ce genre d'informations que nous n'avons jamais eues jusqu'à présent.

M. BERERA précise que c'est nouveau. C'est une première pour la localité d'avoir ce genre d'informations et surtout de pouvoir le partager et de s'en servir pour le valoriser.

M. MARCHESIN dit qu'il adhère complètement à la démarche, ce n'est pas un souci sauf que, quelque part, c'est quand même 12 000 €. Sans faire de procès d'intention, sinon on va encore lui taper parce qu'il est contre l'Interco, il pense que ce projet ne doit pas faire que sur Audun mais sur l'ensemble du territoire, surtout avec tous les labels qu'il y a. Il cite l'inventaire sur le Site de Micheville et précise que la présence de crapauds est aussi bien sur Audun que Villerupt ou Russange.

Il voudrait savoir s'il y a la participation d'autres collectivités qui font le même travail et de l'Interco. Personnellement, il aurait tendance à dire que ce devrait être de la compétence de l'Interco. En plus, il y a un travail qui a été fait au niveau du P.L.U.i-H où nous avons aussi inventorié la faune et la flore. Il souhaite juste avoir des éclaircissements par rapport à cela. Il est vrai que c'est intéressant. A l'époque quand nous avons travaillé sur le P.L.U.i-H, nous avons identifié certains secteurs. Sur cela, il est favorable mais après la somme de 12 000 €, ce n'est pas anodin.

Mme la Maire fait un parallèle aux 85 000 € d'eau que vous nous avez laissés.

Pour répondre à M. MARCHESIN, M. BERERA dit que c'est un peu plus de 12 000 € H.T. mais c'est subventionné à 80 % par l'O.F.B. C'est bien le but de la démarche. Concernant la C.C.P.H.V.A., il leur a envoyé tout simplement l'information et ils l'ont partagée à toutes les villes de la Communauté de Communes de par son intention de le faire et nous sommes la seule commune à avoir souhaité le faire.

M. MARCHESIN dit que l'Interco n'adhère pas à ce projet.

M. PRASSEL ne comprend pas bien la démarche de M. MARCHESIN qui ne veut pas d'un côté qu'ils aient la compétence « petite enfance » et là, il veut qu'ils adhèrent au projet.

M. MARCHESIN explique que l'Interco doit avoir des compétences sur l'ensemble du territoire et sur les compétences de proximité, il n'est pas d'accord.

Mme la Maire dit que la faune et la flore, ce n'est peut-être pas de la proximité.

M. MARCHESIN indique que, si vous prenez un endroit stratégique comme le Site de Micheville, si vous avez un crapaud sur Villerupt, vous l'avez aussi sur Audun. Il y a ambiguïté sur le territoire.

Il dit à M. PRASSEL qu'il ne cherche pas la polémique.

M. PRASSEL souligne que nous allons dans l'innovation S'ils n'adhèrent pas, ils viendront peut-être demain, cela paraît tout à fait évident.

M. MARCHESIN dit que nous pouvons faire l'économie de 12 000 € si c'est une compétence intercommunale.

- M. PRASSEL précise qu'il s'agit de 3 000 €.
- M. MARCHESIN dit que nous pouvons quand même discuter.
- M. PRASSEL lui dit que vous voulez être constructifs alors soyons constructifs.
- Mme la Maire lui dit qu'il a voté pour la carrière.
- M. MARCHESIN répond que sur les 3/4 des points de ce conseil, nous avons voté pour donc nous sommes constructifs. Il l'a félicité de l'avoir invité à la Commission des Travaux sur laquelle nous avons très bien travaillé.
- M. PRASSEL souligne que c'est son objectif, c'est un objectif commun.
- M. MARCHESIN dit que c'est aussi son objectif par contre il ne revient jamais sur le passé. C'est vous qui revenez toujours sur le passé. Il y en a beaucoup qui nous disent que nous sommes des incompetents et cela, il ne l'a jamais dit à son égard.
- M. PRASSEL rétorque que lui aussi est revenu sur le passé lors de la Commission des Travaux.
- M. MARCHESIN est revenu sur le passé mais il n'a jamais que vous étiez incompetent. Il a entendu cela toute la soirée.
- M. PRASSEL n'est pas d'accord. Il n'a jamais dit que vous étiez incompetent.
- M. BOCEK répète ce qu'il a dit tout bas. Il dit simplement aujourd'hui que vous êtes des beaux parleurs mais quand il s'agit de mettre les mains dans le cambouis, vous n'êtes pas capables. C'est tout ce qu'il a dit. Il demande s'il a dit autre chose. Quand il voit M. JACQUIN qui parle et qui parle et que derrière, il faut mettre les mains dans le cambouis, il n'est pas là. Il parle, il palabre, c'est tout ce qu'il fait. Nous avons vu l'exemple pour les chaufferies
- M. MARCHESIN répond à M. BOCEK que nous verrons en fin de mandat et nous jugerons.
- M. BOCEK dit que jusqu'à présent, il n'y avait plus d'association des commerçants parce que vous n'avez pas su comment faire une association de commerçants qui tienne la route, parce que vous parlez de choses que vous ne connaissez pas.
- M. MARCHESIN rétorque que vous, vous connaissez tout, nous sommes d'accord.
- M. BOCEK dit qu'en matière d'économie, certainement plus que vous.
- Mme la Maire interrompt cet échange et demande de passer au vote.
- M. BERERA présente la délibération suivante :
- Madame la Maire informe que suite à l'expérimentation réussie de certaines communes, de parcs naturels régionaux et à une proposition du secteur associatif, le ministère de l'Environnement a mis en place en 2010 un programme de développement des Atlas de la Biodiversité Communale (A.B.C). Véritable outil stratégique de l'action locale, les A.B.C. offrent, au-delà d'un simple inventaire naturaliste, une cartographie des enjeux de biodiversité à l'échelle d'un territoire donné. En 2017, le soutien de cette démarche a été confié à l'Agence Française pour la Biodiversité, aujourd'hui devenue l'Office Français de la Biodiversité (O.F.B.).

La démarche d'Atlas de la Biodiversité Communale permet à une commune ou une structure intercommunale, de connaître, préserver et valoriser son patrimoine naturel. L'A.B.C. est élaboré à partir d'un inventaire précis et cartographié des habitats, de la faune et de la flore, avec l'appui d'une équipe d'experts pluridisciplinaires, des acteurs du territoire et des citoyens. Ces atlas ont pour objectifs de :

- sensibiliser et mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens à la biodiversité ;
- mieux connaître la biodiversité sur le territoire d'une commune et identifier les enjeux spécifiques liés ;
- faciliter la prise en compte de la biodiversité lors de la mise en place des politiques communales ou intercommunales.

L'élaboration d'un Atlas de la Biodiversité Communale comporte plusieurs volets :

- réunir l'ensemble des acteurs locaux (élus, acteurs socio-économiques, grand public, scolaires, associatifs, etc.) afin de partager les connaissances déjà disponibles sur la biodiversité de la commune, de les sensibiliser à la biodiversité et de permettre à chacun de se mobiliser ;
- compléter les connaissances en matière de biodiversité. Il s'agit notamment d'inventorier et cartographier la biodiversité, grâce à l'intervention de professionnels ou d'associations naturalistes, mais aussi de susciter la participation du grand public à des programmes de sciences participatives ;
- identifier les actions à mettre en œuvre pour protéger et valoriser la biodiversité et améliorer la prise en compte des enjeux en matière de biodiversité dans les politiques communales ou intercommunales.

VU le montant de l'aide accordé par l'O.F.B., ne pouvant dans le cas général, représenter plus de 80 % du montant total des dépenses éligibles du projet,

VU que dans la mesure du possible, un autofinancement ou cofinancement minimum de 20% des dépenses éligibles est souhaité,

VU que la subvention de l'O.F.B. ne peut représenter plus de 300 000 € par projet,

VU le devis de l'Atelier des Territoires estimant le projet à 12 255 € H.T.,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'établir un diagnostic de la biodiversité, afin de préserver et de valoriser son patrimoine naturel,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de demander une subvention de 9 804 € H.T. (80% du montant total) auprès de l'Office Français de la Biodiversité,
- **DONNE** tout pouvoir à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(18)

**SIGNATURE CHARTE REGIONALE D'ENTRETIEN ET DE
GESTION DES ESPACES COMMUNAUX OU INTERCOMMUNAUX
PUBLICS – DEMARCHE « EAU & BIODIVERSITE » -
DISTINCTION « COMMUNE NATURE »**

M. BERERA explique que le point n° 18 va de pair avec le point n° 19. Cela concerne un plan de gestion différenciée de nos espaces verts. Depuis janvier 2017 avec la loi «LABBÉ», les communes ne peuvent plus utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien de leurs espaces verts, l'entretien du cimetière, l'entretien des stades également. De part et d'autre pour obtenir la subvention du plan de gestion différenciée, qu'il va expliquer après, il parle tout d'abord de la charte. C'est une charte « zéro pesticide » pour avoir la dénomination « commune nature » qu'il faut signer pour obtenir la subvention auprès de la Région Grand Est. Il y a deux subventions et c'est encore subventionné à 80 %. Il y a 30 % de la Région Grand Est et 50 % de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Cette charte « zéro déchet » est déjà appliquée à la commune. Même pendant l'ancien mandat, ils ont arrêté les produits phytosanitaires, vu la loi «LABBÉ». Il y a encore des villes en France qui continuent de le faire, elles sont hors-la-loi. Nous préférons acter le fait que nous arrêtons les produits phytosanitaires, que nous ne les utilisons plus dans une optique environnementale et écologique d'entretien de nos espaces verts. La signature de cette charte est soumise au vote et il fera voter les points n° 18 et 19 ensemble.

Il précise que pour la demande de subvention pour le plan de gestion différenciée, la charte est un élément qui en fait partie.

Il explique rapidement ce qu'est un plan de gestion différenciée des espaces verts. Ce plan de gestion est un outil qui permet de concevoir les aménagements communaux afin d'optimiser leur rendement et leur entretien. Il indique que c'est une action conjointe entre sa commission « Environnement » et la commission « Espaces verts » de M. PRASSEL. Nous avons vu le futur maître d'œuvre ensemble, nous avons posé nos questions, nous nous sommes renseignés. Ce qui est bien avec cette photographie de nos espaces verts, c'est que cela nous permettra de savoir ce qu'il y a à faire et comment aménager à notre façon mais de manière plus environnementale, plus soucieuse de la biodiversité également. Cette étude sera subventionnée à 50 % par l'Agence de l'Eau et 30 % par la Région Grand Est. Lorsque ce plan de gestion des espaces verts sera en place, nous pourrons également tendre vers d'autres subventions équivalentes à 50 % pour l'achat de matériel pour les espaces verts, par exemple des désherbeurs thermiques parce que, tout simplement, nous ne pouvons plus désherber avec des produits phytosanitaires ou des produits qui ne seraient pas homologués auprès de l'Etat.

Suite à un souci technique, il redit pour les personnes en visioconférence, ce qu'est un plan de gestion différenciée des espaces verts. Nous avons déjà fait une réunion avec le futur maître d'œuvre, FREDON Lorraine qui s'occupera de faire ce plan différencié. C'est une photographie de tous nos espaces verts mais également du cimetière et des stades communaux. Ce plan de gestion des espaces verts est un outil qui permettra de concevoir les aménagements communaux afin d'optimiser leur rendement et leur entretien et tout cela bien évidemment dans une optique environnementale et soucieuse de la biodiversité. Une fois que cet état des lieux sera réalisé, l'objectif est de classer l'ensemble des sites entretenus par la commune et de définir ensemble avec les élus et le personnel communal un plan d'action qui permettra de mettre en place nos engagements envers la biodiversité et l'écologie.

M. PRASSEL précise que cela permettra aussi de maîtriser les coûts.

M. BERERA dit que c'est un véritable outil de gestion des moyens humains, techniques et financiers. Cette étude sera subventionnée à 50 % par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et 30 % par la Région Grand Est. Lorsque ce plan de gestion des espaces verts sera en place, nous pourrions également tendre vers d'autres subventions par la suite pour l'achat de matériel pour les espaces verts, par exemple des désherbeurs thermiques parce que, tout simplement, nous ne pouvons plus désherber avec des produits phytosanitaires depuis 2017 et que nous devons utiliser des produits qui sont homologués par l'Etat. Nous ne pouvons plus nous amuser à entretenir les espaces verts comme nous l'entendons.
Il demande s'il y a des questions par rapport à ce plan de gestion différenciée des espaces verts.

Mme PEROGLIO-CARUS n'a pas de question. Elle entend, comprend et respecte. C'est bien. Par contre, il y a quelque chose qui la dérange dans tout cela. Quand on voit la façon dont agissent les gens, est-ce qu'ils vont comprendre, est-ce qu'ils vont respecter ? Finalement, est-ce qu'il ne faudrait pas d'abord éduquer les gens avant de dépenser de l'argent. Quand elle voit ce qui se passe dans Audun et ce que font les gens, avec les masques qui traînent, les gants, les poubelles, oui c'est fabuleux en plus c'est subventionné mais à côté de cela, elle ne sait pas. Tout à l'heure, il a évoqué des panneaux d'informations mais il serait bien aussi de faire de l'information aux gens pour qu'ils respectent cela. C'est beau, c'est bien, c'est un engagement mais c'est un engagement de la mairie. Il faudrait que les gens s'engagent aussi de l'autre côté. Voilà ce qui la gêne.

M. BERERA est d'accord avec elle. Il y a deux questions dans sa remarque. La première question pour éduquer les personnes par rapport à ce plan de gestion, c'est prévu dans l'étude, les moyens de communication avec le maître d'œuvre. Ils savent faire donc nous leur faisons confiance. Ils vont nous mettre à disposition plusieurs moyens pour communiquer et pour éduquer par rapport aux espaces verts.
Concernant les déchets, il la rejoint. C'est vrai que, concernant les incivilités sur la voie publique, c'est un gros problème qui n'est pas récent mais qui s'accroît de mois en mois et notamment depuis la crise sanitaire. Il met en place des petites actions. Par exemple pendant le mois d'avril, vous allez voir l'information dès demain sur le site de la ville, il met en place le nettoyage des quartiers. Il va solliciter la population audunoise pour agir pour son environnement et surtout pour s'accaparer leur quartier, pouvoir le nettoyer, pouvoir faire quelque chose de convivial et d'environnemental. Il sait que ce sont de petites actions comme cela qui permettront aux personnes de se responsabiliser et d'être sensibilisées par rapport aux problèmes des déchets. C'est un des outils que la Commission n° 8 et la Mairie mettent en place. Le combat des déchets est un combat dans toutes les communes, dans toute la France mais nous, vu que nous sommes frontaliers, c'est double peine mais nous mettons des choses en place. Certaines n'avaient jamais été mises en place. Nous avons mis des barrières à l'entrée des forêts maintenant en forêt, il n'y a plus de déchets. En ville, nous allons faire quelques nettoyages de quartiers mais nous allons aussi faire de la sensibilisation auprès des scolaires avec une personne qui s'appelle « l'homme poubelle » qui était déjà passé avec l'ancienne Municipalité. Nous allons le faire revenir parce qu'apparemment cela marche bien auprès du jeune public. Ce sont les premiers qui doivent apprendre et surtout montrer l'exemple

Mme PEROGLIO-CARUS va voter pour aujourd'hui et dans un an, elle votera peut-être contre si les gens n'ont pas pris leur responsabilité. A un moment donné, l'argent, il faudra peut-être le mettre pour ramasser les déchets des autres.

M. BERERA est d'accord mais il pense qu'elle se contredit. Tout à l'heure vous disiez que c'était de l'éducation. Nous allons embaucher, mais il n'est pas dans les embauches, mais il y aura des embauches par rapport à cela. Si nous commençons à embaucher 10, 15 personnes et que nous ne montrons pas à la population comment agir, cela ne servira à rien. Il y aura toujours autant de déchets.

Mme PEROGLIO-CARUS est entièrement d'accord mais, disons que dans les quartiers les personnes, qui vont nettoyer, sont des personnes qui ne salissent pas, qui ne jettent rien sur la voie publique.

M. BERERA ne sait pas si elle connaît son combat mais il va nettoyer les forêts depuis trois ans avec le collectif «J'aime ma forêt». Ce n'est pas lui qui va « dégueulasser » les forêts. Il ne va pas mettre des débris en forêt pour les nettoyer juste après. Ce nettoyage des quartiers est un outil. Ce n'est pas non plus la solution, nous l'entendons mais c'est un des outils et cela n'a pas un rapport direct avec un plan de gestion différenciée des espaces verts. Il tient à le préciser, ce sont deux choses différentes. Il espère avoir répondu à ces questions et il espère aussi la voir à un nettoyage de quartier comme cela nous pourrions montrer l'exemple aux personnes, montrer que des gens se bougent pour nettoyer les déchets des gens et qu'il est temps de dire stop.

Mme PEROGLIO-CARUS dit que l'idéal serait de prendre par la main les gens qui salissent.

M. BERERA précise que nous ne les prenons pas par la main, nous portons plainte directement lorsque nous trouvons qui sait, bien évidemment. Des fois, c'est un peu plus compliqué.

Il présente, ensuite, délibération suivante :

Madame la Maire informe que des diagnostics sur la qualité des eaux régulièrement établis, notamment par la Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, mettent en évidence que la pollution des eaux par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau, notamment des captages d'eau potable et de certains cours d'eau.

Les pratiques de désherbages des collectivités contribuant à cette pollution, il est important de trouver des solutions afin d'éradiquer ou néanmoins de limiter ce risque.

Madame la Maire indique que la Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, souhaitent mettre à l'honneur les communes engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement et contribuant à la préservation des ressources en eau.

Elle rappelle que lors du Conseil Municipal du 23 janvier 2017, une motion avait été votée en faveur de la protection des abeilles et autres pollinisateurs et de l'interdiction de l'usage des néonicotinoïdes.

Dans cette continuité, la signature de la présente charte traduit l'engagement volontaire de la commune dans une démarche progressive et continue, l'objectif étant de ne plus utiliser de produits phytosanitaires (démarche « zéro pesticide »), ceci dans le but de protéger la santé publique, de reconquérir la qualité des eaux et de développer la biodiversité dans la gestion des espaces dont elle a la charge.

Plusieurs mesures doivent être mises en œuvre :

- diminution des doses de produits phytosanitaires utilisées et développement de techniques alternatives,
- réduction et suppression des surfaces désherbées par voie chimique,
- formation et accompagnement du personnel communal en charge de l'entretien des espaces publics ou accueillant du public,

- sensibilisation de la population et des autres gestionnaires d'espace présent sur le territoire communal.

VU le projet de charte d'entretien et de gestion des espaces communaux dite démarche « zéro pesticides », élaboré par la Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,

CONSIDÉRANT que l'eau est un bien commun précieux et qu'il est de la responsabilité collective de la protéger,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville d'Audun-le-Tiche, de marquer son engagement dans la politique « zéro pesticide », et de réaffirmer son attachement à la préservation de l'environnement,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de demander l'inscription de la commune à l'Opération « Commune Nature » au titre de la démarche « Zéro pesticide », mise en œuvre par la région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la charte Régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux ou intercommunaux publics, ses avenants et tout document relatif à sa mise en œuvre,
- **DONNE** tout pouvoir à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(19)

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR PLAN DE GESTION
DIFFERENCIEE DES ESPACES VERTS AFIN D'OBTENIR
LA DISTINCTION « COMMUNE NATURE »**

M. BERERA présente la délibération suivante :

Madame la Maire informe que suite à la délibération précédente concernant la signature de la « Charte Régionale d'Entretien et de Gestion des Espaces Communaux ou Intercommunaux publics – Démarche "Eau et Biodiversité" – Distinction "Commune Nature" », il est indispensable de demander une subvention auprès de la Région Grand-Est et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Elle précise que La Région Grand-Est accompagne les communes pour la réalisation des audits des pratiques phytosanitaires à hauteur de 30 % plafonné à 4 200 € H.T. Ce soutien vient en complément de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, qui intervient à 50 % du devis, à condition que le montant des investissements éligibles soit supérieur à 10 000 €.

VU le montant de l'aide accordé par La Région Grand-Est à hauteur de 30 % plafonné à 4 200 € H.T.,

VU le montant de l'aide accordé par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à hauteur de 50 % du devis,

VU le devis de FREDON Grand-Est estimant le projet à 15 384 € T.T.C. (12 820 € H.T.),

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'établir un Plan de Gestion Différenciée des Espaces Verts (P.G.D.E.V.) afin de repenser et gérer au mieux les espaces verts de la ville, en prenant en compte leur vocation et leur fréquentation tout en valorisant la biodiversité et en intégrant les enjeux environnementaux.

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de demander une subvention de 3 846 € H.T. auprès de La Région Grand-Est,
- **DECIDE** de demander une subvention de 6 410 € H.T. auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse),
- **DONNE** tout pouvoir à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(20)

**S.M.I.V.U. FOURRIERE DU JOLI BOIS
RAPPORT D'ACTIVITE – EXERCICE 2019**

Mme la Maire dit qu'il s'agit du rapport d'activités du S.M.I.V.U. Fourrière du Joli Bois. Comme tous les ans, le S.M.I.V.U. nous envoie son rapport d'activités. Ce rapport vous a été transmis par courrier électronique et il nous est demandé simplement d'en prendre connaissance. Il n'y a pas de vote.

Elle présente, ensuite, la délibération suivante :

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité de l'exercice 2019 transmis par le S.M.I.V.U. Fourrière du Joli Bois, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **EN PREND** connaissance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(21)

**MOTION DE SOUTIEN AU MAIRE
DE MARIEULLES - VEZON**

Mme la Maire présente la délibération suivante :

Madame la Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que M. Pierre MUEL, Maire de MARIEULLES - VEZON a été victime d'une agression le dimanche 14 février 2021. Son véhicule personnel, stationné à son domicile, a été volontairement incendié. Présent à son domicile, il a tenté d'éteindre l'incendie s'exposant ainsi personnellement et se brûlant gravement.

Les agressions verbales et physiques envers les élus locaux sont en constante augmentation comme en témoignent les faits tragiques relatés dans les journaux télévisés et dans la presse.

Selon les chiffres du ministère de l'Intérieur, ils ont augmenté de plus de 14 % pour l'année 2020.

Ces violences sont des actes inacceptables et indignes et portent atteintes aux Elus de la République dans l'exercice de leurs fonctions.

**En conséquence,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **APPORTE** son soutien à M. Pierre MUEL, Maire de Marieulles - Vezon,
- **CONDAMNE** fermement cette agression à l'encontre d'un élu dans l'exercice de son mandat,
- **DENONCE** avec force les agressions inqualifiables portées à l'encontre des Maires dans l'exercice de leur mandat,
- **DEMANDE** que l'Etat intervienne fermement et sans délai sur des situations qui s'opposent au respect fondamental de la loi.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

COMMUNICATIONS

Mme la Maire donne lecture du courrier adressé par l'Inspection d'Académie de Nancy - Metz :

« Je vous informe que le Comité Technique Spécial Départemental réuni le 11 février 2021 et le Conseil Départemental de l'Education Nationale réuni le 18 février suivant ont été consultés sur les mesures de carte scolaire prévues pour la rentrée 2021 dans le premier degré en Moselle.

Les éléments d'appréciation ont fait l'objet d'un examen attentif afin que soit étudiée la situation particulière de chaque école au regard de l'ensemble du département.

L'inspecteur de la circonscription reste, bien sûr, à votre écoute pour vous préciser tous les éléments qui ont conduit à la mesure mentionnée ci-après : la fermeture d'une classe à l'Ecole Marie Curie ».

Nous en avons parlé en commission scolaire. Nous en avons aussi parlé avec le Directeur de Marie Curie. Ce qui se passe, c'est qu'il y avait deux classes de CM2 et il va y avoir beaucoup d'élèves qui montent en 6^{ème}. Par contre, il n'y a pas autant d'arrivées au C.P., si bien que cela justifie une fermeture de classe. Ils ne seront pas gênés au niveau des effectifs dans la mesure où ils restent dans des effectifs corrects. M. HAMANG était au courant et cela ne le préoccupe pas plus que cela. Il faudra voir si les effectifs devaient augmenter pour pouvoir réouvrir une classe mais ce n'est pas le cas en ce moment.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire remercie les Conseillers Municipaux et lève la séance à 22h30.



Le Secrétaire,

Farid FIRECHE